

JOURNÉES NATIONALES SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE SUR LE PAYSAGE EN FRANCE

NATIONAL DAYS ON THE IMPLEMENTATION OF THE EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION IN FRANCE



*Paysages d'ici et d'ailleurs :
regards croisés sur quelques
démarches paysagères
à différentes échelles, de part
et d'autre des frontières*

*Landscapes from here and
elsewhere: diverse perspectives
on some landscape approaches
at different scales,
on either side of borders*

Actes / Proceedings

Aménagement du territoire européen et paysage, n° 117
European spatial planning and landscape, No. 117

Conseil de l'Europe, Strasbourg, France, 26-27 novembre 2019
Council of Europe, Strasbourg, France, 26-27 November 2019

**Journées nationales sur la mise en œuvre de
la Convention européenne sur le paysage en France**

*Paysages d'ici et d'ailleurs :
regards croisés sur quelques démarches paysagères
à différentes échelles, de part et d'autre des frontières*

**National days on the implementation of
the European Landscape Convention in France**

*Landscapes from here and elsewhere:
diverse perspectives on some landscape approaches
at different scales, on either side of borders*

Actes/Proceedings

Conseil de l'Europe, Strasbourg, France,
26-27 novembre 2019

Council of Europe, Strasbourg, France,
26-27 November 2019

Publications du Conseil de l'Europe,
Convention européenne du paysage
Série Aménagement du territoire européen et paysage,
2020, n° 117

Réunion organisée par le Conseil de l'Europe
– Secrétariat de la Convention européenne du
paysage, Direction de la participation démocratique –
et le Ministère de la transition écologique et solidaire
de la France, en collaboration avec le Collectif Paysages
de l'après-pétrole et le Parc naturel régional des Vosges
du Nord, dans le cadre du Programme de travail de la
Convention européenne du paysage.

Les interventions sont présentées dans leur langue
originale. Les vues exprimées dans cette publication
sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas
nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Les photos sans la mention de copyright
ont été gracieusement données par
les auteurs des interventions.

Toute demande de reproduction ou de traduction
de tout ou d'une partie de ce document doit
être adressée à la Direction de la communication
(F67075 Strasbourg ou publishing@coe.int). Toute
autre correspondance relative à ce document doit être
adressée à la Direction de la participation démocratique.

Cette publication n'a pas fait l'objet
d'une relecture de l'Unité éditoriale du SPDP.

Photo de couverture: Yvon Meyer,
Commune de Langensoultzbach,
Vosges du Nord, France

Couverture et mise en page:
Service de la production des documents
et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Directrice éditoriale: Maguelonne Déjeant-Pons
avec la coopération de: Susan Moller et Eva Nagy

www.coe.int/Conventioneuropeennedupaysage

© Conseil de l'Europe, 2020
F-67075 Strasbourg Cedex

Council of Europe Publishing,
European Landscape Convention
European Spatial Planning and Landscape Series,
2020, No. 117

Meeting organised by the Council of Europe
– Secretariat of the European Landscape Convention,
Directorate of Democratic Participation –
and the Ministry of Ecological and Solidary Transition
of France, in collaboration with the Post-Oil Landscapes
Collective and the Northern Vosges Regional
Nature Park, as part of the European Landscape
Convention Work Programme.

Statements are presented in their original language.
The opinions expressed in this publication are the
responsibility of the authors and do not necessarily
reflect the official policy of the Council of Europe.
The photos without copyright details have been
donated by the authors of the statements.

All requests concerning the reproduction
or translation of all or part of the document
should be addressed to the Directorate of
Communications (F-67075 Strasbourg Cedex or
publishing@coe.int). All other correspondence
concerning this publication should be addressed
to the Directorate of Democratic Participation.

This publication has not been copy-edited
by the SPDP Editorial Unit

Cover photo: Yvon Meyer,
Municipality of Langensoultzbach,
Northern Vosges, France

Cover and layout: Documents and Publications
Production Department (SPDP), Council of Europe

Editorial director: Maguelonne Déjeant-Pons
with the co-operation of: Susan Moller and Eva Nagy

www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention

© Council of Europe, 2020
F-67075 Strasbourg Cedex



Table des matières/Contents

Discours d'ouverture/Welcome speeches	5
M ^{me} Gabriella Battaini-Dragoni	7
M ^{me} Dorine Laville	9
M ^{me} Krisztina Kincses	10
M ^{me} Odile Marcel	11
Introduction	13
La Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe M ^{me} Maguelonne Déjeant-Pons	15
La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France M. Julien Transy	17
Présentations et témoignages, en perspective avec l'étude de cas européens M ^{me} Mathilde Kempf M ^{me} Armelle Lagadec	23
Tisser des liens entre paysage et agriculture/ Forge links between landscape and agriculture	27
La Stratégie nationale de la Suisse pour le paysage : éléments concernant la contribution de l'agriculture à la qualité des paysages M. Gilles Rudaz	29
Contribution de l'agriculture à la qualité des paysages suisses M. Matthieu Raemy	33
The National Strategy of Hungary for Landscape : elements for the contribution of agriculture to landscape quality M ^{me} Krisztina Kincses	39
Définir des outils de politique agro-sylvo-paysagère, croiser paysage et agroforesterie : enjeux et expériences en France M. Jean-Pierre Thibault, M ^{me} Sylvie Rocq M ^{me} Bigot, M. Eric Cirou	45
Mettre en réseau les acteurs du paysage/ Networking of landscape actors	55
La plateforme paysage de Wallonie pour l'action locale et communale en faveur des paysages M ^{me} Mireille Deconinck M. Corentin Fontaine M. Julien Delfosse	57
De la mise en réseau régionale à l'organisation d'ateliers intercommunaux pour favoriser les approches paysagères dans l'aménagement du territoire : l'exemple de la Bretagne M ^{me} Caroline Guittet M. Thibaut Gaborit M ^{me} Armelle Andrieu	65
Séquence conclusive//Conclusive sequence	79
Regards croisés des différents territoires étudiés par le Collectif Paysages de l'après-pétrole, pour en dégager des enseignements thématiques M ^{me} Mathilde Kempf M ^{me} Armelle Lagadec	81
Le Programme de travail du Conseil de l'Europe relatif à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, pour la période 2020-2021 M ^{me} Maguelonne Déjeant-Pons	85

Événements sur le paysage//Landscape events	113
Projection du film : « Un paysage agricole durable et partagé : la ferme de Vernand », Parc agricole de Vernand, Loire, France	115
Exposition relative à l'Observatoire photographique du paysage du Parc naturel régional des Vosges du Nord, France M. Jean-Marc Biry	117
Conférence sur le livre « Paysage temps, 20 ans d'observation d'une ruralité française » M. Thierry Girard	119
Le paysage, un bien commun : visite d'étude du Parc naturel régional des Vosges du Nord, France M ^{me} Romy Baghdadi M. Pascal Demoulin	121
Programme	125
Version française	125
English version	135
Liste des participants/List of participants	145

Discours d'ouverture
Welcome speeches

M^{me} Gabriella Battaini-Dragoni

Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe

Madame la Présidente,
Madame Laville,
Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureuse d'ouvrir les travaux de ces Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, et je remercie bien vivement le Ministère français de la transition écologique et solidaire, de son grand intérêt pour les travaux menés en faveur de la mise en œuvre de la Convention et de son constant soutien aux travaux entrepris.

Premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage, la Convention est à présent ratifiée par 39 États membres du Conseil de l'Europe. Elle répond aux grands enjeux de l'Organisation en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit, dans une perspective de développement durable.

Ses États signataires se sont en effet déclarés « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement ».

Je rappelle que la France a joué un rôle pionnier en matière de paysage, et que les politiques publiques développées depuis plusieurs années sont connues et reconnues au niveau international. La France a par ailleurs inscrit en 2016 la définition donnée par la Convention européenne du paysage au paysage dans sa législation, et nous mesurons l'importance du travail accompli pour promouvoir des politiques publiques soucieuses de la qualité du cadre de vie.

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe en charge de la Convention se réjouit ainsi d'avoir collaboré avec vous à la préparation du Programme de ces Journées, et nous remercions tout particulièrement M^{me} Dorine Laville, représentante du Ministère de la transition écologique et solidaire, ainsi que M. Julien Transy, Représentant national pour la mise en œuvre de la Convention au sein de ce Ministère, de leur coopération.

Nos remerciements vont également aux représentants du Parc naturel régional des Vosges du Nord et du Collectif Paysages de l'après-pétrole, qui ont œuvré aux côtés du Ministère, pour que ces Journées rencontrent un grand succès.

Nous souhaitons également la bienvenue aux orateurs ainsi qu'aux participants, venus de plusieurs États.

Le sous-titre de cette rencontre est évocateur :

« Paysages d'ici et d'ailleurs : regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles, de part et d'autre des frontières ».

Dans l'organisation intergouvernementale qui est la nôtre, il s'agit effectivement de croiser les regards, de connaître les politiques et les pratiques développées dans d'autres États, et de promouvoir la coopération internationale, ceci afin de promouvoir des politiques publiques susceptibles de répondre aux aspirations et demandes des populations quant à des paysages de qualité.

Tel est le rôle des travaux développés dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage, qui vous sera présenté par M^{me} Maguelonne Déjeant-Pons, Secrétaire exécutive de cette Convention.

Deux recommandations fondamentales, contribuant à la mise en œuvre de la Convention et récemment adoptées par le Comité de Ministres (le 16 octobre 2019), seront tout spécialement évoquées : l'une a trait au devenir du paysage dans les territoires ruraux en transition énergétique, agricole et démographique, et l'autre a trait à la participation du public, considérant les liens étroits qui existent et se manifestent entre les questions de paysage et de démocratie.

La Convention européenne du paysage est à présent largement appliquée ; des avancées remarquables ont été réalisées dans les politiques publiques afin de prendre en compte les dispositions qu'elle énonce.

Ce travail, qui s'inscrit dans la durée, contribue à apporter des réponses aux grandes préoccupations qui mobilisent de plus en plus nos sociétés : changements climatiques ; expansion urbaine ; exode rural ; qualité de l'environnement ; alimentation saine ; érosion de la biodiversité ; qualité du cadre de vie, avec ses dimensions tant naturelles que culturelles...

Ces Journées permettront d'entendre les présentations :

- ▶ des représentants du Ministère de la transition écologique et solidaire de la France, sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
- ▶ des orateurs de la Suisse et de la Hongrie, sur les Stratégies nationales adoptées en faveur du paysage, en considération tout particulièrement de la contribution de l'agriculture à la qualité des paysages ; et
- ▶ d'autres intervenants français, qui présenteront les outils des politiques agro-sylvo-paysagère.

La mise en réseau des acteurs du paysage étant essentielle, nous serons également très intéressés de mieux connaître les expériences menées en Belgique, dans la Région wallonne.

Nous remercions par avance les représentants du Parc naturel régional des Vosges du Nord de leur intérêt à vous faire part de leur grande expérience en matière de protection, de gestion et d'aménagement du paysage, ceci dans un cadre d'exception que vous aurez grand plaisir à découvrir.

M^{me} Dorine Laville

*Cheffe du bureau des paysages et de la publicité, Sous-direction de la qualité du cadre de vie,
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, Ministère de la transition écologique et solidaire, France*

Je tiens avant tout à remercier le Conseil de l'Europe pour sa mobilisation et son implication dans l'organisation de ces Journées.

Aborder la question des paysages dans le cadre de cette institution dont l'une des vocations historiques est « de rechercher des solutions aux grands problèmes de société », c'est reconnaître d'une certaine manière le paysage comme un levier, comme un objet de politique publique capable d'améliorer et de contribuer à la qualité de vie dans les territoires, et capable aussi de répondre aux défis de transition qui nous attendent. Je remercie le Conseil de l'Europe pour ce signal fort sur l'importance qu'il convient d'accorder aux paysages.

J'ai récemment pris mes fonctions au Bureau des paysages et de la publicité du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et, ce qui m'a d'abord interpellé à travers la politique du paysage que nous mettons en œuvre, c'est cette transversalité qui permet une lecture intégrée des enjeux d'un territoire, mais c'est aussi et surtout cette diversité d'acteurs. L'utilisation du paysage comme outil d'aménagement, et c'est bien notre objectif au ministère, suppose en effet de travailler avec des collectivités, des associations, des citoyens, des professionnels de l'aménagement, de la nature... Cela nous apprend à travailler ensemble et à prendre en compte toutes les spécificités d'un paysage : ses ressources, son aménagement, son économie et sa démographie, notamment. Et d'ailleurs vous l'avez bien compris, puisque la Convention européenne du paysage est suivie par une grande variété d'acteurs : ministères de l'agriculture, de la culture, de l'économie, de l'environnement et d'autres thématiques.

Transversalité, diversité, mais aussi mobilisation : à ce jour, 39 États membres sur 47 ont signé la Convention européenne du paysage. J'y vois là encore un très beau signal, même si nous savons tous qu'il reste du chemin à faire, des freins à lever, notamment dans le domaine de la formation au paysage, ou de la sensibilisation des élus aux démarches paysagères. En France, le ministère chargé de l'environnement a pleine conscience des potentialités offertes par l'approche paysagère comme solution pour les transitions à venir, qu'elles soient écologiques, démographiques, ou encore économiques.

La vision que nous portons est celle d'un paysage permettant de penser les territoires autrement, de proposer des solutions d'aménagement équilibrées et adaptées aux spécificités d'un territoire. Ainsi, nous accompagnons les collectivités à mettre en œuvre des plans de paysage, qui permettent au travers de problématiques de mobilité, d'énergie ou encore d'aménagement de penser un projet, une solution à travers la notion de paysage, ce qui amène à interroger les usages, les besoins, les fonctions et les sensibilités à l'égard d'un paysage donné. Cette approche s'appuie sur la Convention européenne du paysage, dont les principes et les objectifs guident la politique du paysage en France.

Je forme donc le vœu que ces politiques se déploient, se pérennisent et puissent devenir la norme pour l'aménagement de nos territoires.

L'année 2019 est une année importante pour le Conseil de l'Europe, qui a fêté ses 70 ans d'action en faveur de la démocratie et du progrès social. L'organisation de cette Journée en ces murs, et en cette veille de fin de la Présidence française du Conseil de l'Europe, représente donc un beau symbole.

Je tiens aussi à remercier tous les intervenants, dont la diversité des profils constitue un témoin de cette belle synergie qui nous anime, ainsi que tous les participants pour leur présence.

Mrs Krisztina Kincses

*Chair of the Council of Europe Conference on the European Landscape Convention,
National Representative of the European Landscape Convention, Ministry of Agriculture, Hungary*

Ladies and gentlemen,
Dear colleagues,

I would like to extend a very warm welcome to the participants of the National Days on the implementation of the European Landscape Convention in France: *“Landscapes from here and elsewhere: cross-views on some landscape approaches at different scales, on both sides of the border”*.

I must express a very warm thanks to the organisers of this event, organised by the Council of Europe – Secretariat of the European Landscape Convention, Directorate of Democratic Participation – with the Ministry of Ecological and Solidary Transition, the Post-Oil Landscapes Collective and the Northern Vosges Regional Nature Park, as part of the European Landscape Convention Work Programme.

According to the Convention, “Landscape” means an area, as perceived by people, whose character is the result of action and interaction. Allow me to quote Count Pál Teleki, not as a politician, but as a geographer who introduced the significance of the landscape in an easy-to-understand way, leaving us the opportunity to make our own interpretation.

„A táj nemcsak kép, a képnek értelmében megjelenési forma. A táj típusos teremtő élet is, amely hegyet, növényzetet, embert, testet, lelket, gondolatot, érzést, munkát formál, – újat teremt, világot gazdagít, életet egyéni vonalban visz tovább.”

“The landscape is not simply a picture as a visual appearance. The landscape typifies life, forming mountains, vegetation, man, body, soul, thought, feeling, work. It creates new things, enriches the world, making our lives individual.”

Count Pál Teleki, 1937

According to the European Landscape Convention of the Council of Europe, landscapes are of value to us in various ways. They are worth cherishing locally; they are worth esteeming regionally and nationally; they are worth special care beyond national borders. As we have to preserve the special characteristics on both sides of borders, transborder measures need to be managed from both sides.

Such transborder implications and impacts require that landscape needs to be considered at an international level. From the perspective of sustainability relating to landscape, we must find cross-sectoral solutions at a systemic-level.

Alongside global changes, changes to landscapes have accelerated. The quality of our European landscapes is at stake, as well as our quality of life. I believe that it is crucial to aim to integrate the protection, management and planning of the landscape in specific, comprehensive strategic documents, in which the condition of the landscape and the triggering effects for change must be handled together. It is necessary to explore and understand causal effects and consequences and to determine responsibility.

Thank you for your attention.

M^{me} Odile Marcel

Présidente du Collectif Paysages de l'après-pétrole, France

Présentation Powerpoint

<https://rm.coe.int/1680990d11>

Paysages de l'après-pétrole
Un collectif de professionnels pour réfléchir et pour agir



www.paysages-apres-petrole.org
contact@paysages-apres-petrole.org
La Bergerie - 95 710 Chaussy



Qui sommes-nous?

- > 50 professionnels de l'aménagement
- > paysagistes, agronomes, urbanistes, architectes, botanistes, chercheurs, philosophes...

Photographie du Collectif prise lors des rencontres annuelles DAP - Avignon 2017



Aux origines de notre histoire – un constat

> Les paysages du pétrole, trente années glorieuses ?



Notre objectif

RESSOURCES LOCALES MULTIFONCTIONNALITÉ INTERDISCIPLINARITÉ IMPLICATION CITOYENNE BEAUTÉ / HARMONIE



Introduction

La Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe

M^{me} Maguelonne Déjeant-Pons

Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe

Je souhaite remercier le Ministère de la transition écologique et solidaire de la France, pour sa collaboration particulièrement appréciée dans la préparation de ces Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, et notamment ses représentants: M^{me} Dorine Laville, Cheffe du bureau des paysages et de la publicité, à la Sous-direction de la qualité du cadre de vie, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, et M. Julien Transy, Chargé de mission paysages à Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, et Représentant de la France pour la mise en œuvre de la Convention.

Mes remerciements vont également: à M^{me} Krisztina Kincses, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage auprès du Ministère de l'agriculture de la Hongrie; à M^{me} Odile Marcel, Présidente du Collectif Paysages de l'après-pétrole; à M. Michaël Weber, Président du Parc naturel des Vosges du Nord et Président de la Fédération nationale des Parc naturels régionaux; ainsi qu'aux orateurs et participants, qui ont bien voulu prendre part à ces Journées afin de partager leurs connaissances et expériences.

Nous sommes aussi très honorés d'accueillir dans cette salle d'éminentes personnalités en matière de paysage, et nous les remercions bien vivement de leur présence.

Quelques mots sur la [Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe](#).

Un grand nombre d'États ont désormais ratifié cette Convention qui apporte une contribution majeure à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe en insérant la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie dans ses priorités.

La Convention s'inscrit en effet dans la lignée des textes fondamentaux du Conseil de l'Europe en appréhendant la place et le devenir de l'être humain et des sociétés en relation avec l'espace de vie, ainsi que la responsabilité qui leur incombe d'en prendre soin.

Des avancées importantes se poursuivent: des stratégies et plans d'action concernant le paysage sont adoptés au niveau national, régional et local; de nouvelles législations, outils et instruments institutionnels et financiers sont mis en place; et des formes innovantes de collaboration – horizontales, verticales et transversales –, apparaissent. Ces approches sont essentielles en ce qu'elles permettent de promouvoir des moyens d'intervention appropriés, favorables à la prise en compte de la dimension paysagère à échelle humaine.

Le Conseil de l'Europe poursuit avec attention le travail développé dans le cadre du [Système d'information sur la mise en œuvre de la Convention](#), présenté sur le site du Conseil de l'Europe, en tant qu'[Observatoire de la Convention](#).

La très belle collection des sélections nationales au Prix du paysage, représentent par ailleurs des exemples remarquables de réalisations effectuées, de par l'Europe, en faveur de la qualité du cadre de vie. Je vous invite à les découvrir, également sur le site de la Convention, dans le cadre de l'[Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#). Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a reconnu leur grande valeur, décidant de les faire connaître à un vaste public en tant que source d'inspiration.

Quelques mots enfin du Protocole d'amendement de la Convention qui permettra, lorsqu'il entrera en vigueur, à des États non européens d'adhérer à la Convention. Il s'agit bien de considérer le caractère universel de la dimension paysagère des droits de l'homme et de la démocratie, ainsi que son apport à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable.

www.coe.int/fr/web/landscape

www.coe.int/en/web/landscape

La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France

M. Julien Transy

*Chargé de mission paysages, Direction générale de l'aménagement, du logement
et de la nature, Ministère de la transition écologique et solidaire, France*

Présentation Powerpoint
<https://rm.coe.int/168098e875>

Introduction
La mise en œuvre
de la Convention européenne du paysage
en France

Julien TRANSY
 Bureau des paysages et de la publicité (QV2)
 Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
 France

La Convention comme prolongement d'une dynamique

Protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique (1906), des monuments historiques (1913) et des sites de caractères artistiques, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (1930)

Création des parcs nationaux (1906), des parcs naturels régionaux (1967) et du Conservatoire du littoral (1975)

1993 : « Loi Paysage », protection et mise en valeur des paysages

2000 : Convention européenne du paysage

2016 : loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

1906 1913 1930 1950 2000 2016

Loi relative à la protection de la nature (1976), loi Montagne (1985) et loi Littoral (1986)

Dates-clés de la politique du paysage en France, d'après Adrien HEGY. Sources : PERIGORD Michel, DONADIEU Pierre, 2012 et DILA, 2016

Dates-clés de la politique du paysage

Protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique (1906), des monuments historiques (1913) et des sites de caractères artistiques, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (1930)

Création des parcs nationaux (1906), des parcs naturels régionaux (1967) et du Conservatoire du littoral (1975)

1993 : « Loi Paysage », protection et mise en valeur des paysages

2000 : Convention européenne du paysage

2016 : loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

1906 1913 1930 1950 2000 2016

Loi relative à la protection de la nature (1976), loi Montagne (1985) et loi Littoral (1986)

Dates-clés de la politique du paysage en France, d'après Adrien HEGY. Sources : PERIGORD Michel, DONADIEU Pierre, 2012 et DILA, 2016

Un socle historique toujours actif : les sites inscrits et classés

Monuments naturels et sites
 « dont la conservation ou la préservation présente un **intérêt général** »

Loi fondatrice du 21 avril **1906** (plus ancienne loi de protection des espaces naturels) à laquelle la loi du 2 mai **1930** a donné sa forme définitive.
 Articles L. 341-1 à 22 et R. 341-1 à 31 du **code de l'environnement**

5 critères : artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque
2 niveaux de protection : inscription et classement

1 principe (art. L.341-10) : Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.
1 objectif : conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux, et les préserver de toutes atteintes graves.

De l'élément ponctuel à l'ensemble paysager

Source : Brochure « L'évolution de la politique des sites » (2016) et site internet (2016) : DILA, DDCS.
<https://www.grecolec.com/decouvrir-le-paysage/la-combo-dun-poit-de-vue-et-un-site-classé-dans-un-paysage>

Site inscrit
 Site classé

100 0 100 200 300 400 km

Inventaire CEREMA Territoires et Villes du premier trimestre 2011. Sources : Données ATOURMAPS de DG Agoraparc. Préféré : @GEOLOGICO

Les Grands Sites de France

Réseau des Grands Sites de France
 19 Grands Sites de France

Grand Site	Prés de 32 millions de visiteurs...
Salon d'Inde	20
Salon de Paris	20
Canal de Saint-Quentin	20
Canal de Saint-Nicolas	20
Canal de Saint-Étienne	20
Canal de Saint-Genès	20
Canal de Saint-Jean	20
Canal de Saint-Louis	20
Canal de Saint-Martin	20
Canal de Saint-Pierre	20
Canal de Saint-Rémy	20
Canal de Saint-Vincent	20
Canal de la Saône	20
Canal de la Loire	20
Canal de la Garonne	20
Canal de la Dordogne	20
Canal de la Vienne	20
Canal de la Charente	20
Canal de la Gironde	20
Canal de la Méditerranée	20
Canal de la Corse	20
Canal de la Corse II	20
Canal de la Corse III	20
Canal de la Corse IV	20
Canal de la Corse V	20
Canal de la Corse VI	20
Canal de la Corse VII	20
Canal de la Corse VIII	20
Canal de la Corse IX	20
Canal de la Corse X	20
Canal de la Corse XI	20
Canal de la Corse XII	20
Canal de la Corse XIII	20
Canal de la Corse XIV	20
Canal de la Corse XV	20
Canal de la Corse XVI	20
Canal de la Corse XVII	20
Canal de la Corse XVIII	20
Canal de la Corse XIX	20
Canal de la Corse XX	20

2 grandes collectivités : Département de France, Département de Corse

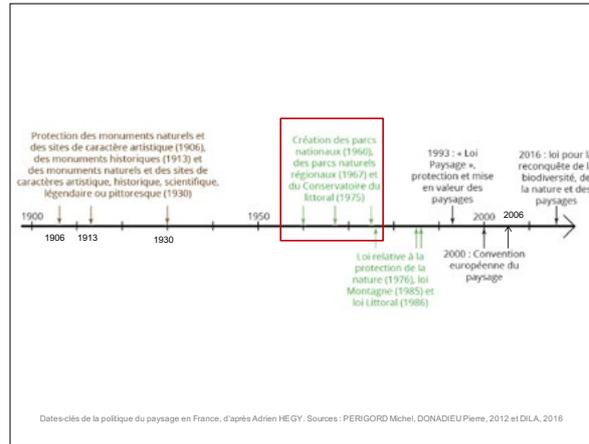
PORTRAITS DE PAYSAGE

Un documentaire de Clément Couturier

MONTRER LES VISAGES DERRIÈRE LE PAYSAGE

"Portraits de paysage", produit par le Réseau des Grands Sites de France et réalisé par Clément Couturier, est le récit d'hommes et de femmes qui habitent et travaillent dans des Grands Sites de France. Ils sont éleveur, gestionnaire de site, élu, viticulteur, propriétaire d'un gîte, loueur de vélo, inspecteur des sites... Avec passion, ils participent chacun à leur échelle à protéger et faire découvrir autrement ces territoires exceptionnels. A travers leur témoignage, ils nous invitent à changer de regard pour voir ce qui se trouve derrière le paysage.

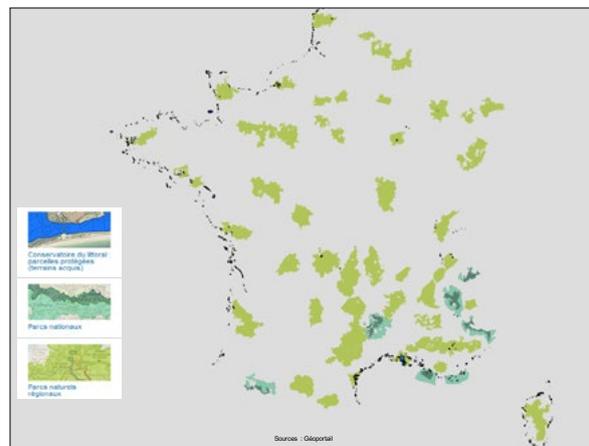
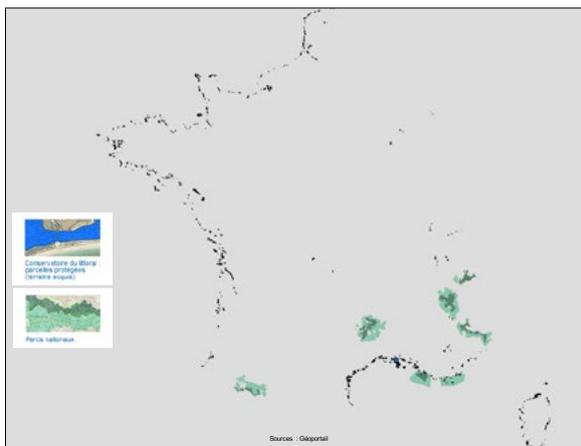
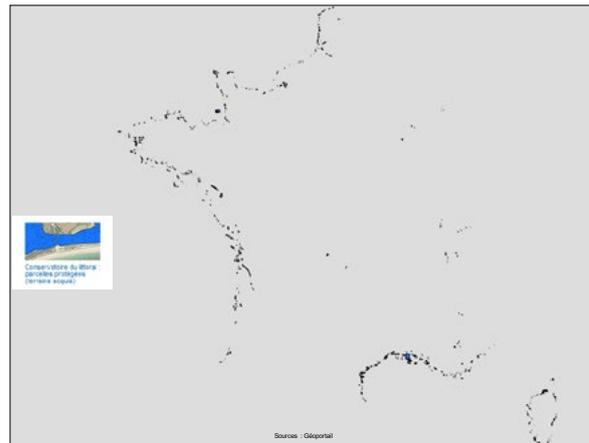
<http://www.arandotedefrance.com/ressources/portraits-de-paysage>



Les Parcs naturels régionaux

« les préoccupations paysagères ont toujours été au cœur de la démarche et du projet des Parcs, puisqu'il leur revient d'organiser la rencontre entre un terroir, une nature et une communauté humaine pétrie d'histoire, un savoir-faire et une culture. Telle est précisément la définition du paysage »

Marc HOFFSESS, Directeur du Parc des Vosges du Nord - Actes congrès des Parcs 2008, cité dans le guide "La part du paysage dans les Parcs naturels régionaux Après 20 ans de loi Paysage", avril 2013, FPNRF.



Article 6 C de la CEP Identification et qualification

Les Atlas de paysages

Loi RBNP (Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages) de 2016

Document de connaissance qui a pour objet d'identifier, de caractériser et de qualifier les paysages du territoire départemental en tenant compte des dynamiques qui les modifient, du rôle des acteurs socio-économiques, tels que les éleveurs, qui les façonnent et les entretiennent, et des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs socio-économiques et les populations concernées.

Un atlas est élaboré dans chaque département, conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales.

L'atlas est périodiquement révisé afin de rendre compte de l'évolution des paysages.

Article 6 D de la CEP
Objectifs de Qualité Paysagère

Les Objectifs de Qualité Paysagère en France

Loi ALUR (2014)
Introduction des OQP dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

Code de l'urbanisme

Loi RBNP (2016)
Introduction des OQP dans les chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Code de l'environnement

Les plans de paysage



Journées des 17 et 18 octobre 2016 à Durkerke

Région de la Vallée de la Sambre

Répartition géographique des 92 lauréats de l'appel à projets plans de paysage



● Lauréats 2016
● Lauréats 2015, 2014, 2013

Fonction paysagère

Changement climatique

Représentation des territoires ruraux

Intégration d'habitats naturels

Conscience de la pression urbaine et agricole des territoires ruraux

Prévention patrimoniale, historique, archéologique



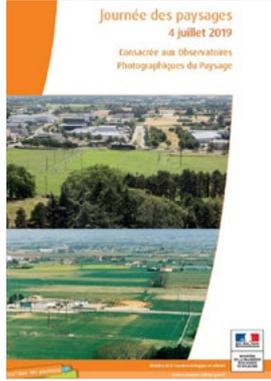
Séminaire d'accueil des nouveaux lauréats du 4 décembre 2016



Les Observatoires Photographiques du Paysage (OPP)

Communication en conseil des ministres du 22 novembre 1989

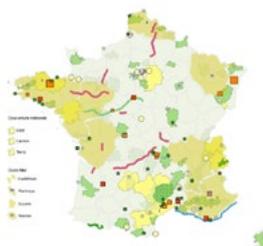
« constituer un fonds de séries photographiques qui permette d'**analyser** les mécanismes et les facteurs de **transformations** des espaces ainsi que les rôles des différents acteurs qui en sont la cause de façon à **orienter** favorablement l'évolution du paysage »



Les Observatoires Photographiques du Paysage (OPP)

L'Observatoire Photographique National du Paysage a 30 ans

Le mercredi 22 novembre 2019

30 OPP à l'honneur pour célébrer les 30 ans de la démarche

<https://www.mediapart.com/fr/node/148848>

MEDM, Observatoires photographiques du paysage - dossier n° Recensement et typologie, décembre 2018 (pub. février 2019), 27 pages.

Article 11 de la CEP
Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Grand Prix national du paysage

« La démarche récompensée doit être le **fruit d'une collaboration étroite** entre une **maîtrise d'ouvrage** porteuse d'une **volonté territoriale ambitieuse** et une **équipe de maîtrise d'œuvre inventive et créative dans laquelle le rôle du paysagiste est central et prépondérant** »

« La démarche lauréate et ses réalisations doivent être exemplaires tant par les résultats obtenus que par leur mise en œuvre. ».

Projets lauréats

2005 : Le parc Saint-Pierre à Amiens
 2006 : Le parc de la Deule à Lille (Prix du Paysage du Conseil de l'Europe)
 2007 : Le parc de Cornouailles à Ivry-sur-Seine
 2009 : Le port aux cerises (Essonne)
 2012 : Le Parc du Grand Pré à Langueux
 2016 : Lisières urbaines de la ville de Saint-Paul, à la Réunion
 2018 : Aménagement d'une grande promenade fluviale sur les quais de la rive gauche à Rouen



Le secrétaire d'Etat Bruno PIGNON remet le diplôme du GPNP 2018 aux représentants des maîtrises d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Article 6 B de la CEP
Formation et éducation

Former les professionnels de demain

AGRO CAMPUS OUEST – Centre d'Angers - Institut national d'horticulture et du paysage délivre le **diplôme d'ingénieur paysagiste**

INSA Centre-Val-de-Loire - Ecole de la nature et du paysage de Blois délivre le **diplôme d'État de paysagiste (D.E.P)**

École nationale supérieure du paysage de Versailles-Marseille délivre le **diplôme d'État de paysagiste (D.E.P)**

École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux délivre le **diplôme d'État de paysagiste (D.E.P)**

École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille délivre le **diplôme d'État de paysagiste (D.E.P)**

École supérieure d'architecture des jardins (ESAJ) de Paris délivre le **diplôme de paysagiste de l'ESAJ**

Reconnaître la profession : la création d'un titre de paysagiste concepteur

Loi RBPN de 2016

« Seules peuvent utiliser le titre « paysagistes concepteurs », dans le cadre de leur exercice professionnel, les personnes titulaires d'un diplôme, délivré par un établissement de formation agréé dans des conditions fixées par voie réglementaire, sanctionnant une formation spécifique de caractère culturel, scientifique et technique à la conception paysagère ».

Décret n° 2017-673 du 28 avril 2017 relatif à l'utilisation du titre de paysagiste concepteur

Objectif : permettre une meilleure identification des paysagistes concepteurs au sein des professionnels de la conception et garantir aux commanditaires un niveau de qualification et de compétence élevé et reconnu.

Nota Bene : Il est important de noter que cette réglementation n'entraîne aucune réserve d'activité : l'activité de conception paysagère reste libre d'accès et ne fait l'objet d'aucune limitation ni d'aucun monopole. Il s'agit de la réglementation d'un titre professionnel sans réserve d'activité.



Article 6 A de la CEP
Sensibilisation

Les journées des paysages

<https://www.ecologie.solidaire.gouv.fr/politique-des-paysages/>

Le Tour de France des sites et paysages

ÉTAPE N°17
14-15-16-17 JUILLET 2019
Pont de Gard / Gap

Mêler voir et savoir

Passer de la contemplation à la compréhension

<https://www.ecologie.solidaire.gouv.fr/tour-france-des-sites-et-paysages/>

Le Printemps des Paysages

Déambulation poétique dans le Trièves avec Jean-Pierre Chambon, édition 2019

A gauche : « Des paysages à lire, dire, écrire depuis le Pech de Berre » avec des élèves de CM2, Aiguillon, édition 2018. Ci-dessous : Lecture d'Albane Gellé, Maison du Grand Site de France de la Camargue gardoise, édition 2019

Merci pour votre attention

Présentations et témoignages, en perspective avec l'étude de cas européens

M^{me} Mathilde Kempf

Architecte urbaniste, Membre du Collectif Paysages de l'après-pétrole, France

M^{me} Armelle Lagadec

Architecte urbaniste, Membre du Collectif Paysages de l'après-pétrole, France

Présentation Powerpoint :

<https://rm.coe.int/168098e876>

Lien :

www.paysages-apres-petrole.org/etude-de-cas-europeens

Paysages d'ici et d'ailleurs : regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles, de part et d'autre des frontières

26 novembre 2019

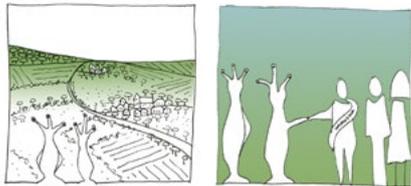
Intervenantes : Mathilde Kempf & Armelle Lagadec

PAYSAGES ET TRANSITIONS
RÉPONSES À TRAVERS L'EUROPE

Mathilde Kempf
Armelle Lagadec



Pourquoi cette étude



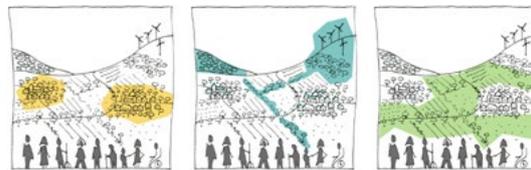
Découvrir des pratiques différentes

Rencontrer les acteurs de ces changements

Journées des Paysages - MTEC, Conseil de l'Europe - 26 novembre 2019 - Collectif Paysages de l'après-pétrole

Pourquoi cette étude

Illustrer les principes des paysages de l'après-pétrole



Un urbanisme soucieux des territoires et du bien vivre

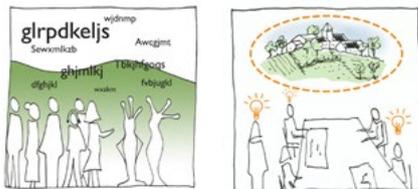
Des économies et innovations énergétiques

Une mise en œuvre de l'agro-écologie

En s'intéressant de près à la place des habitants

Journées des Paysages - MTEC, Conseil de l'Europe - 26 novembre 2019 - Collectif Paysages de l'après-pétrole

Pourquoi cette étude



Croiser les regards

Alimenter les initiatives

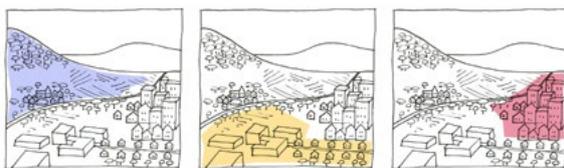
Montrer que le paysage peut être facilitateur pour les transitions !

Journées des Paysages - MTEC, Conseil de l'Europe - 26 novembre 2019 - Collectif Paysages de l'après-pétrole

Sept territoires européens



Des contextes variés



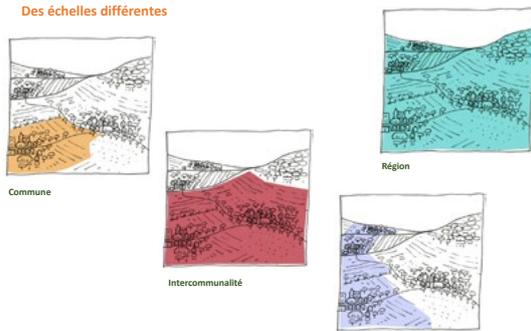
Rural

Périurbain

Urban

Journées des Paysages - MTEC, Conseil de l'Europe - 26 novembre 2019 - Collectif Paysages de l'après-pétrole

Des échelles différentes



Commune

Intercommunalité

Région

Groupement volontaire de collectivités et d'acteurs locaux

Journées des Paysages - MTEC, Conseil de l'Europe - 26 novembre 2019 - Collectif Paysages de l'après-pétrole

Des portages divers

Journées des Paysages - MTE, Conseil de l'Europe - 16 novembre 2019 - Collectif Paysages de l'après-pétrole

Le paysage, tous n'en parlent pas mais tous s'en soucient

Plongée dans les territoires...

Paysages de l'après-pétrole Collectif

TISSER DES LIENS ENTRE PAYSAGE ET AGRICULTURE

Un territoire oublié qui se reconstruit avec ses habitants, à partir de ses savoir-faire et de ses paysages.

PRIORAT

Alors dans le Priorat, dans l'extrême-pyréné de Catalogne, au sud de la Catalogne, en Espagne. On nous a proposé qu'il faut commencer par faire une soirée en amont, nous adoptions donc les coutumes locales !

ÉVOLUTION SCHEMATIQUE DES PAYSAGES DANS LE PRIORAT (E)

Avant pétrole **Pétrole** **Après pétrole**

Cette moyenne montagne méditerranéenne aux reliefs marqués porte une culture sarrazine puis chrétienne, et vit d'une économie vivrière de proximité.

L'industrialisation est inadaptable à la géographie trop complexe du territoire, qui se vide de ses habitants et activités.

Des jeunes viticulteurs font le pari (réussi) de créer du bon vin en s'appuyant sur les savoir-faire et les paysages locaux. La société civile s'empare de ce mouvement pour redéfinir collectivement les valeurs du territoire.

Morceaux choisis sur l'agriculture dans le Priorat (E)

La création de nouveaux paysages agricoles

Un renouveau construit à partir d'un choc paysager et viticole

La valorisation des produits grâce aux dénominations d'origine

SUD MILAN

Un territoire métropolitain qui protège son agriculture, ses paysages, ses patrimoines, et développe une nouvelle économie, une culture partagée et des partenariats avec les citoyens.

Augurand'hui, nous nous rendons en Italie, dans la métropole de Milan. Pas pour parler de mode ou de design mais d'agriculture !

ÉVOLUTION SCHEMATIQUE DES PAYSAGES DANS LE SUD DE MILAN (I)

Avant pétrole **Pétrole** **Après pétrole**

La ville est contenue dans ses remparts. La partie nord est cultivée par de petits propriétaires alors que le sud, fertile et irrigué, se compose de grands domaines.

Située à un carrefour européen, la ville accueille toujours plus d'habitants et d'activités. Les terres du nord sont urbanisées, celles du sud restent agricoles mais sont intensifiées.

Un règlement drastique protège les terres fertiles du sud. Parallèlement, citoyens et agriculteurs nouent des pactes et redonnent une valeur sociale, culturelle et productive à ces espaces périurbains.

Morceaux choisis sur les liens urbains / ruraux dans le Sud de Milan (I)

Le Parc agricole sud de Milan pour la nature, l'agriculture, la culture et le temps libre

Le Parc des rizières et ses cascine, un pacte entre agriculteurs et citadins

Le MUSA, un espace au croisement de la culture, la formation et le tourisme

Paysages de l'après-pétrole Collectif

METTRE EN RESEAU LES ACTEURS DU PAYSAGE

BECKERICH

Une commune rurale qui veut retrouver une autonomie énergétique, s'appuie sur ses patrimoines et coconstruit son développement durable avec les habitants.

Nous partons aujourd'hui à Beckerich, dans le « Far West » du Luxembourg là où il y a presque autant de vaches que d'habitants, nous a-t-on dit. Promesse de pétrole à découvrir ?

ÉVOLUTION SCHEMATIQUE DES PAYSAGES À BECKERICH (L)

Avant pétrole

Pétrole

Après pétrole

Ce territoire rural vallonné, productif et riche en ressources, est habité et travaillé de longue date.

Le développement de carrières et de la sidérurgie à proximité gomme le caractère rural, accentué par un fort exode après guerre. Les villages deviennent des doritoirs et se dégradent.

La valorisation économique de l'eau de source, le souci du patrimoine et l'adhésion à l'Alliance pour le climat transforment la commune, qui travaille étroitement avec les acteurs locaux et les habitants.

Morceaux choisis sur la gouvernance à Beckerich (L)

Des installations solaires en copropriété (communes, entreprises et habitants)

Un moulin écorénové pour créer un lieu de rencontres et d'accueil culturel et touristique

Des commissions consultatives en appui aux décisions des élus, qui créent un foisonnement d'initiatives

MONT-SOLEIL MONT-CROSIN

Des paysages modifiés par la transition énergétique du territoire, source de partenariats et de nouveaux projets locaux.

Partons dans le Jura bernois, dans l'arrière-pays du canton de Bienne Fribourgoise, à Saint-Imer, en Suisse.

ÉVOLUTION SCHEMATIQUE DES PAYSAGES À MONT-SOLEIL MONT-CROSIN (CH)

Avant pétrole

Pétrole

Après pétrole

Des paysages de moyenne montagne du Jura plissé, avec habitat et activités en plaine, boisements sur les versants et pâturages sur les hauteurs.

Le tourisme se développe sur les hauteurs (vues, qualité de l'air...), l'industrie se maintient, les équilibres restent en place.

Un opérateur énergétique développe les énergies solaires et éoliennes, qui deviennent support d'éducation, de développement local et de tourisme vert.

Morceaux choisis sur le tourisme et l'éducation à Mont-Soleil Mont-Crosin (CH)

Des actions pédagogiques proposées par l'Espace Découverte Énergie pour tous les publics

Des temps forts d'accueil grand public pour se rencontrer, découvrir, questionner

Des aménagements pour ouvrir le site aux pratiques de loisir et de promenades

**Tisser des liens entre
paysage et agriculture**

**Forging links between
landscape and agriculture**

Les Stratégies nationales de la Suisse pour le paysage : éléments concernant la contribution de l'agriculture à la qualité des paysages

M. Gilles Rudaz

*Collaborateur scientifique, Office fédéral de l'environnement, Suisse,
Vice-Président de la Conférence du Conseil de l'Europe
sur la Convention européenne du paysage*

Présentation Powerpoint :
<https://rm.coe.int/168098e884>

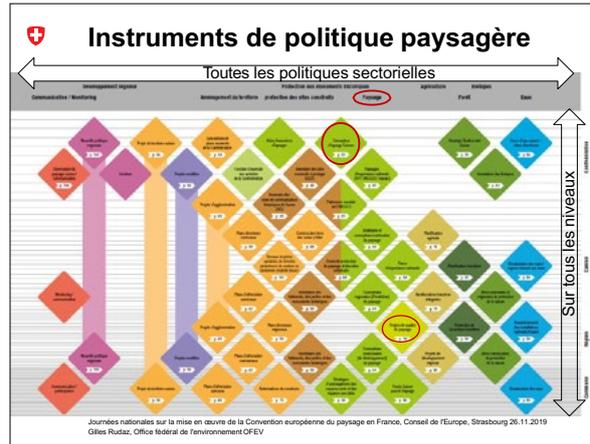
Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication OFEFC
Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Espaces, écosystèmes, paysages



Politique suisse du paysage: Conception «Paysage suisse »

Conseil de l'Europe, Strasbourg, 26.11.2019
Gilles Rudaz, OFEV



Conception « Paysage suisse » CPS: conception de la Confédération pour le paysage et la nature

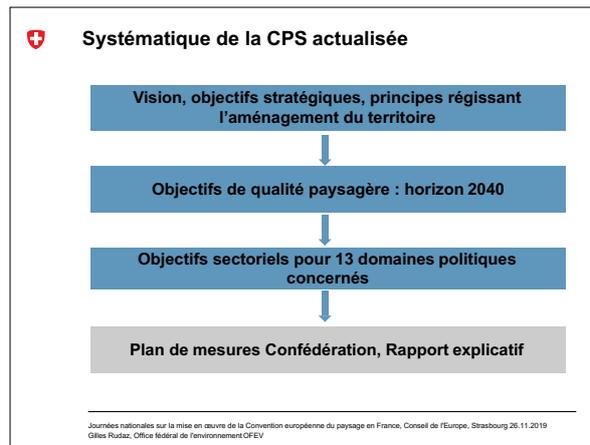


Conceptions selon l'art. 13 LAT:
«Pour exercer celles de ses activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire, la Confédération procède à des études de base; elle établit les conceptions et plans sectoriels nécessaires et les fait concorder ».

Adopté par le Conseil fédéral en 1997

Instrument d'aménagement du territoire de la Confédération, définit le cadre d'un développement cohérent et axé sur la qualité du paysage en tant qu'espace d'habitat, de travail, de détente, de mouvement, culturel et économique ainsi qu'espace dans lequel la biodiversité peut se développer.

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg 26.11.2019
Gilles Rudaz, Office fédéral de l'environnement OFEV



Objectif politique de la CPS actualisée

Vision

« La beauté et la diversité des paysages suisses, avec leurs particularités régionales, naturelles et culturelles, offrent aux générations actuelles et futures une qualité de vie et du site élevée. »

Objectifs stratégiques

- I. Gérer l'évolution du paysage au moyen d'une politique basée sur la qualité.
- II. Intégrer les objectifs de la CPS dans les politiques sectorielles de la Confédération.
- III. Accroître la sensibilisation et renforcer les compétences opérationnelles.

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg 26.11.2019
Gilles Rudaz, Office fédéral de l'environnement OFEV

Objectifs de qualité paysagère 2040

1. Encourager la diversité des paysages en Suisse.
2. Renforcer le paysage en tant que facteur d'implantation.
3. Aménager l'utilisation du sol de manière adaptée au site.
4. Réaliser les interventions avec soin, en visant la qualité.
5. Reconnaître le paysage à titre de patrimoine culturel.
6. Conserver et mettre en réseau les milieux naturels de grande valeur écologique.
7. Laisser libre cours à la dynamique naturelle.

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg 26.11.2019
Gilles Rudaz, Office fédéral de l'environnement OFEV

Objectifs de qualité paysagère 2040

8. Paysages urbains – densifier en visant la qualité et en garantissant des espaces verts.
9. Paysages périurbains – arrêter la progression du mitage, aménager les franges urbaines.
10. Paysages à dominance rurale – accorder la priorité à l'utilisation adaptée au site.
11. Paysages de haute montagne – conserver le caractère naturel.
12. Paysages utilisés principalement par l'agriculture – conserver les terres agricoles et en accroître la qualité écologique.
13. Paysages marqués par le tourisme – conserver et valoriser les qualités paysagères, architecturales et culturelles.
14. Paysages remarquables – valoriser l'identité régionale du paysage.

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg 26.11.2019
Gilles Rudaz, Office fédéral de l'environnement OFEV

Caractère contraignant de la CPS pour les autorités

Objectifs de la CPS « contraignants pour les autorités » dans la mise en œuvre et l'application:

- Les offices fédéraux mettent en œuvre les objectifs CPS
- Les cantons mettent en œuvre les objectifs CPS lorsqu'ils accomplissent les tâches fédérales qui leurs sont déléguées
- Les cantons tiennent compte des objectifs CPS en fonction de la marge d'appréciation dont ils disposent
- Les communes tiennent également compte des objectifs CPS selon les directives des cantons et en fonction de la marge d'appréciation dont elles disposent
- Cadre de référence pour tiers

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg 26.11.2019
Gilles Rudaz, Office fédéral de l'environnement OFEV



Facteurs de succès de l'actualisation de la CPS

- Élaboration commune: pilotage par l'Office fédéral de l'environnement OFEV, avec le soutien des offices fédéraux du développement territorial ARE, des routes OFROU et de la culture OFC
- Collaboration avec 13 offices fédéraux ayant un impact sur le paysage, basé sur 20 ans de mise en œuvre et de compréhension commune du fonctionnement des politiques sectorielles
- Collaboration avec divers services cantonaux ainsi que des représentants d'organisations, de la recherche et de la pratique

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg 26.11.2019
Gilles Rudaz, Office fédéral de l'environnement OFEV



Objectifs sectoriels pour les 13 domaines politiques

- Les objectifs actualisés, avec les offices fédéraux en fonction des enjeux, l'ont été sur la base des objectifs précédents.
- Référence aux législations spéciales, aux concepts et aux plans sectoriels, aux aides à l'exécution, aux directives et aux stratégies.
- Ils concrétisent les objectifs de qualité paysagère pour les différents domaines politiques.

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg 26.11.2019
Gilles Rudaz, Office fédéral de l'environnement OFEV



13 domaines politiques concernés par le paysage

1. Constructions fédérales
2. Énergie
3. Santé, mouvement et sport
4. Défense nationale
5. Politique du paysage, protection de la nature et du patrimoine
6. Agriculture
7. Aménagement du territoire
8. Développement régional
9. Tourisme
10. Transports
11. Forêts
12. Aménagement des cours d'eau et dangers naturels
13. Aviation civile

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg 26.11.2019
Gilles Rudaz, Office fédéral de l'environnement OFEV



Agriculture- Objectifs CPS 2020 - draft

- A. L'identité régionale du paysage est renforcée par une exploitation agricole adaptée au site, qui ménage les ressources. Les « Objectifs environnementaux pour l'agriculture » dans les domaines de l'agriculture et de la biodiversité sont réalisés sur toute la surface agricole utile ainsi que dans la région d'estivage.
- B. Les qualités paysagères spécifiques au site telles que la diversité des utilisations, les éléments structurants ainsi que les formes d'exploitation particulièrement précieuses sur le plan paysager ou écologique sont conservés et renforcés en tenant compte des aspects écologiques et économiques.
- C. Des surfaces de grande qualité écologique sont exploitées en quantité suffisante pour renforcer l'infrastructure écologique (valeurs indicatives relatives à la zone des parts de surfaces agricoles utiles (SAU) : zone de plaine 12 %, zone de collines 15 %, zone de montagne I 20 %, zone de montagne II 30 %, zones de montagne III et IV 40 % ; dans la zone d'estivage, la part des surfaces de qualité supérieure est de 60 %).

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg 26.11.2019
Gilles Rudaz, Office fédéral de l'environnement OFEV



D. La promotion de la biodiversité est optimisée sur la base d'un plan régional global et cible la diversité des milieux naturels et semi-naturels de grande valeur écologique ainsi que la mise en réseau spatiale de ces derniers. Les projets de promotion de la qualité du paysage renforcent l'identité régionale de celui-ci et créent des incitations spécifiques dans les paysages remarquables.

E. Les mesures à forte incidence spatiale relevant du génie rural et de l'aménagement du territoire en dehors des zones urbanisées font l'objet d'une planification agricole transsectorielle, régionale ou suprarégionale.

F. Les mesures d'amélioration foncière prennent en compte les valeurs paysagères et naturelles existantes. Elles encouragent le développement mesuré du paysage et soutiennent la réalisation de l'infrastructure écologique. Par ailleurs, elles conservent et renforcent la diversité des espèces et des milieux naturels, ainsi que la particularité du paysage et les éléments culturels de celui-ci, soutenant ainsi la réalisation de l'objectif sectoriel 6.D.

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg 26.11.2019
Gilles Rudaz, Office fédéral de l'environnement OFEV



G. Par principe, l'assèchement d'importantes surfaces humides doit être évité. La remise en eau de sols peu adaptés à la production agricole ou de grande importance pour la diversité des espèces et des milieux naturels ainsi que pour leur mise en réseau spatiale peut être autorisée et, dans la mesure des possibilités, encouragée à titre de mesure de valorisation. Le renouvellement des drainages existants est en principe limité aux surfaces prioritaires pour la sécurité alimentaire en raison de la qualité du sol.

H. En particulier dans les paysages remarquables, la localisation, le dimensionnement, le choix des matériaux et l'aménagement des bâtiments et installations agricoles tiennent compte de la particularité du paysage, ainsi que de la structure et de la culture du milieu bâti.

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg 26.11.2019
Gilles Rudaz, Office fédéral de l'environnement OFEV



- I. L'agriculture adopte un comportement exemplaire en matière de conservation des terres cultivables, en particulier en protégeant les surfaces d'assolement. Elle réduit au minimum la consommation de sol. Les bâtiments et installations agricoles, en particulier, les infrastructures nécessaires à la production indépendante du sol, sont limités à des sols qui conviennent moins bien à la production agricole et dont la priorité écologique est moindre. Les bâtiments et installations agricoles qui ne sont plus utilisés et qui portent atteinte au paysage sont dans la mesure du possible démantelés.

www.bafu.admin.ch/landschaftskonzept

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg 26.11.2019
Gilles Rudaz, Office fédéral de l'environnement OFEV

Contribution de l'agriculture à la qualité des paysages suisses

M. Matthieu Raemy

*Responsable du Secteur Paiements directs, Qualité du paysage et réseaux écologiques,
Office fédéral de l'agriculture, Suisse*

Trois régions aux caractéristiques paysagères très différentes

Les trois régions géographiques de la Suisse (Jura, Plateau, Alpes), aux caractéristiques paysagères très différentes, conduisent l'agriculture vers des modes de production qui leurs sont spécifiques. Le Plateau et le Jura comprennent la majeure partie de la surface agricole utile (SAU), alors que les régions montagneuses des Alpes comportent la majorité des pâturages d'estivages. La SAU représente à elle seule environ un quart du territoire et se divise comme suit : 71% d'herbages, 14% de céréales, 13% de cultures maraîchères/spéciales, et 2% de cultures pérennes. Les surfaces d'estivages représentent quant à elles 13% du territoire. Par conséquent, environ un tiers du territoire suisse est consacré à l'agriculture.

Les tâches attribuées par la Constitution fédérale à l'agriculture

La Constitution suisse attribue à l'agriculture des tâches très importantes, comme la sécurité de l'approvisionnement de la population. La production de denrées alimentaires doit répondre à la fois aux exigences du marché, et à celles du développement durable. La Constitution suisse attribue également à l'agriculture des tâches qui ont un impact paysager conséquent, comme l'occupation décentralisée du territoire, la préservation des terres agricoles et l'entretien du paysage rural.

Les instruments de l'agriculture ayant un impact sur le paysage

Pour remplir les tâches attribuées à l'agriculture par la Constitution fédérale, les politiques agricoles ont développé depuis 1993 plusieurs instruments, dont les améliorations foncières et les contributions fédérales versées pour des activités spécifiques d'intérêt public.

Les améliorations foncières facilitent la production de denrées alimentaires par l'amélioration de la rationalisation du travail agricole (remaniements parcellaires, chemins agricoles, drainages), valorisent et améliorent les éléments écologiques (revitalisation de cours d'eau, plantation d'éléments écologiques, etc.), et mettent en œuvre des mesures d'intérêt public (coordination avec les plans d'aménagements locaux).

Des contributions fédérales pour des activités spécifiques d'intérêt public peuvent être versées aux agriculteurs qui remplissent les six « prestations écologiques requises » (PER). Afin d'avoir accès aux différentes contributions fédérales, les agriculteurs doivent en effet :

- ▶ respecter une rotation à quatre cultures (au minimum) ;
- ▶ mettre en œuvre des mesures contre l'érosion des sols et pour la protection des eaux ;
- ▶ avoir au minimum 7% de surfaces de promotion de la biodiversité ;
- ▶ respecter les dispositions des lois et ordonnances sur le bien-être animal ;
- ▶ utiliser de manière spécifique et ciblée les produits phytosanitaires ; et
- ▶ avoir un bilan de fumure équilibré (azote, phosphore).

Une fois ces six critères remplis, les agriculteurs ont accès aux différentes contributions fédérales, notamment celles versées pour des activités ayant une incidence particulière sur le paysage (activités spécifiques au paysage cultivé, activités liées à la biodiversité et activités améliorant la qualité du paysage).

Les activités spécifiques d'intérêt public ayant une incidence particulière sur le paysage et soutenues financièrement

Les activités agricoles maintenant un paysage ouvert (en particulier dans les régions de montagnes), l'exploitation des surfaces en pente, et la promotion de la mise à l'alpage, permettent de maintenir l'exploitation agricole dans des surfaces où la dynamique de fermeture (principalement par l'embuissonnement et la forêt) est très importante. Comme les régions agricoles contiennent une part importante de biodiversité et que celle-ci a un impact visuel considérable sur le paysage, des contributions spécifiques sont également versées pour maintenir et améliorer la diversité des espèces et des habitats. Finalement, le maintien, la promotion et le développement des caractéristiques régionales paysagères spécifiques sont des activités agricoles permettant de maintenir un paysage diversifié dans le cadre de projets «Qualité du paysage».

Les projets «Qualité du paysage»

Alors que les caractéristiques du paysage suisse sont très différentes d'une région à l'autre, la rationalisation et la mécanisation ont conduit à la simplification et à l'homogénéisation des paysages cultivés. Afin de contrer cette perte en diversité du paysage, des mesures spécifiques sont mises en place par les agriculteurs sur leur propre exploitation dans le cadre de projets «Qualité du paysage».

Ces projets sont initiés et élaborés par les agriculteurs en collaboration avec des spécialistes du paysage, les autorités communales et cantonales, ainsi que la population et des associations. Ces projets rapportent l'état initial du paysage cultivé, ses caractéristiques paysagères particulières, les menaces spécifiques à cette région, et définissent ensuite des objectifs et des mesures pour préserver et améliorer les spécificités du même paysage.

Les projets sont ensuite validés par l'Office fédéral de l'agriculture et l'Office fédéral de l'environnement (sous réserve de modifications devant être apportées aux projets). Les agriculteurs s'engagent à mettre en œuvre les mesures qui conviennent à leur exploitation pour la durée du projet (soit huit ans). Afin de les aider dans la mise en œuvre des mesures définies, des contributions fédérales leur sont octroyées annuellement. Les autorités cantonales sont chargées du contrôle des mesures annoncées par chaque agriculteur et appliquent des sanctions si les mesures ne sont pas mises en œuvre correctement.

Des contributions à la «Qualité du paysage» peuvent par exemple être versées pour des mesures telles que l'entretien des dolines, le maintien des allées d'arbres, la restauration de murs en pierres sèches, la culture de vignes sous pergola en pierres, ou les cultures en terrasses.

La Suisse compte actuellement 138 projets, qui couvrent l'intégralité des surfaces agricoles et des estivages. La participation des agriculteurs s'élève à 73%. A la fin de chaque projet, un rapport final évalue si les objectifs fixés au début du projet sont atteints, quelle a été la participation des agriculteurs et de la population, l'impact des mesures sur le paysage, les facteurs de succès, ainsi que les problèmes rencontrés et les solutions pour y remédier.

Le paysage suisse est fortement marqué par l'agriculture, qui a un rôle important à jouer pour sa préservation et son développement. Il doit toutefois relever de graves défis, dont le mitage du territoire, l'augmentation de la population et le réchauffement climatique.

Présentation Powerpoint :
<https://rm.coe.int/168098d633>

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DDFR
Office fédéral de l'agriculture OFAG



Contribution de l'agriculture à la qualité des paysages suisses

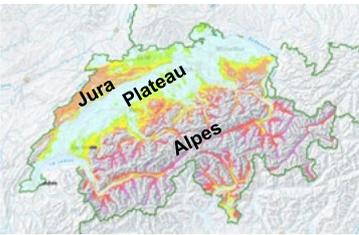
Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg
26-27 novembre 2019
Matthieu Raemy, Office fédéral suisse de l'agriculture

Contributions de l'agriculture à la qualité des paysages suisses

- Géographie, population, agriculture
- Tâches attribuées par la Constitution fédérale à l'agriculture
- Améliorations foncières
- Prestations écologiques requises
- Activités de l'agriculture ayant un impact fort sur le paysage et soutenues financièrement par des contributions spécifiques:
 - 1 paysage cultivé
 - 2 biodiversité
 - 3 qualité du paysage

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg
26-27 novembre 2019
Matthieu Raemy, Office fédéral suisse de l'agriculture

1. Géographie, population, agriculture



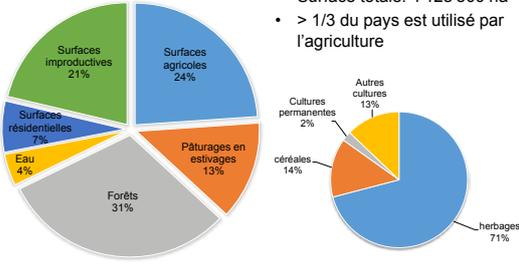
Plateau
Collines
Montagnes I
Montagnes II
Montagnes III
Montagnes IV
Estivages

Régions montagneuses:
2/3 de la surface CH
1/4 de la population

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg
26-27 novembre 2019
Matthieu Raemy, Office fédéral suisse de l'agriculture

1. Géographie, population, agriculture

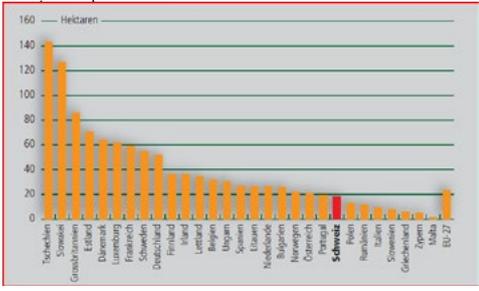
- Surface totale: 4'128'500 ha
- > 1/3 du pays est utilisé par l'agriculture



Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg
26-27 novembre 2019
Matthieu Raemy, Office fédéral suisse de l'agriculture

1. Géographie, population, agriculture

Taille moyenne des exploitations en Suisse



Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg
26-27 novembre 2019
Matthieu Raemy, Office fédéral suisse de l'agriculture

2. Tâches données à l'agriculture par la Constitution fédérale

Art. 104 Agriculture

1 La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement:

- à la sécurité de l'approvisionnement de la population;
- à la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage rural;
- à l'occupation économe du territoire.

2 Elle conçoit les mesures de sorte que l'agriculture réponde à ses multiples fonctions. Ses compétences et ses tâches sont notamment les suivantes:

- elle complète le revenu payé par des paiements directs aux fins de rémunérer équitablement les prestations fournies, à condition que l'exploitant assure la preuve qu'il satisfait à des exigences de caractère écologique (prestations écologiques requises PER);
- elle encourage, au moyen de mesures incitatives présentant un intérêt économique, les formes d'exploitation particulièrement en accord avec la nature et respectueuses de l'environnement et des animaux;
- elle protège l'environnement contre les atteintes liées à l'utilisation abusive d'engrais, de produits chimiques et d'autres matières auxiliaires;

Art. 104a Sécurité alimentaire

En vue d'assurer l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, la Confédération crée des conditions pour:

- la préservation des bases de la production agricole, notamment des terres agricoles;
- une production de denrées alimentaires adaptée aux conditions locales et utilisant les ressources de manière efficiente;
- une utilisation des denrées alimentaires qui préserve les ressources.

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg
26-27 novembre 2019
Matthieu Raemy, Office fédéral suisse de l'agriculture

3. Améliorations foncières

Objectifs des améliorations foncières - remaniements

- Conservation d'une agriculture durable
 - Remaniement parcellaire
 - Réseau de chemins agricoles
 - Drainages agricoles
- Valorisation et amélioration des éléments écologiques
 - Valorisation de surfaces importantes pour la biodiversité
 - Mesures de compensations écologiques favorisant la mise en réseau
 - Réalisation de projets (vergers, réseaux écologiques)
 - Mise à ciel ouvert et revitalisation de ruisseaux
 - Revitalisation de zones humides
- Réalisation de mesures particulières
 - Coordination avec projet Nitrates et zones S (protection des eaux)
 - Coordination avec la révision des PAL

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg
26-27 novembre 2019
Matthieu Raemy, Office fédéral suisse de l'agriculture

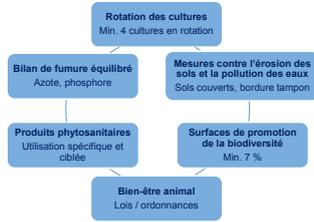
3. Améliorations foncières



Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg
26-27 novembre 2019
Matthieu Raemy, Office fédéral suisse de l'agriculture

4. Prestations écologiques requises

- 1996: entrée en vigueur des prestations écologiques requises (PER) pour accéder aux contributions fédérales
- Prestations d'intérêt public pour une exploitation agricole plus respectueuse de l'environnement et des animaux.



Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg
26-27 novembre 2019
Matthieu Raemy, Office fédéral suisse de l'agriculture

5. Trois types de contributions pour le paysage

Article 104 Constitution fédérale



Prestations écologiques requises (PER): bilan de fumure équilibré, garde des animaux conforme à la législation, 7% de la SAU inscrites en surfaces de promotion de la biodiversité, rotation des cultures sur 4 ans, protection appropriée du sol contre l'érosion (culture d'automne, engrais verts), utilisation ciblée des produits phytosanitaires, bordure tampon sans fumure ni PPS de 3m le long des haies et forêts et 6m le long des cours d'eau
→ Utilisation durable des ressources naturelles

Critères d'éligibilité structurels et sociaux (< 65ans, formation d'agriculteur)

5. Trois types de subventions pour le paysage



Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg
26-27 novembre 2019
Matthieu Raemy, Office fédéral suisse de l'agriculture

5. Trois types de subventions pour le paysage



Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg
26-27 novembre 2019
Matthieu Raemy, Office fédéral suisse de l'agriculture

5. Trois types de subventions pour le paysage



Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg
26-27 novembre 2019
Matthieu Raemy, Office fédéral suisse de l'agriculture

Qualité du paysage

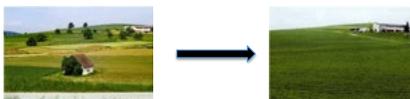
Pourquoi des contributions pour le maintien et le développement du paysage en Suisse?



Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg
26-27 novembre 2019
Matthieu Raemy, Office fédéral suisse de l'agriculture

Qualité du paysage

- Uniformisation du paysage suisse
- Pertes de surfaces exploitées (urbanisation, difficiles à exploiter, ...)
- Disparition des modes de cultures traditionnels suisses (cultures en terrasses, murs en pierres sèches, prairies inondables...)
- Diminution de la diversité des cultures
- Faible accès au paysage agricole (promenades, tourisme)
- Disparition d'habitats naturels et semi-naturels (berges, marais, ...)
- Effondrement de la biodiversité



Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg
26-27 novembre 2019
Matthieu Raemy, Office fédéral suisse de l'agriculture

Mise en place des projets Qualité du paysage

- Initiation par l'OFAG
- Approbation par le Parlement (politique agricole 2014-2017)
- Approche top-down (lignes directrices) et bottom-up (projet)
- Implication de tous les utilisateurs du paysage (agriculteurs, Offices fédéraux et services cantonaux de l'agriculture et de la nature, ONG, forestiers, etc.)
- Communication (ateliers, séances d'informations, articles, etc.)
- Mesures à mettre en œuvre (d'entente avec les différents milieux concernés)
- Projets pilotes (différentes typologies paysagères, zones de production, régions linguistiques et culturelles, etc.)
- Laisser suffisamment de temps pour développer le nouvel instrument!!

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg
26-27 novembre 2019
Matthieu Raemy, Office fédéral suisse de l'agriculture



Mise en place des projets Qualité du paysage

Rédaction du projet:

- Analyses technique et sensible du paysage (vision, évolution du paysage, objectifs)
- Détermination des spécificités régionales
- Définition de mesures pour assurer le maintien, la promotion et le développement des spécificités du paysage
- Synergies avec d'autres programmes/instruments de la Confédération (réseaux écologiques, biodiversité, améliorations foncières, etc.)
- Adaptations demandées par les cantons, l'OFAG et l'OFEV, puis validation par ces mêmes autorités

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg
26-27 novembre 2019
Matthieu Raemy, Office fédéral suisse de l'agriculture

17



Maintien / promotion d'éléments structurants



Maintien / promotion de formes d'exploitation traditionnelle



Maintien d'éléments géomorphologiques

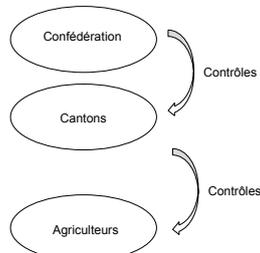
Diversification du paysage

Maintien du patrimoine



Répartition des tâches

- Coordonne les programmes existants
- Élabore de nouveaux programmes
- Finance 90%-100% des paiements directs
- Transfère les paiements directs aux cantons
- Calculent et versent les paiements directs aux agriculteurs
- Transfèrent les informations dans le système fédéral AGIS (centralisation de toutes les données agricoles)
- Financent 0% - 10% des paiements directs
- Inscription aux divers programmes avec délai au 31 août pour l'année suivante
- Introduisent les informations dans les systèmes IT cantonaux (surfaces, nombre d'animaux, cultures, etc.) avec délai au 1^{er} mai de l'année en cours
- Mettent en œuvre les mesures paysagères choisies
- Contrôlent les paiements directs reçus (recours)



Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg
26-27 novembre 2019
Matthieu Raemy, Office fédéral suisse de l'agriculture

21



138 projets CQP, 73% de participation



Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg
26-27 novembre 2019
Matthieu Raemy, Office fédéral suisse de l'agriculture

22



www.blw.admin.ch

- Instruments
- Contributions à la qualité du paysage

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg
26-27 novembre 2019
Matthieu Raemy, Office fédéral suisse de l'agriculture

23



Je vous remercie pour votre attention!!

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg
26-27 novembre 2019
Matthieu Raemy, Office fédéral suisse de l'agriculture

24

The National Strategy of Hungary for Landscape: elements for the contribution of agriculture to landscape quality

Mrs Krisztina Kincses

*National Representative of the European Landscape Convention,
Ministry of Agriculture, Hungary*

The National Landscape Strategy for Hungary for the period 2017-2026 was approved by the Hungarian Government in 2017. The entire administrative area of settlements, including water bodies, is considered part of the landscape asset of the country, in accordance with the European Landscape Convention.

This National Strategy reflects the creation of the Hungarian landscape from its past to the present, identifying the most dominant landscape formation processes. The Strategy reviews the evolution of Hungarian landscape policy and reflects how Hungary satisfies international expectations in this respect. It demonstrates the drivers which help to determine the condition of Hungarian landscapes, as well as the quality of the national landscape.

Approximately half of Hungary's landscapes are of an everyday quality and approximately a quarter are intensively used landscapes, often represented in a degraded condition. The remaining quarter are semi-natural landscapes which, while under extensive cultivation, nevertheless offer a more positive prospect, producing typically favourable psychological effects which are mainly associated with plants and water, vistas, pleasant sounds, good thermal sensations, other natural associations, colours and natural shapes.

Over the past 25 years, the overall area of land specifically dedicated to agriculture has decreased by approximately 1.2 million ha. Despite the shrinking of these production areas, Hungary is still a leader in terms of the national proportion of agricultural lands in Europe. Arable cultivation is the dominant agricultural sector, the main production being grain, and chiefly wheat, corn and sunflower. Diversification is low in large-scale farming: nearly 90% of small farms are engaged in the production of a maximum of three types of crops and nearly half cultivate only one. Traditional land use (e.g. grazing, wine growing, fruit and vegetable production, homestead farming) is shrinking and, as a result, the landscape is increasingly losing its long-established patchwork pattern.

Whilst animal husbandry is still significant in Hungary, it is much decreased and livestock farming has changed: grazing has diminished and thus livestock fields are typically far from arable land, separating grasslands and crop production.

However, it is important to note that the landscape-specific farming, and the development of short food chains, can ensure healthier food production and can open new opportunities for products of increased value.

Between 10-15% of Hungary's arable lands is now often subject to flooding. This increase is partly caused by the degradation of soil structure over several decades, as a result of inadequate soil cultivation, the lack of deep ploughing and subsoil loosening (e.g. plough sole), and the lack of permanent, stabilising crops.

Financial support, encouraging green farming, sustainable land use and better landscape management (e.g. agricultural practices which respect climate and environment issues, such as green farming practices and agri-environmental sub-measures) motivate and enable farmers to use agricultural production methods that are compatible with sustainability, as well as contributing to an efficient and intelligent utilisation of landscape and natural resources. Through funds made available to farmers, the Common Agricultural Policy of the European Union is able to stimulate favourable changes in agricultural land use, especially in rural landscapes where binding requirements related to payments commit farmers to specific actions.

Green farming practices can help to realise compulsory changes in the course of land usage. Consequently, farmers profiting from such funds are obliged to preserve Cumanian barrows (tumuli), conserve shadoofs (traditional wells with lifting arms) and groups of trees and bushes, as well as maintaining other features, such as river banks and lake shores. The impact of European funds is already appreciable.

As a result of the latest reform of the Common Agricultural Policy in 2015, a greater diversification of crops has been realised, along with the conservation of permanent grasslands and other important landscape elements that represent the traditional patchwork pattern of the Hungarian landscape. The most important green farming practices are therefore concerned with crop diversification, the maintenance of permanent grasslands and the identification of ecological focus areas. However, this important development of the green infrastructure network requires increased co-ordination.

The Strategy sets out a dual vision: it outlines the future status of Hungarian landscapes and establishes a vision of Hungarian landscape policy. This policy draws on the concept that land use must be based on landscape configuration and assets. The overall objective of the National Landscape Strategy is to achieve a responsible land use, based on landscape configuration and assets.

Proper landscape management based on landscape configuration and assets is an instrument to ensure that important environmental, economic and social interests contribute substantially to our well-being. To achieve this overall objective, adherence to the following overlying principles must be realised in the implementation of the National Landscape Strategy:

- ▶ general protection of natural resources and cultural heritage;
- ▶ intelligent and rational use of areas;

- ▶ the mitigation of the impacts of climate change and adaptation to it.

To achieve the overall objectives, three headline targets have been set by the Strategy:

- ▶ establishment of the foundations for land use, based on landscape configuration and assets;
- ▶ development of liveable landscapes, liveable settlements, intelligent land use;
- ▶ enhancement of the landscape identity.

The National Landscape Strategy sets out 97 actions for the government, local governments, civil organisations, universities and research institutions, grouped in sub-objectives. The main promoter of the interventions is the government which provides for the realisation of the measures through its programme, sectoral policies and finance.

In order to comply with the sub-objective I.1, "Establishing the framework for land use based on landscape configuration and assets", and to achieve the overall objective, it is necessary to develop the registries which contain spatial data of landscape configurations, provide the planning system and the work of the authorities through both site surveys and automated methods. This development includes the updating of existing databases, as well as the identification and creation of missing spatial data structures.

The actions are noted as follows:

- ▶ improvement of the soil register (soil maps and databases), with special attention to the factors typical of the soil use and the configurations of the production area, e.g. updating agronomic data on soil structure that influence soil fertility;
- ▶ improvement of the register of fruit production areas (for example, digitising the maps of the register);
- ▶ undertaking a survey and condition assessment of areas affected by melioration;
- ▶ undertaking a survey and re-assessment of agro-ecological potential.

In accordance with sub-objective I.3, "Integrating land use based on landscape configuration and assets into decision-making", land use that is based on landscape configuration and assets should be represented as a principle in strategic and planning documents, and in legal regulations. Support schemes and economic incentives should, as much as possible, take into account the landscape configuration and assets. This is also the case for calls for proposals related to activities significantly modifying land cover – if this option is included in the European Union programme –, and does not represent unreasonable costs for the farmers.

The ministries and sectors should reinforce common reflection and co-operation during the modelling and complex management of the processes provoking changes in landscape:

- ▶ integrating the principle of land use, which relies on landscape configuration and assets, into the legal regulations of the sector;
- ▶ integrating the requirements for land use relying on landscape configuration and assets into the support scheme, as much as possible;
- ▶ integrating the quality objectives related to landscapes (landscape potential-based) into the incentive schemes, as much as possible.

In accordance with the sub-objective II.3, "Production functions based on landscape configuration and assets", agriculture and forest management must adjust to the local configurations and assets, while taking into account the requirements for safety and security of national food supply and sustainability.

In order to adapt to climate change, agriculture will need to invest in using more diverse cultivars:

agriculture and forest management have a key role in influencing the climate, and a patchwork system needs to be adopted. Therefore, the goal in agriculture and forest management is to maintain areas permanently covered with plants, in order to improve the balance of water and heat. A patchwork landscape will produce healthier food, and products of increased value. In production areas, there must be consensus-based rehabilitation interventions; in some areas, changes in land use or change in intensity of use are necessary in order to achieve the adjustment to landscape configuration and assets.

To ensure a more holistic approach, the National Landscape Strategy can only properly succeed in its role if the overlying landscape approach and related actions are integrated with other strategic policies in the next review.

Powerpoint presentation:
<https://rm.coe.int/168098d635>

MINISTRY OF AGRICULTURE

The National Strategy of Hungary for Landscape: elements for the contribution of agriculture to landscape quality

Mrs Krisztina Kincses
National Representative of the European Landscape Convention, Hungary
President of the Council of Europe Conference on the European Landscape Convention

COUNCIL OF EUROPE
EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION

NATIONAL DAYS ON
THE IMPLEMENTATION OF
THE EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION IN FRANCE
Strasbourg, France
26-27 November 2019

Background information

- The National Landscape Strategy for Hungary for the period 2017-2026 was approved by the Hungarian Government in 2017.
- The entire administrative area of settlements, including water bodies, is considered to form part of the landscape asset of the country in accordance with the European Landscape Convention.

Kincses, K.: The National Strategy of Hungary for Landscape: elements for the contribution of agriculture to landscape quality
Strasbourg, France, 26-27 November 2019

Background information

- This national strategy reflects the creation of the Hungarian landscape from its past to the present identifying the **most dominant landscape formation processes**.
- The strategy reviews the **evolution of Hungarian landscape policy** and reflects how Hungary satisfies **international expectations** in this respect.
- It demonstrates the **drivers which determine the condition** of Hungarian landscapes as well as the **quality** of the national landscape.

Kincses, K.: The National Strategy of Hungary for Landscape: elements for the contribution of agriculture to landscape quality
Strasbourg, France, 26-27 November 2019

Landscape quality

- Approximately **half** of the Hungarian landscapes are of an **everyday quality**.
- About a **quarter** of them are **intensively used** landscapes and are often represented in a degraded condition.
- The **remaining quarter** are semi-natural landscapes which, while under extensive cultivation, nevertheless **offer a more positive perception**, producing typically favourable psychological effects that are mainly associated with plants and water, with vistas, pleasant sounds, good thermal sensations, other natural associations, colours, natural shapes, etc.

Kincses, K.: The National Strategy of Hungary for Landscape: elements for the contribution of agriculture to landscape quality
Strasbourg, France, 26-27 November 2019

Agricultural lands

- In the past 25 years, the overall size of areas specifically dedicated to agriculture has **decreased** by approximately 1.2 million hectare.
- However, despite the shrinking size of these production areas, Hungary is still among the leaders in terms of the national proportion of agricultural lands in Europe.
- Arable cultivation is the **dominant sector** of Hungarian agriculture with the **main production being grain**, chiefly wheat, corn and sunflower.
- Diversification is low** in large-scale farming.
- Nearly 90% of **small farms** are engaged in the production of a **maximum of three types of crops** and nearly half of them cultivate **only one**.
- The **traditional land use** (e.g. grazing, wine growing, fruit and vegetable production, homestead farming) is **shrinking** and as a result, **landscape is losing its traditional patchwork pattern on an increasing scale**.

Kincses, K.: The National Strategy of Hungary for Landscape: elements for the contribution of agriculture to landscape quality
Strasbourg, France, 26-27 November 2019

Animal husbandry

- Although **animal husbandry** has significantly decreased there is still a strong concentration of this type of farming in Hungary.
- Livestock farming has changed, grazing has diminished and thereby the livestock farming (stalls) generally far from arable land thus **separated from grasslands and crop production**.
- However, it is important to note that the **landscape-specific farming** and the **development of short food chains can ensure healthier food** and can also **open new opportunities for launching products of increased value**.

Kincses, K.: The National Strategy of Hungary for Landscape: elements for the contribution of agriculture to landscape quality
Strasbourg, France, 26-27 November 2019

Flooding

- Between 10-15% of the arable lands is now more **often** subject to **flooding**.
- This increase in flooding is partly caused by the **degradation of soil structure** over several decades caused by inadequate soil cultivation, the lack of deep ploughing and subsoil loosening (e.g. plough sole) and the **lack of permanent crops**.

Kincses, K.: The National Strategy of Hungary for Landscape: elements for the contribution of agriculture to landscape quality
Strasbourg, France, 26-27 November 2019

Motivation

- Financial support, strengthening green farming, sustainable land use and better landscape management **motivate and enable farmers** to use agricultural **production methods** that are **compatible** with sustainability, as well as contributing to an efficient and intelligent utilization of landscape and natural resources.
- The Common Agricultural Policy, through funds made available to farmers, is able to **stimulate favourable changes in agricultural land use**, especially in rural landscapes, where binding requirements related to payments commit farmers to specific actions.

Kincses, K.: The National Strategy of Hungary for Landscape: elements for the contribution of agriculture to landscape quality
Strasbourg, France, 26-27 November 2019

Reform of Common Agricultural Policy

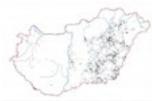
- Green farming practices can help to realise compulsory changes in the course of land usage.
- Farmers profiting from such funds, according to the domestic requirements of *Good Agricultural and Environmental Condition* are obliged to **preserve Cumanian Barrows / burial mounds (tumuli), conserve shadoofs (traditional wells with lifting arms) and groups of trees and bushes, as well as maintaining other features such as river banks and lake shores.**
- These landscape elements to be preserved are **eligible as ecological focus areas** also, allowing **additional support.**



Kincses, K.: The National Strategy of Hungary for Landscape: elements for the contribution of agriculture to landscape quality
Strasbourg, France, 26-27 November 2019

Reform of Common Agricultural Policy

- The **impact of domestic regulations related to European funds is already appreciable.**
Payments with domestic requirements of *Good Agricultural and Environmental Condition* contribute to maintain approximately **1000 ex lege protected burial mounds (tumuli)** and more than **3000 shadoofs (traditional wells with lifting arms).**

Kincses, K.: The National Strategy of Hungary for Landscape: elements for the contribution of agriculture to landscape quality
Strasbourg, France, 26-27 November 2019





Kincses, K.: The National Strategy of Hungary for Landscape: elements for the contribution of agriculture to landscape quality
Strasbourg, France, 26-27 November 2019

Reform of Common Agricultural Policy

- As a result of the latest reform of Common Agricultural Policy, since 2015, a greater diversification of crops has been realised along with the conservation of permanent grasslands and other important landscape elements that represent the traditional patchwork pattern of the Hungarian landscape.
- The most important green farming practices are therefore concerned with **crop diversification, the maintenance of permanent grasslands and the identification of ecological focus areas.**
- However, this important **development of the green infrastructure network requires greater coordination.**



Kincses, K.: The National Strategy of Hungary for Landscape: elements for the contribution of agriculture to landscape quality
Strasbourg, France, 26-27 November 2019

National Landscape Strategy

- The strategy sets out dual vision: it outlines the future status of Hungarian landscapes as well as establishing a vision of Hungarian landscape policy. This policy draws on the concept that land use must be based on landscape configuration and assets.
- The overall objective of the National Landscape Strategy is: *Responsible land use based on landscape configuration and assets.*
- Proper landscape management based on landscape configuration and assets is an instrument to ensure that important environmental, economic and social interests contribute substantially to our well-being.**



Kincses, K.: The National Strategy of Hungary for Landscape: elements for the contribution of agriculture to landscape quality
Strasbourg, France, 26-27 November 2019

National Landscape Strategy

To achieve this overall objective, adherence to the following overarching principles must be realised in the implementation of the National Landscape Strategy:

- General protection of natural resources and cultural heritage;
- Intelligent and rational use of areas;
- The mitigation of the impacts of climate change and adaptation to it.



Kincses, K.: The National Strategy of Hungary for Landscape: elements for the contribution of agriculture to landscape quality
Strasbourg, France, 26-27 November 2019

National Landscape Strategy

To achieve the overall objectives, three headline targets are set by the strategy.

- Laying the foundations for land use based on landscape configuration and assets;
- Liveable landscape – liveable settlements – intelligent land use;
- Enhancing landscape identity.



Kincses, K.: The National Strategy of Hungary for Landscape: elements for the contribution of agriculture to landscape quality
Strasbourg, France, 26-27 November 2019

National Landscape Strategy

- The National Landscape Strategy **sets out 97 actions** for the government, local governments, civil organisations, universities and research institutions.
- The **main promoter** of the interventions is of course **the government**, which provides for the realisation of the measures through the government programme, sectoral policies and finance.



Kincses, K.: The National Strategy of Hungary for Landscape: elements for the contribution of agriculture to landscape quality
Strasbourg, France, 26-27 November 2019

National Landscape Strategy

In accordance with the sub-objective I.1: Establishing the framework for land use based on landscape configuration and assets:

To achieve the overall objective, first **the registries containing the spatial data of landscape configurations** and providing the planning system and the work of the authorities **must be developed through both site surveys and using automated methods.** This development includes the updating of existing databases as well as the identification and creation of missing spatial data structures. The following actions are noted as follows:

- **Improvement of the soil register** e.g. updating **agronomic data on soil structure that influence soil fertility.**
- **Improving the register of fruit production areas.**
- **Undertaking a survey and condition assessment of areas affected by melioration.**
- **Undertaking a survey and re-assessment of agro-ecological potential.**



Kincses, K.: The National Strategy of Hungary for Landscape: elements for the contribution of agriculture to landscape quality
Strasbourg, France, 26-27 November 2019

National Landscape Strategy

In accordance with sub-objective I.3: Integrating land use based on landscape configuration and assets into decision-making:

Land use based on landscape configuration and assets should be represented as a principle in **strategic and planning documents and in legal regulations.** **Support schemes and economic incentives** should take the landscape configuration and assets into account as much as possible.

Calls for proposals related to activities significantly modifying land cover should take into account the principle of land use based on landscape configuration and assets as much as possible.

The **ministries and the sectors** should reinforce common reflection and cooperation during the **modelling and the complex management of the processes** provoking changes in landscape.



Kincses, K.: The National Strategy of Hungary for Landscape: elements for the contribution of agriculture to landscape quality
Strasbourg, France, 26-27 November 2019

National Landscape Strategy

In accordance with the sub-objective II.3: Production functions based on landscape configuration and assets

Agriculture and forest management must adjust to the local configurations and assets, while taking into account the requirements for safety and security of national food supply and sustainability.

Adapting to climate change, agriculture will need to invest in using more diverse cultivars.

Forest management should also adopt a **patchwork system.**

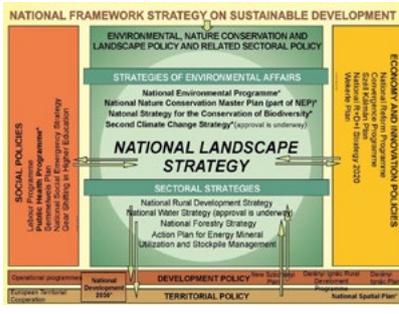
Agriculture and forest management in adapting to climate change also have a key role in influencing climate. Therefore, the goal in agriculture and forest management is to **maintain areas permanently covered with plants in order to improve the balance of water and heat.**

In production areas, consensus-based rehabilitation interventions; in some areas, **changes in land use or change in intensity of use** are necessary for the adjustment to landscape configuration and assets.



Kincses, K.: The National Strategy of Hungary for Landscape: elements for the contribution of agriculture to landscape quality
Strasbourg, France, 26-27 November 2019

The Hungarian planning scheme



To ensure a more holistic approach, the National Landscape Strategy can only properly succeed in its role if the overlying landscape approach and related actions are integrated with other strategic policies in the next review.

Kincses, K.: The National Strategy of Hungary for Landscape: elements for the contribution of agriculture to landscape quality
Strasbourg, France, 26-27 November 2019



Définir des outils de politique agro-sylvo-paysagère, croiser paysage et agroforesterie : enjeux et expériences en France

M. Jean-Pierre Thibault

*Inspecteur Général du Conseil général de l'environnement et du développement durable,
Ministère de la transition écologique et solidaire, France*

M^{me} Sylvie Rocq

*Ingénieure générale du Conseil général de l'alimentation,
de l'agriculture et des espaces ruraux, France*

Présentation Powerpoint:

<http://rm.coe.int/168098f0c5>



La démarche paysagère accélétratrice de la transition agro-écologique

Présentation du 26 novembre 2019



Strasbourg, Conseil de l'Europe.
Sylvie Rocq – Jean-Pierre Thibault

A l'origine de la mission, la recommandation N°5 du rapport « démarches paysagères en Europe »

« Proposer au ministre de l'agriculture et de l'alimentation l'engagement d'une mission conjointe CGEDD-CGAAER en vue de l'élaboration d'un plan d'action agriculture et paysage, visant une gestion qualitative de l'espace agricole et sa bonne complémentarité avec l'espace urbanisé ».

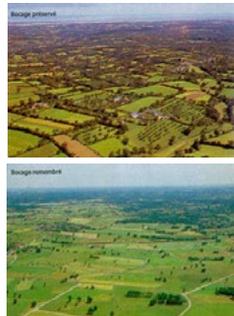


Réussites en Suisse (« projets de contribution à la qualité du paysage »), Irlande (Uplands), Italie (Parco agricolo) et Belgique/Wallonie

L'évolution du paysage rural français depuis le début du 20ème siècle

Les espaces agricoles et forestiers occupent près des neuf dixièmes du territoire français métropolitain, les espaces agricoles plus de la moitié et les espaces forestiers 30 %.

- moins 500 000 km de haies en 30 ans
- taille des parcelles doublée en quinze ans
- taille des exploitations: entre 1970 et 2010: 19 à 55 ha
- forêts: 30 % du territoire, superficie doublée depuis 1900
- Le paysage rural a changé... en silence ! (et les indicateurs écologiques s'y sont dégradés).



Genèse et évolution des politiques agricole forestière et paysagère

Les conséquences socio-économiques des politiques agricoles des Trente Glorieuses (1950-1980)

- Le modèle agricole de la PAC de 1962
- Le malaise agricole qui en découle
- L'évolution « en contrepoint » de la forêt



Les montées en puissance parallèle de la démarche paysagère et de l'agro-écologie



Agro-écologie et paysage convergence et complémentarité

La grille d'analyse de la mission se résume par le triptyque :

1. La prise en compte affirmée des liens humains entre agriculteurs, forestiers et autres acteurs du territoire ;
2. Un ancrage territorial intégrant les spécificités locales, que ce soit dans le domaine agronomique, sylvicole, géographique, économique ou en termes de gouvernance ;
3. Une démarche de projet ascendant élaborée par les acteurs de ces territoires pour favoriser le changement des pratiques et de leurs conséquences sur le paysage.



Outils agro-sylvo-paysagers à concevoir ou faire évoluer

Accompagner et former les acteurs

- Accompagnement des agriculteurs et des territoires
- Formation initiale et continue des agriculteurs, des forestiers, des urbanistes, des paysagistes et des agronomes



Recommandation au MAA
R1 En matière d'accompagnement des agriculteurs, agir de manière explicite agro-écologie et paysage notamment dans les contrats d'objectif et de performance de l'APCA et dans le PNADAR, intégrer des paysages dans des postes d'opérateurs territoriaux (paysagistes-concepteurs) ou en DRAAF (paysagiste-conseils), et en matière de formation, rendre obligatoire dans les cursus respectifs des métiers de l'agriculture et du paysage une période minimale de formation croisée.

Le paysage dans l'accompagnement financier de la transition agro-écologique

Recommandation au MAA

R2 Construire la PAC post 2020 afin qu'elle favorise la création, le maintien et l'entretien de structures paysagères via (i) l'éco-conditionnalité (améliorer l'actuelle BCAA 7), (ii) leur localisation à des fins agro-écologiques, (iii) la rémunération des agriculteurs par des paiements pour services environnementaux ou des mesures agro-environnementales et climatiques.



Outils agro-sylvo-paysagers à concevoir ou faire évoluer

➢ Certifier les produits et les activités agricoles

• Labels et signes de qualité d'origine

• Certification environnementale

Recommandation au MAA (DGPE)

R3 Etayer la gouvernance des comités nationaux de l'INAO aux ONG environnementales. Accroître la certification HVE et renforcer son impact agro-écologique et paysager par exemple par une localisation pertinente des infrastructures agro-écologiques (IAE).

➢ Promouvoir les modes de gestion coordonnée du foncier

Recommandation au MAA (DGPE) – MTEB (DGALN)

R4 Valoriser les retours d'expérience et promouvoir, en lien avec les collectivités, les outils tels que Associations foncières pastorales (AFP), team à classes environnementales (BCE), obligations écologiques environnementales (OEE) et mise en commun d'assolement. Etudier l'impact de la sous-traitance et de la délégation intégrale des cultures sur les pratiques agro-écologiques.



Outils agro-sylvo-paysagers à concevoir ou faire évoluer

Traduire dans l'espace les projets agro-sylvo-paysagers

- Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)
- Les projets alimentaires territoriaux et les schémas de cohérence territoriale

Recommandation au MCT/EROP et au MAA (DGAL) relative aux PAEN et aux PAT

R5 Introduire des sous-couages dans les PAEN et les assortissant d'un programme d'actions établi selon la démarche paysagère et en faveur de la transition agro-écologique. Étudier une modification législative basant du PAT, une fois celui-ci labellisé, un document annexé aux) SCOT et définir dans ces derniers les structures paysagères à vocation de production agricole et forestière qui permettent l'optimisation de cette production.



Outils agro-sylvo-paysagers à concevoir ou faire évoluer

Traduire dans l'espace les projets agro-sylvo-paysagers

- Les chartes forestières de territoire
- Les chartes de parcs naturels régionaux
- Les plans de paysage



R 6 Promouvoir l'approche paysagère dans l'écriture concertée des chartes forestières de territoires, favoriser la constitution des groupements d'intérêts économiques et écologiques forestiers (GIEEF) ; étudier l'allègement des procédures relatives au défrichement quand celui-ci est effectué en vue d'une réouverture du paysage par le pastoralisme.

Intégrer dans les chartes de PNR le périmètre des territoires agricoles et forestiers, et les doter d'un projet agro-sylvo-paysager de territoire en transition agro-écologique. Cibler le prochain appel à projets annuel des plans de paysage sur la thématique du paysage agricole en transition agro-écologique et forêt durable.

Outils agro-sylvo-paysagers à concevoir ou faire évoluer

Susciter ou reconnaître des projets démonstrateurs

Recommandation au MAA (DGPE)

R7 Lancer en partenariat avec le réseau des CAUE et avec l'appui de l'APCA un appel à manifestation d'intérêt sur « la transition agro-écologique par l'approche paysagère » qui permettrait de recenser et de promouvoir des initiatives ayant valeur démonstrative de la vertu facilitatrice de l'approche paysagère dans ce processus de transition.



Merci de votre attention.



M^{me} Caroline Bigot

*Paysagiste-conseil de l'État auprès de la Direction départementale
des territoires de la Charente Maritime,
Chargée d'une mission pilote auprès de la Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine, Ministère de l'agriculture, France*

M. Eric Cirou

Chargé de mission, Chambre d'agriculture de Charente-Maritime, France

Présentation Powerpoint:
<https://rm.coe.int/168098e87a>

jours des paysages
Conseil de l'Europe - Convention Européenne du Paysage



26 Novembre 2019

paysage et agroforesterie
caroline bigot paysagiste conseil - éric cirou conseiller agroforestier

ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L'ÉTAT
CHAMBRE D'AGRICULTURE CHARENTE MARITIME

Paysagistes Conseil de l'Etat

paysagistes concepteurs praticiens indépendants

déployés dans les services de l'Etat en régions et dans les départements (DREAL, DDT, DDTM), ils soutiennent la prise en compte du paysage dans les projets environnementaux, patrimoniaux, urbains et architecturaux (conseils, avis, sensibilisations, formations...)

à raison de 26 à 40 jours par an...

<http://www.paysagistes-conseils.org>

ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L'ÉTAT
CHAMBRE D'AGRICULTURE CHARENTE MARITIME

caroline bigot paysagiste conseil - éric cirou conseiller agroforestier

Calendrier de la mission pilote, temps forts

- avril 2018 : proposition des ministères dans une région soutenant l'agroforesterie, via DDTM 17 acceptant de piloter le PCE :

MAA Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale
- Sous-direction Performance environnementale et valorisation des territoires

MTES Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
- Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
- Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

- juillet 2018 : démarrage de la mission
- décembre 2018 :
- journée nationale de l'agroforesterie
- concours national des pratique d'agroforesterie
- mars 2019 : comité de pilotage de la politique paysagère
- juillet 2019 : comité de pilotage du Plan de développement de l'agroforesterie
- novembre 2019 : Journées européennes des paysages

ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L'ÉTAT
CHAMBRE D'AGRICULTURE CHARENTE MARITIME

caroline bigot paysagiste conseil - éric cirou conseiller agroforestier

Les Chambres d'agriculture Opérateurs agroforestiers en Nouvelle-Aquitaine



ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L'ÉTAT
CHAMBRE D'AGRICULTURE CHARENTE MARITIME

caroline bigot paysagiste conseil - éric cirou conseiller agroforestier

101 Plaine de l'Aunis	8 exploitations
102 Plaine du Nord de la Saintonge	3 exploitations
206 Campagne de Pont L'abbé d'Arnoult - Gémoezac	8 exploitations
207 Campagne de Cozes - Semussac	1 exploitation
401 Campagne Charentaise	3 exploitations
402 Pays Bas	5 exploitations
405 Bocage Viticole de Mirambeau	3 exploitations
501 Marche Boisée	1 exploitation
508 Bois et Forêts de la Lande	1 exploitation
603 Marais Poitevin	1 exploitation
608 Presqu'île de Fouras	2 exploitations
609 Marais de Rochefort	1 exploitation
613 Presqu'île de Marennes	4 exploitations



état des lieux Charente Maritime : 41 exploitations agroforestières

ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L'ÉTAT
CHAMBRE D'AGRICULTURE CHARENTE MARITIME

caroline bigot paysagiste conseil - éric cirou conseiller agroforestier

Implication des Chambres d'agriculture de NA

1 – Recherche / Développement



2 – Accompagnement / Formation



ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L'ÉTAT
CHAMBRE D'AGRICULTURE CHARENTE MARITIME

caroline bigot paysagiste conseil - éric cirou conseiller agroforestier

Implication des Chambres d'agriculture de NA

3 - Communication



4 – Animation de réseaux



ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L'ÉTAT
CHAMBRE D'AGRICULTURE CHARENTE MARITIME

caroline bigot paysagiste conseil - éric cirou conseiller agroforestier

Implication de la CA 17

e.v.a. 17
entretien & valorisation de l'arbre

Plantation réalisée avec le soutien financier du Département de la Charente-Maritime



ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L'ÉTAT
CHAMBRE D'AGRICULTURE CHARENTE MARITIME

caroline bigot paysagiste conseil - éric cirou conseiller agroforestier



La Ferme BONNIN

REUNIK-AF
RESEAU NATIONAL
L'AGROFORESTERIE

La ferme

SAU de 101 hectares / 1 UTH

Orientée « Grandes Cultures et herbivores » avec un atelier bovins-viande de 40 têtes.

Certifiée en Agriculture Biologique.

L'atelier élevage est valorisé en circuit court (vente directe en colis)

11,7 Ha en agroforesterie (26 x 7 m), soit 500 arbres

Vente directe à la ferme
Viande bovine
Race
Limoisine
44410 BONNINI
Tél. 05 84 20 35 19

Associations des Paysagistes Conseillers de l'Etat
Chambre d'Agriculture Charente Maritime

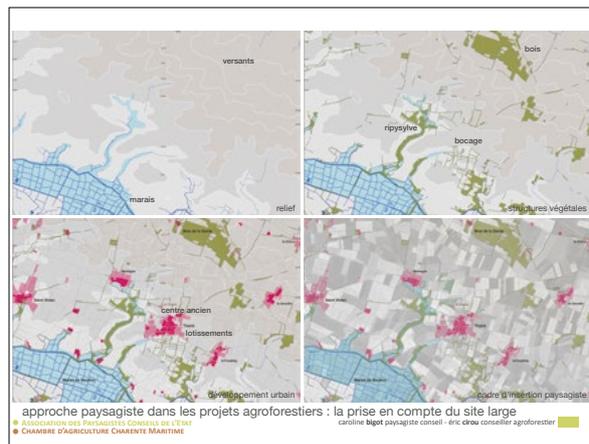
La Ferme BONNIN

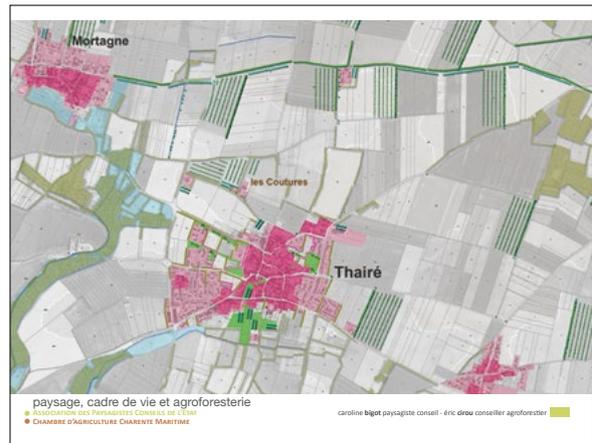
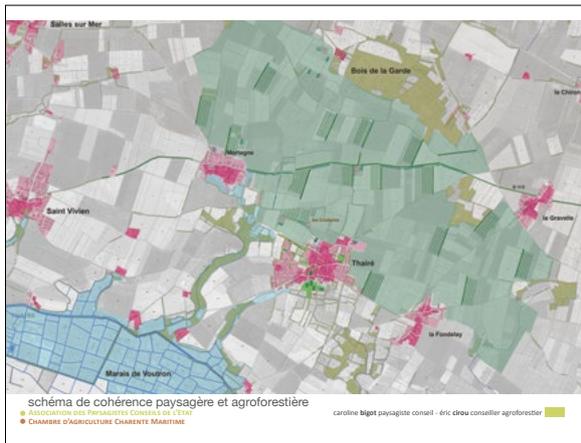
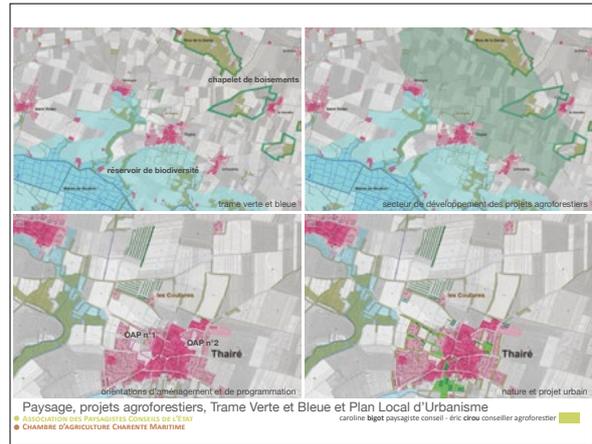
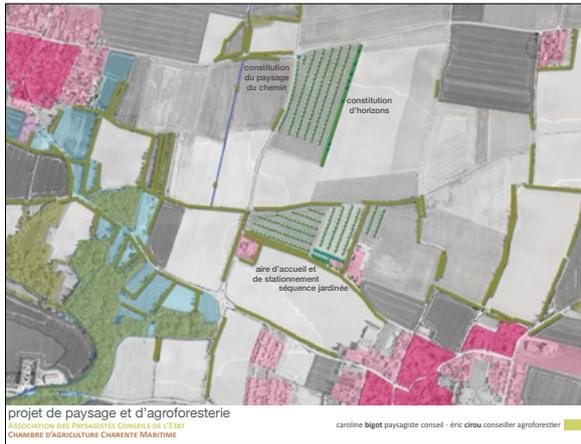
REUNIK-AF
RESEAU NATIONAL
L'AGROFORESTERIE

Objectifs

- A l'amélioration du paysage et du cadre de vie de l'exploitation en réintroduisant des arbres à proximité de l'exploitation,
- A l'installation de milieux favorables au développement des auxiliaires de cultures dans la continuité des haies existantes sur l'exploitation,.

Associations des Paysagistes Conseillers de l'Etat
Chambre d'Agriculture Charente Maritime





La Ferme des Sœurs du Maine

La ferme

SAU de 92.89 hectares,

Orientée « Grandes Cultures » pour 70.85 Ha et « Viticole » pour 12.36 Ha.

Engagée dans la conversion en Agriculture Biologique pour une partie de l'atelier « Grandes Cultures ».

Projet global agroforestier

La Ferme des Sœurs du Maine

Objectifs

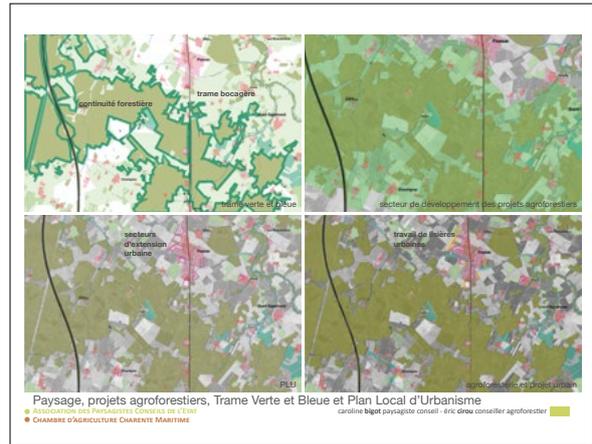
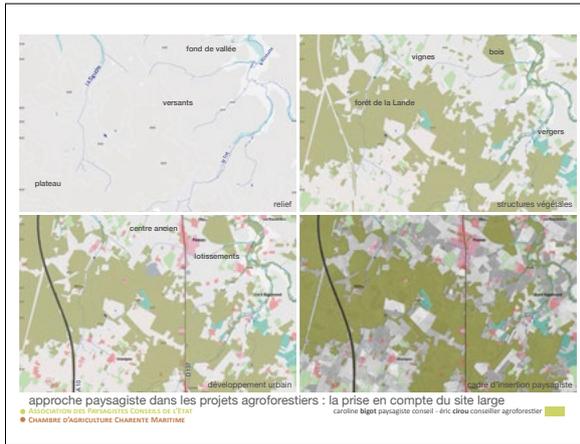
- ▶ A l'installation de milieux favorables au développement des auxiliaires de cultures.
- ▶ A la diversification des revenus issus de la production arborée sous forme de jus de fruits (pomme – Poire) et de sève de bouleau.
- ▶ A l'amélioration du paysage et du cadre de vie de l'exploitation en réintroduisant un écran de verdure autour de la ferme.

projet agroforestier : workshop étudiants de Bordeaux Sciences Agro
ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L'EST
CHAMBRE D'AGRICULTURE CHARENTAISE MARITIME

caroline bigot paysagiste conseil - éric drou conseiller agroforestier

projet agroforestier
ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L'EST
CHAMBRE D'AGRICULTURE CHARENTAISE MARITIME

caroline bigot paysagiste conseil - éric drou conseiller agroforestier



Intérêts de l'approche paysagère

RÉUNIK-AF
 ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L'ÉTAT
 CHAMBRE D'AGRICULTURE CHARENTE MARITIME

- Remettre l'agriculteur-paysan au cœur du paysage
- Donner du sens, de la lisibilité, aux aménagements
- Croiser les regards, créer du lien
- Donner des arguments de communication de valorisation des produits

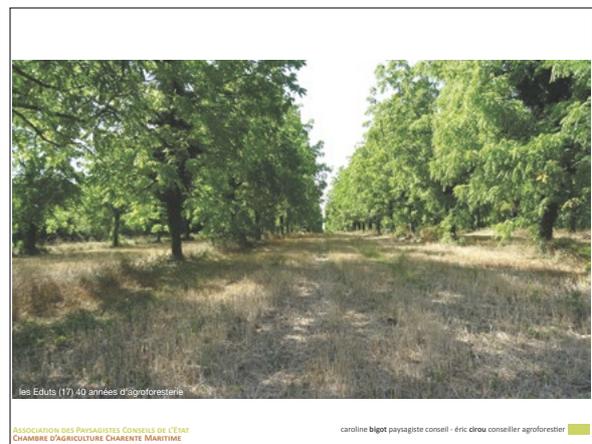
AGRICULTURES D'INTERÊT
 ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L'ÉTAT
 CHAMBRE D'AGRICULTURE CHARENTE MARITIME

Les points de vigilances de l'approche paysagère

RÉUNIK-AF
 ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L'ÉTAT
 CHAMBRE D'AGRICULTURE CHARENTE MARITIME

- Ne pas rajouter de la réglementation, de la contrainte
- Former – impliquer les conseillers agroforestiers
- Intégrer tous les systèmes agricoles

AGRICULTURES D'INTERÊT
 ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L'ÉTAT
 CHAMBRE D'AGRICULTURE CHARENTE MARITIME



**Mettre en réseau
les acteurs du paysage**

**Networking
of landscape actors**

La plateforme paysage de Wallonie pour l'action locale et communale en faveur des paysages

M^{me} Mireille Deconinck

Attachée, Service Public de Wallonie, Belgique

M. Corentin Fontaine

Chargé de mission paysages, Groupe d'action locale « Pays des Tiges et Chavées », Belgique

M. Julien Delfosse

Echevin d'Assesse, en charge de la participation, de la ruralité, du Plan communal de développement rural, de l'économie, de la communication et de l'alimentation durable, Belgique

Rappel du contexte institutionnel et du cadre géographique

Depuis les lois spéciales de réformes institutionnelles de 1980, la Belgique est régie par trois niveaux de pouvoirs: l'État fédéral, les Régions et les Communautés. La plupart des compétences concernant directement ou indirectement le paysage sont aujourd'hui du ressort régional. Il s'agit notamment de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement et de la conservation de la nature, des richesses naturelles, de la politique de l'eau et de l'énergie, des travaux publics, des transports, du logement, de la politique agricole, et du tourisme. En revanche, les compétences de l'enseignement et de la culture dépendent des Communautés de langue (française et germanophone) pour la Wallonie.

Occupant une position relativement centrale en Europe de l'Ouest, à proximité de Bruxelles, la Région wallonne (ou Wallonie) constitue la partie sud de la Belgique. Elle couvre une superficie de 16 844 km², soit plus de la moitié de la Belgique.

La Région wallonne a une population d'environ 3 550 000 habitants, répartie inégalement au sein de 262 communes. La densité moyenne de 209 hab./km² est supérieure à la moyenne européenne, mais reste inférieure à celle rencontrée dans les régions voisines (Flandre et Pays-Bas, notamment).

Enfin, il convient de signaler que le territoire wallon se caractérise par son ouverture par rapport aux régions et pays voisins: absence de réelles barrières physiques et prolongement de ses caractéristiques géographiques au-delà des frontières, dans toutes les directions.

La Plateforme paysage

La Région wallonne a ratifié la Convention européenne du paysage le 20 décembre 2001. La Convention est en vigueur en Belgique depuis le 1^{er} février 2005. À la suite de cette ratification, de nombreux acteurs locaux ont souhaité développer un projet paysager en partenariat avec l'Administration.

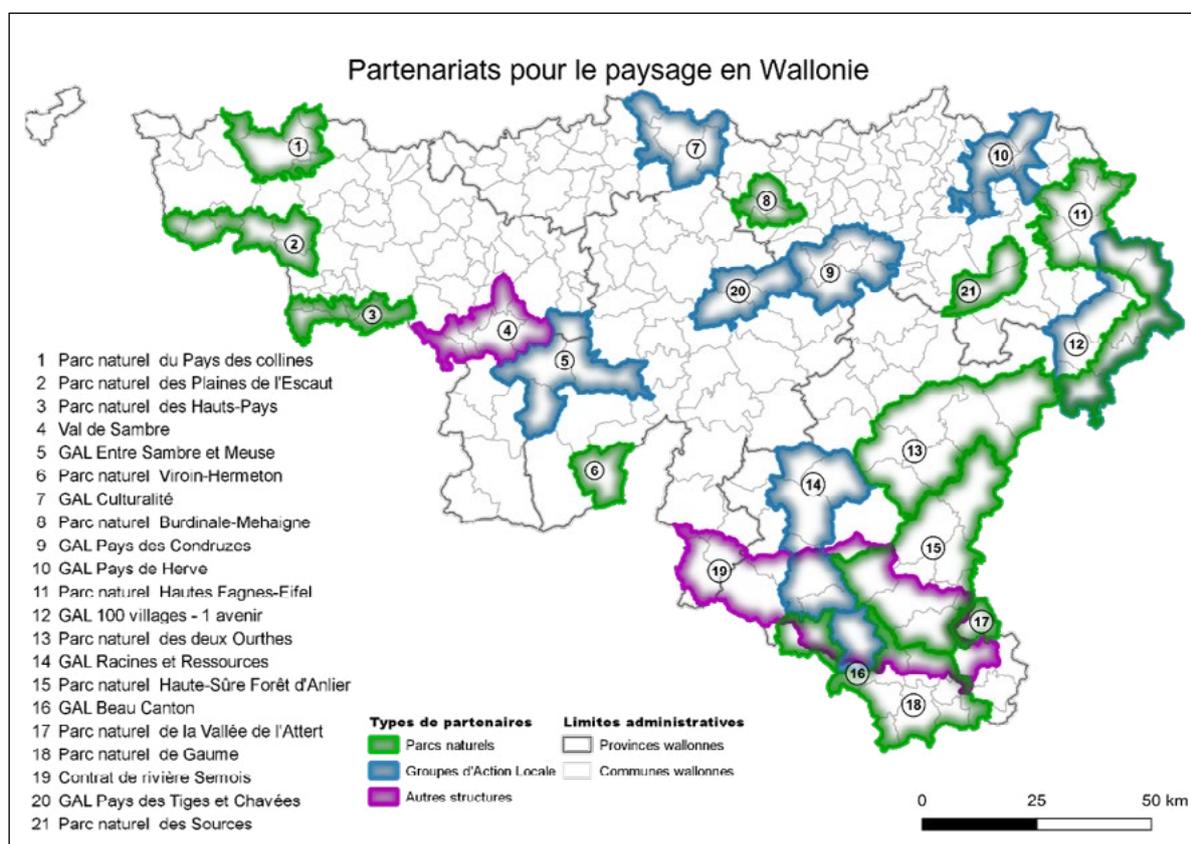
Les structures qui portent les projets sont de différente nature : parc naturel, contrat de rivière, groupe d'action locale; et les sources de financement sont également variées: Interreg, Leader, subventions. La multiplication des initiatives a incité l'Administration à mettre en place une plateforme d'échanges d'informations et de mise en cohérence des activités de ces structures.

L'objectif principal de cette plateforme paysage est double:¹

- ▶ veiller à ce que toutes les initiatives développées en Région wallonne s'inscrivent dans la philosophie de l'action régionale en matière de paysage, en vertu du principe de cohérence;

- ▶ favoriser les échanges d'expériences pour une meilleure synergie, complémentarité et mise en réseau des actions financées par les pouvoirs publics, conformément au principe d'utilisation rationnelle des moyens humains et budgétaires, et au principe de bonne gouvernance.

La Plateforme paysage, qui rassemble une vingtaine de participants se réunit deux fois par an. Les représentants des partenariats locaux, de la Conférence permanente du développement territorial (CPDT) et de l'Administration se retrouvent pour échanger des informations, des manières de faire et des conseils sur des actions qui ont ou n'ont pas réussi, afin d'examiner les raisons des succès ou des difficultés rencontrées¹.



Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : l'exemple du Groupe d'action locale « Pays des Tiges et Chavées ».

1. www.platformepaysagedewallonnie.be.

Depuis 15 ans, le Groupe d'action locale «Pays des Tiges et Chavées»² (ASBL, association alliant pouvoirs locaux et forces vives locales), mène des projets de développement durable sur les territoires des communes rurales d'Assesse, Gesves et Ohey (20 000 habitants, 20 000 hectares au sud-est de Namur; partenaire numéro 20 sur la carte ci-dessus).

Ces réalisations concrètes dans des domaines variés (maillage vert, activités et production agricoles, tourisme, éducation permanente, culture, cohésion sociale, etc.) ne sont possible que grâce à une participation significative des fonds LEADER de l'Union européenne et de la Wallonie (90% du budget), complétés par une part communale (10%). A titre d'exemple, pour la période 2014-2020, le budget total engagé dans le Groupe d'action locale «Pays des Tiges et Chavées» est proche de deux millions d'euros pour soutenir neuf thématiques³, dont la valorisation du patrimoine paysager.

Le projet «paysages» vise clairement à préserver les aménités territoriales locales qui sont l'une des richesses importantes des communes du Groupe d'action locale «Pays des Tiges et Chavées» et qui sont perceptibles à travers la qualité de ses paysages. Ce territoire est principalement localisé en Condroz, un ensemble de territoires paysagers typique de Wallonie et caractérisé par une succession de sommets gréseux (tiges) et de dépressions calcaires (chavées) parallèles sur plusieurs dizaines de kilomètres qui rappelle la forme d'une tôle ondulée et qui présente une diversité et une qualité de paysages très appréciés des citoyens et touristes.

Tous les six ans, les Groupes d'action locale doivent élaborer un nouveau «programme de développement stratégique» afin de construire un dossier de candidature qui démontre une coordination d'actions répondant à des besoins réels de citoyens, d'autres associations, de professionnels et d'administrations locales. L'objectif général est l'amélioration du bien-être des citoyens des communes concernées tant sur le plan environnemental, qu'économique et social. Le dossier est soumis à évaluation par les organes compétents du Service Public de Wallonie, sans garantie de financement du programme.

La méthodologie choisie par le Groupe d'action locale «Pays des Tiges et Chavées» est largement participative et transparente puisque l'appel au grand public et aux forces vives du territoire pour des réflexions en groupes de travail sont au cœur du processus. Deux étapes préalables permettent de guider ce travail de diagnostic dit «chaud»: un

diagnostic territorial dit «froid» (compilation de statistiques socio-économiques, démographiques, spatiales, etc.), et une identification d'enjeux et de thématiques prioritaires pour l'assemblée générale de l'ASBL. Le processus se termine par une double passe sur le diagnostic territorial affiné par la synthèse des idées et axes de développement à considérer selon les réflexions participatives: une première nomination de projets sur base de critères objectifs suivie d'une sélection définitive, par l'assemblée générale de l'ASBL, des projets considérés les plus stratégiques et les plus aboutis, notamment dans les dimensions de l'innovation et de la pérennisation des actions à entreprendre (critères importants pour le financement du programme). Le choix tient également compte des moyens financiers dont le Groupe d'action locale pourra potentiellement disposer. Certains projets non retenus en l'état, mais dont l'intérêt est avéré, restent à l'étude pour être introduit le cas échéant dans d'autres programmes de financement.

Parmi les neuf thèmes retenus par le Groupe d'action locale «Pays des Tiges et Chavées» pour son programme de développement stratégique, la fiche-projet «paysages» tient une place de choix, non seulement parce qu'elle peut s'inscrire en synergie avec les autres fiches (logement, agriculture, filière bois, etc.), mais également parce que le paysage en est un vecteur fédérateur, notamment en matière de communication avec des publics variés.

La fiche-projet «paysages»

L'ambition du Groupe d'action locale «Pays des Tiges et Chavées» dans cette fiche-projet est d'utiliser l'interprétation paysagère comme levier de (ré) appropriation citoyenne de leur espace de vie et comme révélateur d'une identité territoriale forte. La piste de l'interprétation des paysages est issue d'une réflexion du groupe de travail «Education à l'environnement» organisé par le Groupe d'action locale le 22 avril 2014. L'analyse paysagère était alors apparue comme une grille de lecture permettant de comprendre l'évolution du territoire par rapport aux différentes thématiques abordées par le Groupe d'action locale: l'agriculture, les forêts, et le logement.

Le projet est motivé par un besoin de maîtrise locale de clefs de compréhension de la dynamique territoriale qui façonne les espaces de vie, et dont les marqueurs perdurent dans les paysages. Ce besoin est partagé par différents groupes cibles actifs sur le territoire: les «professionnels» (administrations et pouvoirs locaux en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire); les commissions citoyennes locales (CCATM, CLDR, PCND); les enseignants du 3^e degré fondamental; les guides

2. www.tiges-chavees.be/paysages.

3. Synthèse complète des projets repris dans la plaquette figurant sur le site: www.tiges-chavees.be/sites/default/files/plaquette_projets_gal_2014-2020.pdf.

touristiques professionnels; les associations culturelles et artistiques; et les citoyens à titre individuel.

Les actions entreprises sont déclinées en fonction de ces publics cibles, afin d'adapter leurs expériences paysagères et de garantir au mieux la diffusion de la connaissance partagée et le réemploi des supports développés. In fine, les actions proposées en termes d'aménagement du territoire et de valorisation des paysages, incluant la mise en valeur du patrimoine culturel, naturel et identitaire local, permettent d'entretenir et de consolider une forme de bien-être des habitants, en préservant le caractère rural du territoire.

La mise en œuvre de la fiche-projet « paysages »

Les actions visées par la fiche-projet « paysages », déclinées selon différents publics cibles (gestionnaires du territoire, citoyens, public scolaire, touristes...), sont distinguées selon deux mises en œuvre complémentaires: l'expérience sensible, et la mise en média, adaptée aux publics cibles.

L'expérience sensible des paysages consiste à organiser des activités qui permettent aux participants de suivre et de vivre en direct une analyse paysagère de manière qu'ils se rendent compte qu'il y a quelque chose à voir «au-delà du contemplatif». À côté de la participation spontanée de certains élus locaux aux activités «grand public» (telle que des balades «transect»⁴), le Groupe d'action locale «Pays des Tiges et Chavées» leur a proposé des journées d'initiation à l'analyse paysagère et des ateliers cartographiques sur l'évolution et les formes de densité du bâti. Pour les autres publics, des jeux d'observation et d'orientation pour les écoles primaires ont été lancés, et des formations pratiques sur le terrain pour guides professionnels ont été instituées.

La mise en média des paysages consiste à développer des supports adaptés pour transmettre et diffuser de l'information nécessaire à l'analyse paysagère et à la compréhension de l'évolution territoriale (par exemple, l'évolution de la mobilité et impacts sur les activités agricoles). Cet aspect nécessite d'adjoindre à l'«ici et maintenant» d'autres échelles d'analyse et d'autres dimensions temporelles, fort peu maîtrisées par les élus locaux. In fine, les supports développés pour un public cible sont reversés aux actions entreprises avec d'autres, pour un résultat tout aussi satisfaisant. Il en est ainsi d'une brochure de sensibilisation à l'impact paysager de nouvelles constructions, de coupes avec occupation du sol pour les balades citoyennes, de cartothèques historiques, d'imagiers, de frises chronologique pour l'évolution du bâti, de

4. C'est-à-dire parcourir le territoire sur des sentiers et chemins qui se suivent en relative ligne droite, de manière à attaquer perpendiculairement les tiges et chavées successives.

fascicule-mémo pour les participants aux formations, de mallettes pédagogiques pour les écoles, etc.⁵.

Ces deux ensembles d'actions sont renforcés par: un axe de travail scientifique de terrain qui consiste à cartographier des unités paysagères locales selon leurs caractéristiques, observables mais également rapportées par les habitants; et un axe de travail de soutien aux initiatives locales, qui consiste à fournir des contenus «paysages» adaptés, tels qu'une guidance lors d'une manifestation villageoise ou des panneaux d'interprétation paysagère pour un circuit de valorisation du petit patrimoine. Là encore, l'objectif est de rencontrer au plus près une demande concrète, sur le terrain.

Des expériences concrètes d'un élu local

La présence du Groupe d'action locale «Pays des Tiges et Chavées» sur le territoire communal de la commune d'Assesse permet à l'élu local de bénéficier d'un ensemble d'actions qu'elle n'aurait pu engager isolément, faute de moyens humains, puisque les chargés de missions du Groupe d'action locale «Pays des Tiges et Chavées» sont spécialisés dans les matières qu'ils traitent.

En synergie avec d'autres thématiques territoriales spécifiques au territoire, telles que l'agriculture céréalière, l'élevage et la foresterie, forts développés, les actions menées par le Groupe d'action locale «Pays des Tiges et Chavées» dans le cadre de la fiche-projet «paysages», développe des outils de compréhension utiles et nécessaires pour aider la commune:

- ▶ dans sa gestion des permis d'urbanisme et de l'aménagement du territoire au sens large;
- ▶ à la sensibilisation des citoyens aux spécificités locales et au respect des activités rurales; et
- ▶ à la promotion touristique de son patrimoine culturel et paysager.

Ces outils permettent ainsi de développer une série d'activités génératrices d'emplois et de revenus, à côté du secteur primaire traditionnellement présent en territoire rural.

Dans cette perspective, le Groupe d'action locale «Pays des Tiges et Chavées» devient un partenaire actif et un relais utile dans la co-construction du vivre ensemble.

Présentation Powerpoint:
<https://rm.coe.int/168098db98>

5. www.tiges-chavees.be/construirelespaysagesdedemain.


 Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne sur le paysage en France
 Strasbourg 26-27 novembre 2019

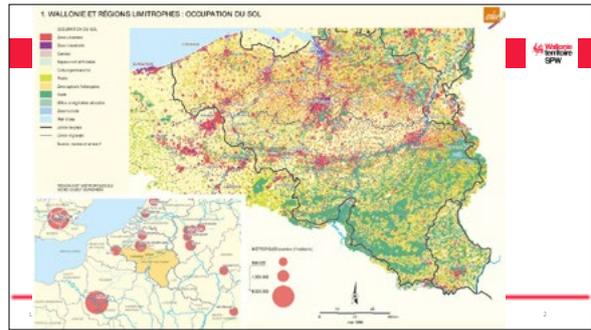
De la plateforme paysage de Wallonie à l'action locale et communale en faveur des paysages




Mireille DECONINCK
 Dr. Sc. Géographiques
 Attachée qualifiée
mireille.deconinck@spw.wallonie.be

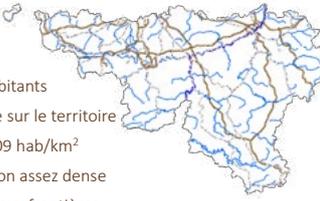

Corentin FONTAINE
 PhD
 Chargé de Mission Paysages
corentin.fontaine@spw.wallonie.be


Julien DELFOSSE
 Échevin de la Ruralité, de la participation, de l'économie, de la communication et de l'alimentation durable
julien.delfosse@assesse.be



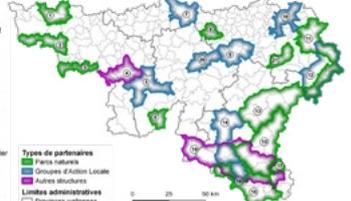
Contexte géographique

- Superficie: 16.844 km²
- 262 communes
- Population: ± 3.550.000 habitants
- répartie de manière inégale sur le territoire
- Densité de population: ± 209 hab/km²
- Un réseau de communication assez dense
- Pas de barrières physiques aux frontières



La 26 novembre 2019, Conseil de l'Europe @Strasbourg 3

Partenariats pour le paysage en Wallonie



- 1 Parc naturel du Fleuve des côtes
- 2 Parc naturel des Plaines de l'Escaut
- 3 Parc naturel des Hauts-Pays
- 4 Vallée de Sambre
- 5 GAL Entre Sambre et Meuse
- 6 Parc naturel de la Région de l'Escaut
- 7 GAL Culturelle
- 8 GAL Pays des Condraches
- 9 GAL Pays de Henne
- 10 GAL Pays de Henne
- 11 Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel
- 12 GAL 100 villages - 1 avenir
- 13 Parc naturel des deux Curmies
- 14 GAL Racines et Ressources
- 15 Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Ardenne
- 16 GAL Basses-Carrières
- 17 Parc naturel de la Vallée de l'Attert
- 18 Parc naturel de Gaume
- 19 Contrat de Rivière Senoios
- 20 GAL Pays des Tiges et Chavées
- 21 Parc naturel des Sources

Types de partenariats
 Parc naturel
 Groupes d'Action Locale
 Autres structures
Limites administratives
 Provinces wallonnes
 Communes wallonnes

La 26 novembre 2019, Conseil de l'Europe @Strasbourg 4

Plateforme Paysage de Wallonie

- Lieu de rencontres et d'échanges entre les différents acteurs impliqués dans des démarches « paysage »
- Initiée, guidée et animée par le SPW Territoire
- Objectifs :
 - Cohérence
 - Bonne gouvernance

La 26 novembre 2019, Conseil de l'Europe @Strasbourg 5

Plateforme Paysage de Wallonie

- Réunions 2x /an
- Accueil à tour de rôle par les structures partenaires
- Plus d'infos sur www.plateformepaysagedewallonie.be

La 26 novembre 2019, Conseil de l'Europe @Strasbourg 6



Au-delà des paysages entre tiges et chavées

la promotion d'un territoire grâce à l'analyse paysagère





Cette action s'inscrit dans le cadre du SADER 1. Financée par le Région et le Service assésien.
 Cette action est financée par le développement rural (Fonds européen agricole) dans le cadre du contrat de partenariat local.
 Avec le soutien des communes d'Assesse, Gesves et Ohey.

7



Tiges et Chavées ?

La 26 novembre 2019, Conseil de l'Europe @Strasbourg 9

Tiges et Chavées !

Carte de principaux sols

La 26 novembre 2019, Conseil de l'Europe @Strasbourg 10

Tiges et Chavées

Condroz

La 26 novembre 2019, Conseil de l'Europe @Strasbourg 11

GAL Pays des Tiges et Chavées ASBL

- Partenariat public-privé
 - Implication continue des forces vives du territoire
 - Appui continu des communes
- Programmation 2014-2020 == Processus participatif
 - Appel à projet (8000 impressions), Groupes de travail thématiques (150 personnes mobilisées), Ciné-débat, tables-rondes, journées de terrain, réunions d'indépendants, etc.
 - Budgets: € 2,2 Mo
 - = fonds LEADER (51%) + Région (39%) + Local (10%)

La 26 novembre 2019, Conseil de l'Europe @Strasbourg 12

GAL Pays des Tiges et Chavées ASBL

- Mise en œuvre de la Convention = fiche-projet « Paysages »
 - Budget: € 201 550
 - 1 mi-temps pendant 3 ans
 - Plusieurs axes de travail, un fil conducteur
 - ⇒ Le paysage comme porte d'entrée sur le territoire

La 26 novembre 2019, Conseil de l'Europe @Strasbourg

Paysages

Territoire en

La 26 novembre 2019, Conseil de l'Europe @Strasbourg 15

Fiche-projet Paysages

Pourquoi le Condroz offre-t-il un cadre de vie si exceptionnel?

Comment encore mieux valoriser ce cadre de vie?

Publics cibles Actions

- Ateliers pédagogiques
- Formations didactiques
- Matériel et supports d'animation
- Balades numériques
- Outils d'aide à la décision
- Ateliers de sensibilisation
- Aménagement Ad hoc
- Conférences
- Balades citoyennes

Partenaires & Analyses locales, Collaborations des Paysages, Relations Paysages de Vallées

La 26 novembre 2019, Conseil de l'Europe @Strasbourg 16

Paysages... images... enjeux... acteurs... actions!

1. Des balades commentées
2. Des offres pour prolonger
3. Des supports adaptés

Le 26 novembre 2019, Conseil de l'Europe @Strasbourg

Paysages... images... enjeux... acteurs... actions!

1. Des balades commentées
 - Parmi d'autres événements

Le 26 novembre 2019, Conseil de l'Europe @Strasbourg

Paysages... images... enjeux... acteurs... actions!

1. Des balades commentées
 - Parmi d'autres événements
 - Spécifiques au GAL

Le 26 novembre 2019, Conseil de l'Europe @Strasbourg

Paysages... images... enjeux... acteurs... actions!

1. Des balades commentées
2. Des offres pour prolonger
 - Conférences

Le 26 novembre 2019, Conseil de l'Europe @Strasbourg

Paysages... images... enjeux... acteurs... actions!

1. Des balades commentées
2. Des offres pour prolonger
 - Conférences
 - Formations
 - ⇒ Initiation
 - ⇒ Paysaguide
 - ⇒ Enseignement

Le 26 novembre 2019, Conseil de l'Europe @Strasbourg

Paysages... images... enjeux... acteurs... actions!

1. Des balades commentées
2. Des offres pour prolonger
3. Des supports adaptés
 - Outils pérennes de sensibilisation

Le 26 novembre 2019, Conseil de l'Europe @Strasbourg

Paysages... images... enjeux... acteurs... actions!

1. Des balades commentées
2. Des offres pour prolonger
3. Des supports adaptés
 - Outils pérennes de sensibilisation
 - Feuilles d'animation touristiques
 - Mallettes pédagogiques

Le 26 novembre 2019, Conseil de l'Europe @Strasbourg

Paysages... images... enjeux... acteurs... actions!

1. Des balades commentées
2. Des offres pour prolonger
3. Des supports adaptés
 - Centre de formation | Unamur
 - Observatoire Grand Public | Grottes de Goyet
 - Observatoire virtuel

Le 26 novembre 2019, Conseil de l'Europe @Strasbourg 27

Synergies...

- Collaboration avec autres fiches-projets
- Collaboration avec citoyens, administrations, élus, associations, etc.
- Collaboration avec autres structures GAL et Parcs Naturels: www.plateformepaysagedewallonie.be

Le 26 novembre 2019, Conseil de l'Europe @Strasbourg 28

Feed-back de terrain

- Outils de compréhension pour les CCATM en urbanisme et aménagement du territoire ;
- Sensibilisation et accompagnement d'un réseau d'ambassadeurs ;
- Spécialisations en lien avec notre territoire ;
 - modules agriculture et forêt ;
- Dynamisme touristique.

Photo : Conseil Général du club photo d'Assesse

29

Wallonie territoire SPW GAL

Merci pour votre attention !

<p>Mireille DECONINCK Dr. Sc. Géographiques Attachée qualifiée mireille.deconinck@spw.wallonie.be</p>	<p>Corentin FONTAINE PhD Chargé de Mission Paysages corentin.fontaine@lignes-chavees.be</p>	<p>Julien DELFOSSE Echevin de la Ruralité, de la participation, de l'économie, de la communication et de l'alimentation durable julien.delfosse@assesse.be</p>
--	---	---

Le 26 novembre 2019, Conseil de l'Europe @Strasbourg 30

De la mise en réseau régionale à l'organisation d'ateliers intercommunaux pour favoriser les approches paysagères dans l'aménagement du territoire : l'exemple de la Bretagne

M^{me} Caroline Guittet

Cheffe de projet, Pôle paysage de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne, France

M. Thibaut Gaborit

Responsable du service des espaces naturels du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, France

M^{me} Armelle Andrieu

Gestionnaire de projet, Espaces naturels et paysages, Département d'Ille-et-Vilaine, France

M^{me} Caroline Guittet

Cheffe de projet, Pôle paysage de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne, France

La prise en compte des paysages en Bretagne et en Ille-et-Vilaine : des politiques volontaristes

L'image de la Bretagne est étroitement liée à la qualité et à l'authenticité de ses paysages. Chacun a pris conscience de la valeur économique, sociale et environnementale qu'ils représentent. Leur préservation et leur valorisation constituent un impératif. Pour encourager une véritable culture commune du paysage à l'échelle du territoire, le Conseil régional de Bretagne a organisé de 2005 à 2011 un temps de dialogue, de réflexion et de concertation entre tous les acteurs concernés. Chacun a pu inscrire les paysages comme une dimension à part entière de la construction des politiques publiques. Cette prise de conscience partagée a abouti notamment en 2010, à la création d'un Comité régional du paysage, réunissant l'ensemble des acteurs.

Le Département a été associé à cette démarche et s'est très vite impliqué, au regard des compétences que lui donne la loi, dans des actions concrètes à l'échelle de son territoire. Le Code de l'urbanisme prévoit en effet que les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique en faveur de la préservation des sites, des paysages et des espaces naturels (article L. 142-1). Pour agir en faveur des paysages, il faut avant tout les connaître. C'est en ce sens que l'Assemblée départementale a dans un premier temps voté la réalisation d'un atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine, en collaboration avec l'État. Cet outil a été réalisé dans le cadre d'une large concertation et incluait pour la première fois au niveau national un volet sociologique, en écho direct avec la Convention européenne du paysage.

Le site internet⁶ a été mis en ligne en 2014 et comptabilise 1 500 visites par mois en moyenne.

Cet outil et son utilisation font l'objet d'une évaluation périodique dans le cadre d'un comité technique qui associe notamment les services de l'État, les schémas de cohérence territoriaux (SCOT), les acteurs locaux et des experts universitaires. Il est dans ce cadre apparu nécessaire de développer l'appropriation de l'outil par les acteurs publics et privés, et d'améliorer son format pour favoriser l'information et la sensibilisation du public. Pour répondre à ces attentes, deux démarches ont été proposées : le lancement d'un programme d'animation de l'atlas des paysages, ainsi que la mise en place d'un observatoire photographique.

Un Programme d'actions de sensibilisation et d'animation de l'Atlas des paysages

La mission paysage du Service patrimoine naturel a élaboré, en concertation avec le Comité de suivi de l'Atlas, un programme destiné à assurer la transmission et la diffusion de connaissances autour des paysages auprès d'un large public :

- ▶ création d'une plateforme d'échanges sur le site internet de l'Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine, notamment pour les collectivités (en cours) ;
- ▶ animations grand public et projets pédagogiques auprès des établissements scolaires dans le cadre de leurs programmes éducatifs, avec les partenaires associatifs du Département (2019-2020) ;
- ▶ ateliers techniques sur le paysage à destination des acteurs locaux (notamment des élus) mais aussi des entreprises (2019) ;
- ▶ outils d'accompagnement des collectivités pour la prise en compte des paysages dans la planification territoriale (2019-2020) ;
- ▶ exposition virtuelle interactive (2021) ;
- ▶ exposition photographique sur les paysages et leur évolution, qui pourra être présentée sur l'espace public (2022).

6. <https://paysages.ille-et-vilaine.fr>.

Ce Programme d'actions en faveur des paysages d'Ille-et-Vilaine a pour objectifs :

- ▶ d'assurer un suivi scientifique de l'évolution et de la dynamique des paysages en Ille-et-Vilaine ;
- ▶ de diffuser la connaissance autour des paysages auprès d'un large public.

Plus largement, la finalité du programme d'actions consiste à :

- ▶ fournir des connaissances suffisantes aux élus et aux aménageurs afin que la dimension paysagère soit prise en compte dans la définition des politiques d'aménagement ;
- ▶ faire connaître les paysages de l'ensemble du territoire, au-delà des sites et paysages particuliers, souvent déjà connus ;
- ▶ tenir compte de l'évolution de la société, et des aspirations en matière de nature, de patrimoine et de culture, pour proposer des outils innovants et d'envergure régionale ;
- ▶ permettre une appropriation du patrimoine paysager par les habitants du territoire ;
- ▶ favoriser les échanges techniques entre les structures travaillant sur la valorisation des paysages breilliens ;
- ▶ susciter le questionnement des citoyens sur les dynamiques influant sur les paysages dans le département, sensibiliser sur la préservation des paysages quotidiens, en évolution constante et qui constituent notre cadre de vie ;
- ▶ sensibiliser les habitants aux enjeux du paysage ; expliquer aux scolaires la complexité et les diverses dimensions qui régissent la formation d'un paysage.

Le lancement d'observatoires photographiques des paysages sur le Département d'Ille-et-Vilaine

Afin d'évaluer dans le temps l'évolution des paysages, le Département d'Ille-et-Vilaine et l'État (DDTM et DREAL) ont lancé en co-maîtrise d'ouvrage, un Observatoire photographique des paysages à l'échelle du département (OPP35). Cet outil photographique, largement porté par l'État depuis 1991, constitue un outil visuel d'évaluation particulièrement efficace, évocateur et accessible à tout un chacun. Il constituera un outil de suivi dans le temps de l'évolution des paysages et des pratiques en Ille-et-Vilaine.

En complément de cet observatoire départemental, les comités de pilotage et technique pour l'élaboration et l'animation de l'atlas des paysages se rassemblent périodiquement pour la sélection des photographies.

Complémentaire de l'OPP professionnel, le Département a souhaité également mettre en place une démarche participative et impliquer les habitants d'Ille-et-Vilaine. Un concours photo intitulé «L'Ille-et-Vilaine révélée par ses habitant.es» a été mis en place dans le but de sensibiliser aux paysages par la mise en place d'un Observatoire photographique des paysages participatif. Il était ouvert à tous les photographes amateurs sans distinction d'âge, et à l'exclusion des professionnel/les.

Présentation Powerpoint :
<https://rm.coe.int/168098e87c>

De la mise en réseau régionale à l'organisation d'ateliers intercommunaux pour favoriser les approches paysagères dans l'aménagement du territoire : l'exemple de la Bretagne

Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage Strasbourg, 26 novembre 2019



Sarzeau, 2007, 2011
© D. Lédan, OPP du PNR du Golfe du Morbihan

OEB OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE
Observatoire de l'environnement en Bretagne
<https://bretagne-environnement.fr/>

Pôle paysages
Caroline Guttet, cheffe de projet
caroline.guttet@bretagne-environnement.fr

Genèse -- Centraliser -- Exploiter -- Diffuser -- Animer

Un réseau d'acteurs en consolidation depuis 15 ans

AVEC À L'ORIGINE

- Un contexte juridique favorable
Loi « paysage », 1993 ; Convention européenne du paysage, 2000 ; Lois Grenelle, 2009, 2010 ; Loi « biodiversité », 2016
- Des rencontres régulières entre acteurs depuis 2005
Comité régional du paysage, depuis 2008, pilotage État-Région ; Journées régionales du paysage, 2009-2013-2015-2018, État-Région
- Recherche scientifique active
Conventions Laboratoire ESO-Rennes 2 / Région depuis 2000, etc.

1

Genèse -- Centraliser -- Exploiter -- Diffuser -- Animer

Un réseau d'acteurs en consolidation depuis 15 ans

AVEC À L'ORIGINE

- Un contexte juridique favorable
Loi « paysage », 1993 ; Convention européenne du paysage, 2000 ; Lois Grenelle, 2009, 2010 ; Loi « biodiversité », 2016
- Des rencontres régulières entre acteurs depuis 2005
Comité régional du paysage, depuis 2008, pilotage État-Région ; Journées régionales du paysage, 2009-2013-2015-2018, État-Région
- Recherche scientifique active
Conventions Laboratoire ESO-Rennes 2 / Région depuis 2000, etc.

EN 2011, NAISSANCE D'UN PROJET FÉDÉRATEUR AUTOUR DES OPP

POPP BREIZH Plateforme des Observatoires photographiques du paysage de Bretagne
<https://popp.applis-bretagne.fr/>

3

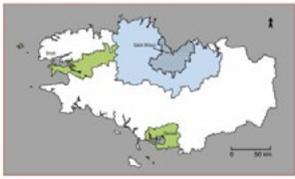
Genèse -- Centraliser -- Exploiter -- Diffuser -- Animer

En 2011, 4 OPP en Bretagne

OBJECTIFS DE LA POPP-BREIZH

- Rendre accessible les séries photos de Bretagne
- Mutualiser les moyens et les compétences pour développer un outil commun
- Faciliter l'exploitation du corpus toujours plus abondant

Carte des OPP bretons en 2011



4

Genèse -- Centraliser -- Exploiter -- Diffuser -- Animer

Les OPP en France

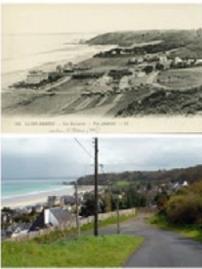
Comité de pilotage

Choix de problématiques paysagères

Campagne « mitrailleuse » / Récolte de photos anciennes

Sélection de points de vue initiaux

Re-photographies à intervalle de temps régulier



Les Roisaires, PLÉRIN (22), vers 1920, 2012 © Archive 22, E. Poitrec, OPP du pays de Saint-Brieuc

5



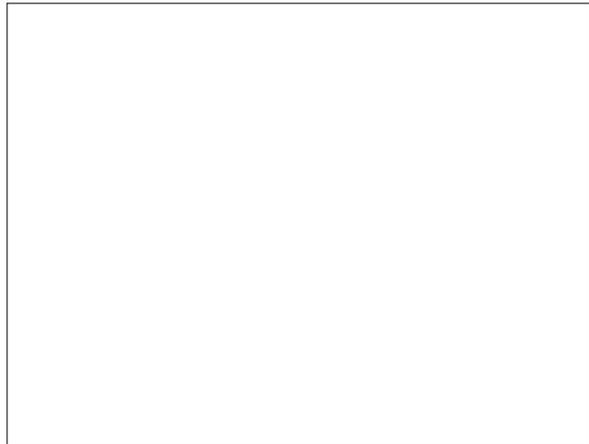
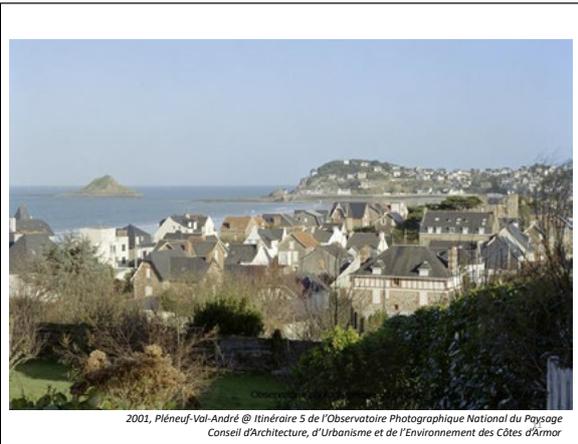
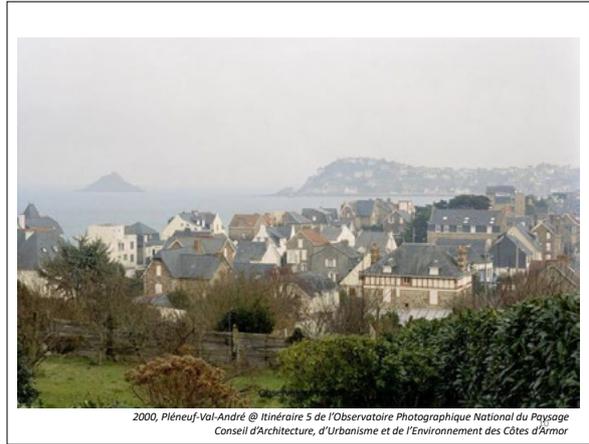
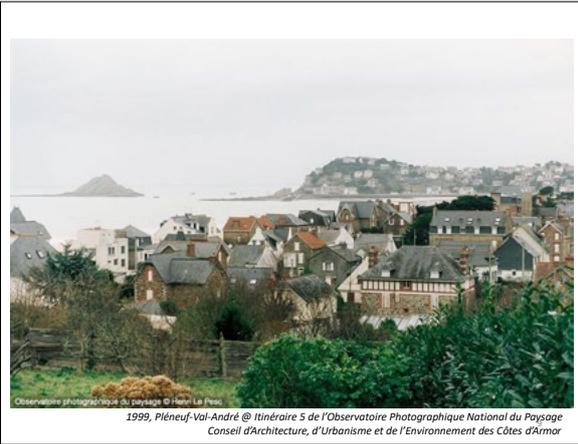
Observatoire photographique du paysage © Thibaut Colasse
1996, Pléneuf-Val-André @ Itinéraire 5 de l'Observatoire Photographique National du Paysage Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Côtes d'Armor



Observatoire photographique du paysage © Thibaut Colasse
1997, Pléneuf-Val-André @ Itinéraire 5 de l'Observatoire Photographique National du Paysage Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Côtes d'Armor



Observatoire photographique du paysage © Thibaut Colasse
1998, Pléneuf-Val-André @ Itinéraire 5 de l'Observatoire Photographique National du Paysage Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Côtes d'Armor



Genèse - Centraliser - Exploiter - Diffuser - Animer

La partage des données OPP à partir d'un outil unique

POUR LE GRAND PUBLIC
Accès à l'ensemble des OPP en Bretagne
Recherche de séries OPP par thème
Accès aux séries photos. Téléchargement des données
Extraction des changements de paysage

POUR LES PORTEURS D'OPP
Présentation du porteur OPP
Espace dédié à l'OPP
Volet participatif et sonore

18

Genèse - Centraliser - Exploiter - Diffuser - Animer

La POPP-Breizh, un booster d'OPP

3 partenaires à l'initiative du projet : UMR CNRS 6590 ESO, Conseil Régional de Bretagne et DREAL Bretagne

300 000 € de coût de conception (financement Région - État - Europe)

5 ans de projet

2011 Projet validé par le comité régional du paysage

2016 1^{ère} version du logiciel

Plus de **50** institutions impliquées

26 productions scientifiques écrites ou orales

Nombre d'OPP en cours ou en projet en Bretagne

2018
OEB OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE
Portage de la POPP-Breizh

19

Genèse - Centraliser - Exploiter - Diffuser - Animer

Observatoire de l'environnement en Bretagne

TRANSMETTRE
Veille et gestion des connaissances

TRADUIRE
Synthèse et vulgarisation

ECLAIRER
Mise à disposition

VEILLE ET GESTION DES CONNAISSANCES
SYNTHÈSE ET VULGARISATION
MISE À DISPOSITION
ANIMATION DE RÉSEAU
VULGARISATION ET COMMUNICATION

CM/REC (2008)

LE RÔLE PAYSAGES

CRÉATION DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC BRETAGNE ENVIRONNEMENT

LANCLEMENT DU PORTAL WEB www.bretagne-environnement.fr

OBSERVATOIRE DE L'EAU

OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITÉ ET DU PATRIMOINE NATUREL

OBSERVATOIRE DE L'ÉNERGIE ET DES GAZ À EFFET DE SÈRE

OBSERVATOIRE DES DÉCHETS

OBSERVATOIRE DE LA BIOMASSE

2003 2006 2007 2009 2009 2011 2016 2018

20

Genèse - Centraliser - Exploiter - Diffuser - Animer

En 2019, la POPP-Breizh

LES OBSERVATOIRES PHOTOGRAPHIQUES DU PAYSAGE (OPP) EN BRETAGNE EN 2019

25 OPP en Bretagne

15 OPP financés par la POPP Breizh

537 séries de photos dans la POPP Breizh

1 à 12 photos par série

2546 photos

Nombre d'OPP par échelle de territoire en 2019

- À l'échelle régionale : 2
- À l'échelle départementale : 2
- À l'échelle de pays : 2
- À l'échelle de communes ou communalités de communes : 2
- À l'échelle d'un pays naturel régional (selon le projet) : 2
- À l'échelle d'un Grand site Bretagne ou projet : 1
- À l'échelle de relations territoriales : 4
- Autres : 4

Nombre de séries de photos par commune

21

Genèse - Centraliser - Exploiter - Diffuser - Animer

Faire vivre la POPP-Breizh

C'EST FAIRE VIVRE UN RÉSEAU

- Appui technique auprès des 50 utilisateurs
- 2 ateliers par an « initiation à la POPP-Breizh », « exploitation des OPP », « valorisation des OPP », etc.
- Réaliser des développements informatiques en fonction des besoins communs
- Développer de nouveaux partenariats

Une dizaine de partenariats en cours ou pressentis : Musée Le Carton voyageur, Réserves naturelles, écoles, Association d'atelier d'écriture, la baie d'Audierne, l'OPP participatif du CD 35, etc.

Formation « exploitation des OPP » mars 2019

Art. 6.b

22

Genèse - Centraliser - Exploiter - Diffuser - Animer

Mise en réseau des données paysagères

4 ATLAS DE PAYSAGE EN BRETAGNE : CONNAÎTRE

Atlas des paysages de Bretagne
Atlas des paysages de l'Armor
Atlas des paysages du Finistère
Atlas des paysages de l'Ille-Rouzel

+ Atlas des Côtes d'Armor en cours

537 SÉRIES PHOTOS : SUIVRE

10 PLANS DE PAYSAGE : AGIR

PLANS DE PAYSAGES EN BRETAGNE

POPP BREIZH

23

Genèse - Centraliser - Exploiter - Diffuser - Animer

Mise en réseau des données paysagères

FACILITER LES DIAGNOSTICS DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

- Mise en lien des unités paysagères, des OPP et des plans de paysage

Carte interactive - prototype

24

Genèse - Centraliser - Exploiter - Diffuser - Animer

Évolutions paysagères

EXPLOITER LES SÉRIES PHOTOS ET VALORISER LES OPP

- Analyse annuelle globale des OPP dans la POPP-Breizh
- Co-construction des contenus avec les porteurs OPP
- Création de vidéos à partir des OPP et analyses thématiques

Dynamiques et thèmes dans la POPP-Breizh (en nb. de séries)

Dynamique liée à la mobilité	83
Dynamique liée à l'habiter	60
Dynamique agricole	50
Patrimoine et points de vue	50
Dynamique du littoral	40
Dynamique végétale	34
Photographies anciennes	13
Entrée de ville / de bourg	12
Dynamique des zones humides	10
Dynamique liée aux doléennes	7
Autres	22

Que nous montrent les Observatoires Photographiques du Paysage sur les marais en Bretagne ?

25

Genèse -- Centraliser -- Exploiter -- Diffuser -- Animer

Projet collectif : les indicateurs de paysage

CM/REC (2008)

FOURNIR DES OUTILS POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES CITOYENS

- Finalité : mesurer les évolutions du paysage dans une perspective de maintien voire d'amélioration de la santé des paysages
- Répondre aux besoins régionaux et infrarégionaux avec des exigences scientifiques
- Équipe projet : État, région, collectivités locales, Parcs Naturels Régionaux, Recherche, etc.

2019 lancement	11 structures au cœur du projet (Lorient agglomération, Pays de Saint-Brieuc, PNR, Adepta, ESD-Rennes, État, Région, DDTM 56 & 29, etc.)	2 chantiers en 2020 (fenêtres paysagères et représentations culturelles)
5 rencontres cette année	1 texte projet de 8 p. 20 idées d'indicateurs de paysage	

26

Halin A., Mouchel N., Pensec C., Rival M., Voniarijanahary R., Zanger G., 2016, Élaboration d'un catalogue de données et poursuite de la réflexion sur la mise en place d'indicateurs du paysage pour la région Bretagne, rapport de synthèse, Université Rennes 2, 28 p.

27

Genèse -- Centraliser -- Exploiter -- Diffuser -- Animer

Production éditoriale et centre de ressources

Art. 6.a

PRODUIRE ET FOURNIR DES RESSOURCES EN FAVEUR DE LA CONNAISSANCE PAYSAGÈRE ET DE L'ACTION PAYSAGÈRE

- Valorisation des actions sur les territoires par le biais d'articles web
- Recensement des productions des acteurs du territoire
- Boîte à outils, publication, chartes, dossier de candidature de labellisation, etc.

Plus de 30 référents techniques	130 documents référencés	3 articles grand format 3 infographies 2 vidéos 1 portfolio
	1 zoom sur « la démarche paysagère à l'échelle locale : quelle démarche ? » en cours de validation	
	1 dossier sur les paysages en Bretagne	

28

LES GRANDS SITES EN BRETAGNE

La région Bretagne compte 3 territoires labellisés « Grand Site de France »

- 2024 ha (4 communes)
- 5170 ha (4 communes)
- 11 526 ha (7 communes)

29

Genèse -- Centraliser -- Exploiter -- Diffuser -- Animer

Consolider le réseau : communiquer et se rencontrer

Art. 6.a

Réseau des acteurs du paysage en Bretagne (en %)

4 newsletters cette année	1 journée régionale du paysage co-organisée avec la DREAL Bretagne et la Région (08/11/18)	234 acteurs référencés
25 posts sur les réseaux sociaux	1 évènement OPP sur 2 jours en mai 2020 « Il était une fois dans l'ouest, les OPP bretons »	

30

Genèse -- Centraliser -- Exploiter -- Diffuser -- Animer

Les forces d'un réseau

DES PROJETS COLLABORATIFS

- Dans un cadre juridique structurant
- Avec des exigences scientifiques
- En réponse à des besoins régionaux et infrarégionaux

DES MOYENS

- Une animation dédiée et en continu
- Compétences paysages mais aussi en informatique, en communication, etc.
- Capacité à absorber les opportunités
- Financement collégial

OUVERTURE INTÉRIEURE / EXTÉRIEURE

- Le dynamisme passe par de nouveaux partenaires
- Mais aussi ouverture à l'extérieur (DREAL Occitanie, PNR des Vosges du Nord, etc.)
- Passage du paysage aux questions environnementales

31



M. Thibaut Gaborit

Responsable du service des espaces naturels du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, France

M^{me} Armelle Andrieu

Gestionnaire de projet, Espaces naturels et paysages, Département d'Ille-et-Vilaine, France

Présentation Powerpoint:

<https://rm.coe.int/1680990bea>

Ille-et-Vilaine
LE DÉPARTEMENT

De la mise en réseau régionale à l'organisation d'ateliers intercommunaux

Les missions Paysages du Département d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'intégration des approches paysagères dans l'aménagement du territoire

Ille-et-Vilaine, la vie à l'état breizhonnais

Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage
Strasbourg, 26 novembre 2019 - Thibaut GABORIT et Armelle ANDRIEU

Echelle départementale

L'Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine

> S'insère dans la politique départementale Espaces Naturels Sensibles

- Le Code de l'Urbanisme prévoit que les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique en faveur de la préservation des sites, des **paysages** et des espaces naturels (article L. 142-1).
- La **loi biodiversité et paysage** de 2016 :
 - L'échelle départementale est la plus pertinente pour développer des atlas de paysages

26/11/2019 Ille-et-Vilaine, le Département 2

Echelle départementale

L'Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine

- Elaboré en co-maitrise d'ouvrage avec les services de l'Etat
- Mis en ligne en 2014
- Volet sociologique - prise en compte de la perception des habitants
- Projet concerté et multi-partenarial :
Services de l'état, chercheurs, élus / collectivités territoriales, acteurs locaux, paysagistes, sociologues,...

26/11/2019 Ille-et-Vilaine, le Département 3

Echelle départementale

L'Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine

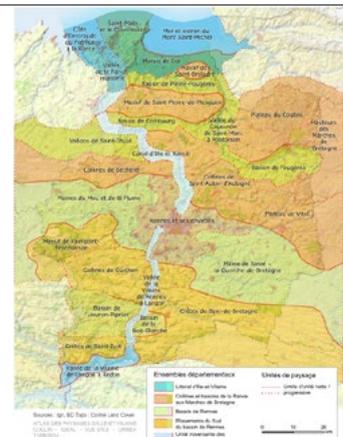
Site internet
www.paysages-ille-et-vilaine.fr



Livret de synthèse



26/11/2019 Ille-et-Vilaine, le Département 4



26/11/2019 5

Echelle départementale

L'Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine

> Mise en place de trois **Observatoires photographiques des paysages** ayant pour objectif :

- d'analyser les caractéristiques des paysages ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient
- de suivre les transformations des paysages
- Aider aux décisions d'aménagement pour une meilleure préservation des paysages
- Être un support de sensibilisation et d'animation autour de la question du paysage

> Lien entre ces OPP et la Popp Breizh

26/11/2019 Ille-et-Vilaine, le Département 6

Echelle départementale

L'Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine

- > OPP à l'échelle des **Espaces Naturels Sensibles**
- > OPP à l'échelle du département et en lien avec l'atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine
- > OPP participatif à l'échelle du département (volonté des élus)

28/11/2018 Ille-et-Vilaine, le Département 7

Echelle départementale

L'Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine

- > **OPP à l'échelle des Espaces Naturels Sensibles**
- > OPP à l'échelle du département et en lien avec l'atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine
- > OPP participatif à l'échelle du département

28/11/2018 Ille-et-Vilaine, le Département 8

Echelle départementale

L'Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine

> Mise en place d'un OPP - sur les ENS

- Lancement en 2016
- Prises de vues et reconstructions réalisées en régie



Etang de l'Abbaye - Paimpont 2016 - 2017 - 2018

Vallée du Canut 2016 - 2018 - 2019

28/11/2018 Ille-et-Vilaine, le Département

Echelle départementale

L'Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine

> OPP à l'échelle des Espaces Naturels Sensibles

> OPP à l'échelle du département et en lien avec l'atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine

> OPP participatif à l'échelle du département

28/11/2018 Ille-et-Vilaine, le Département



Rôle de la main d'œuvre saisonnière dans les cultures légumières, Roz-sur-Couesnon

28/11/2018 Ille-et-Vilaine, le Département



Lisibilité et accessibilité du réseau hydrographique, Saint-Germain-sur-Ille

28/11/2018 Ille-et-Vilaine, le Département



Aménagement paysager d'un lotissement, Pleumeleuc

28/11/2018 Ille-et-Vilaine, le Département

Echelle départementale

L'Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine

> OPP à l'échelle des Espaces Naturels Sensibles

> OPP à l'échelle du département et en lien avec l'atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine

> OPP participatif à l'échelle du département

28/11/2018 Ille-et-Vilaine, le Département

Echelle départementale

L'Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine

> OPP participatif à l'échelle du département

> Trois catégories - 10 gagnants dont la majorité a accepté d'adopter les paysages en vue de la reconstruction des séries photographiques

- Paysage en Danger
- Paysage familial
- Paysage insolite

28/11/2018 Ille-et-Vilaine, le Département



Paysage en Danger - © Michel Coquelle

Paysage familial - © Philippe PEDARD

Paysage insolite - © Quentin Salic

Echelle départementale

L'Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine

- > Un comité technique de l'atlas des paysages pour mieux animer et valoriser l'atlas
- > Un programme d'actions réfléchi pour :
 - Assurer un suivi scientifique de l'évolution et de la dynamique des paysages en Ille-et-Vilaine
 - Diffuser la connaissance autour des paysages auprès d'un large public
- > Obtention de financements via fonds européens FEDER



26/11/2019 Ille-et-Vilaine, le Département 17

Echelle départementale Echelle locale

Programme d'actions en faveur des paysages d'Ille-et-Vilaine

Deux cibles prioritaires :

- > Le grand public : pour une acculturation des paysages
 - Volet 1 - Diffusion de la connaissance sur les paysages d'Ille-et-Vilaine
- > Les collectivités locales : élus, techniciens des communes, communautés de communes...
 - Volet 2 - Aide à la décision pour les collectivités et les acteurs socio-professionnels

26/11/2019 Ille-et-Vilaine, le Département 18

Echelle départementale

Programme d'actions en faveur des paysages d'Ille-et-Vilaine

> Volet 1 : Diffusion de la connaissance sur les paysages d'Ille-et-Vilaine

- Plateforme d'échange, pour une meilleure appropriation de la thématique paysage par le grand public

Détail Calendrier

Sur le site de l'atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine, création d'une plateforme d'échanges multi-entrées :

- grand public et enseignants pour le téléchargement des ressources pédagogiques
- partenaires associatifs et/ou techniques pour accéder à des outils pédagogiques et techniques et favoriser les échanges techniques entre les structures travaillant sur la valorisation des paysages bretonnais.

Lancement du marché et prestation réalisée en 2020



26/11/2019 Ille-et-Vilaine, le Département

Echelle départementale Echelle locale

Programme d'actions en faveur des paysages d'Ille-et-Vilaine

> Volet 1 : Diffusion de la connaissance sur les paysages d'Ille-et-Vilaine

- Programme pédagogique et animation auprès des scolaires et du grand public

Détail Calendrier

Association partenaires du Département (CPIE Forêt de Brocéliande et Val de Vilaine, Bretagne Vivante, LPO, REEPPF) :

- Animations grand public sur tout le département (en plus des animations sur les ENS)
- Projet pédagogiques auprès des scolaires

Année 2019 - programme d'animation sur le thème des paysages (15 animations)



> Animations programmées cette année ; reconductions en 2020

26/11/2019 Ille-et-Vilaine, le Département

Echelle départementale

Programme d'actions en faveur des paysages d'Ille-et-Vilaine

> Volet 1 : Diffusion de la connaissance sur les paysages d'Ille-et-Vilaine

- Outil numérique innovant permettant une diffusion régionale de l'information

Détail Calendrier

4 entrées qui feront chacune l'objet d'un traitement scénographique spécifique :

- Création de contenus virtuels autour de la notion de paysages et de l'OPP d'Ille-et-Vilaine,
- un module sur les paysages « sonores »
- un module sur les points de vue remarquables du département
- un module présentant des visites virtuelles des paysages présents et observables sur et à partir des Espaces Naturels Sensibles du Département.

Lancement du marché en 2020



Application e-patrimoine

26/11/2019 Ille-et-Vilaine, le Département 21

Echelle départementale Echelle locale

Programme d'actions en faveur des paysages d'Ille-et-Vilaine

> Volet 1 : Diffusion de la connaissance sur les paysages d'Ille-et-Vilaine

- Exposition sur les paysages

Détail Calendrier

Création d'une exposition en différents modules compatibles et interchangeables sous forme de Kakémono :

- Présentation des paysages (s.l.)
- Présentation de la démarche d'atlas des paysages et en particulier d'Ille-et-Vilaine
- Présenteront de l'évolution des paysages observés avec les premières séries de l'OPP

Exposition mobile (visible sur l'espace public) réalisée en 2020 - 2021



> Lancement 2020 pour finalisation 2021 (en lien avec OPP)

26/11/2019 Ille-et-Vilaine, le Département

Echelle locale

Programme d'actions en faveur des paysages d'Ille-et-Vilaine

> Volet 2 : Aide à la décision pour les collectivités et les acteurs socio-professionnels

- Formations / Ateliers techniques

Détail Calendrier

Publics cibles : élus locaux; techniciens des collectivités territoriales en charge de l'urbanisme, des documents de planification, du développement économique, des continuités écologiques...; entreprises, opérateurs économiques

Objectif : sensibilisation à la prise en compte des notions et enjeux des paysages dans les documents de planification territoriale

7 ateliers techniques (1 par Pays)

Marché attribué aux paysagistes Passeurs - réalisation des ateliers techniques au printemps 2019



26/11/2019 Ille-et-Vilaine, le Département 23

Echelle locale

Programme d'actions en faveur des paysages d'Ille-et-Vilaine

> Volet 2 : Aide à la décision pour les collectivités et les acteurs socio-professionnels

- Formations / Ateliers techniques

Atelier technique – paysages et planification territoriale

Le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite faciliter les échanges paysagers dans l'aménagement du territoire, dans une démarche opérationnelle et pragmatique.

Un atelier technique sera organisé le :

Mardi 14 mai de 9h à 13h
Dans la salle Henri Luce - 12 Rue des Andouilles
35000 Saint-Jacques

Une formation en trois temps sur une journée

1. Apport de connaissances - la notion de paysage et l'Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine

2. Sur site - lecture des paysages, les enjeux de l'atlas, partage de cartes de vue

3. Application des connaissances pour l'action - un exemple de atelier qui peut être répliqué à l'échelle locale

Plus de 80 personnes inscrites sur 6 ateliers



OEB

26/11/2019 Ille-et-Vilaine, le Département 24

Echelle locale

Programme d'actions en faveur des paysages d'Ille-et-Vilaine

> Volet 2 : Aide à la décision pour les collectivités et les acteurs socio-professionnels

- Formations / Ateliers techniques
 - Détail des ateliers :
 - TEMPS 1 - Notions de paysage et documents de planification territoriale
 - TEMPS 2 - lecture de paysages sur les 6 enjeux de l'atlas des paysages
 - TEMPS 3 - Application des connaissances pour l'action opérationnelle - Utilisation de la « boîte à outils paysage »



26/11/2019 Ille-et-Vilaine, le Département 25

Echelle locale

Programme d'actions en faveur des paysages d'Ille-et-Vilaine

> Volet 2 : Aide à la décision pour les collectivités et les acteurs socio-professionnels

- Formations / Ateliers techniques
 - Objectifs :
 - Permettre une meilleure appropriation du paysage dans les documents d'urbanisme et la planification territoriale
 - Sensibiliser les élus à l'approche transversale et sensible du paysage (levier dans la concertation locale)



26/11/2019 26

Echelle locale

Programme d'actions en faveur des paysages d'Ille-et-Vilaine

MAÎTRISER ET INTÉGRER LES EXTENSIONS RÉSIDENTIELLES

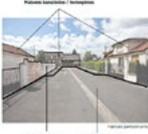
Contexte
L'habitat pavillonnaire correspond à un paysage caractéristique des périphéries urbaines et de la seconde moitié du 20^{ème} siècle, dans lequel les logements sont isolés et éparpillés.

Enjeux

- Valoriser des liaisons
- Entrer l'étalement urbain
- Travailler l'intégration du bâti, des limites de propriété, et des espaces carrossables.

Nomenclature

- Lots et traisés
- Documents cadre
- Qualité règlementaire
- Qualité de gestion
- Qualité d'aménagement



26/11/2019

Echelle locale

Programme d'actions en faveur des paysages d'Ille-et-Vilaine

1 SYNTHÉSER DES ESPACES COMMUNS
Analyser les espaces de qualité existants pour les valoriser et les intégrer dans les documents d'urbanisme.

2 DÉFINIR L'ÉTALEMENT URBAIN
Préciser les zones d'étalement urbain et les modes de construction.

3 DÉFINIR LE BÂTI, LES LIMITES DE PROPRIÉTÉ, ET LES ESPACES CARROSSABLES
Préciser les règles de construction et les modes de construction.

Accessibles



26/11/2019

Echelle locale

Programme d'actions en faveur des paysages d'Ille-et-Vilaine

> Volet 2 : Aide à la décision pour les collectivités et les acteurs socio-professionnels

- Outils de formation et de communication sur la dynamique des paysages

Détail

- Convention de partenariats avec l'Université de Rennes 1
- Réalisation d'un teaser d'engagement à destination des élus. Courte vidéo de 2/3 min qui sera disponible sur le site internet de l'atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine
- Réalisation d'une étude de cas balayant tous les aspects transdisciplinaires des paysages. À partir d'un exemple concret et universel de péri-urbanisation objectif d'opérationnaliser la prise en compte du paysage à destination des élus et agents territoriaux

Calendrier

Réalisation du teaser et du cas pratique fin 2019



Travail en cours de finalisation

26/11/2019 Ille-et-Vilaine, le Département 29

Echelle locale

Programme d'actions en faveur des paysages d'Ille-et-Vilaine

> Volet 2 : Aide à la décision pour les collectivités et les acteurs socio-professionnels

- Outils de formation et de communication sur la dynamique des paysages



MOOC ENR/AM - TEASER (2019) V4

26/11/2019 Ille-et-Vilaine, le Département 30

Echelle locale

Programme d'actions en faveur des paysages d'Ille-et-Vilaine

> Volet 2 : Aide à la décision pour les collectivités et les acteurs socio-professionnels

- Développement d'outils d'accompagnement pour les collectivités

Détail

Convention de partenariats avec le laboratoire Eso de l'Université de Rennes 2 dans le cadre de la thèse « Paysage en Bretagne : actions et acteurs à l'échelle locale » encadrée par Mme Laurence Le Du - Blayo

Calendrier

2019 - 2020

Développement de documents d'accompagnement et d'outils dédiés à porter à connaissance les enjeux paysagers du territoire pour assurer leur prise en compte par les décideurs dans le cadre des politiques publiques (PLU, SCOT...) et des projets socio-économiques :



26/11/2019 Ille-et-Vilaine, le Département 31

Echelle locale

Perspectives

OEB

- Via les OPP : poursuivre l'analyse des dynamiques et les pressions qui les modifient en lien avec les décisions d'aménagement pour une meilleure préservation des paysages (indicateurs régionaux du paysage)
- Accompagner les collectivités dans la prise en compte des paysages dans la planification territoriale par le renforcement de l'ingénierie territoriale
- Mieux identifier les facteurs influençant l'intégration du paysage à l'échelle communale et intercommunale et agir sur ces mécanismes

26/11/2019 Ille-et-Vilaine, le Département 32

Séquence conclusive
Conclusive sequence

Regards croisés des différents territoires étudiés par le Collectif Paysages de l'après-pétrole, pour en dégager des enseignements thématiques

M^{me} Mathilde Kempf

Architecte urbaniste, Représentante du Collectif Paysages de l'après-pétrole, France

M^{me} Armelle Lagadec

Architecte urbaniste, Représentante du Collectif Paysages de l'après-pétrole, France

Présentation Powerpoint:
<https://rm.coe.int/168098f0c7>

SEQUENCE CONCLUSIVE

Regards croisés



Regards croisés - Ce que la notion de paysage apporte en plus du développement local durable

Beckerich (L) | Sud Milan (I) | Les notions de beauté, d'esthétique, de plaisir retrouvent une place

Vorderwald (A) | Priorat (E) | Le paysage est révélateur des ressources identitaires et matérielles

Le paysage porte une dimension sensible, affective et liée au vécu

Des connexions se créent entre le lieu, la façon dont on l'habite et les enjeux planétaires en partant du réel

Regards croisés - Le paysage comme méthode pour porter un regard transversal sur le territoire et dans les actions

Vorderwald (A) | Bassin Minier (F) | Des personnes qui n'ont pas l'habitude de se rencontrer vont travailler ensemble

Le paysage, complexe, ne peut être réduit à une seule dimension

Des connexions sont lisibles par tous à partir du terrain

Le croisement des regards amène à des solutions plus simples et plus économes

Regards croisés - Une implication et une appropriation des projets facilitées par le paysage

Mt-Soleil Mt-Crosin (CH) | Vorderwald (A) | Le changement progressif de système demande une forte volonté de la part des décideurs

Bassin Minier (F) | Anthisnes (B) | Un départ par la petite échelle, qui monte en puissance

Priorat (E) | Sud Milan (I) | L'approche paysagère fait prendre conscience aux habitants et aux élus qu'ils vivent dans un espace particulier

Chacun peut contribuer au débat et parler des paysages dans lesquels il vit

Les rôles de tous sont bien identifiés et complémentaires

Les notions de responsabilisation, valeurs, fierté et de bien commun sont centrales

Regards croisés - Une initiative responsable et autonome, ancrée dans les paysages locaux

Anthisnes (B) | Priorat (E) | Des règles construites sur mesure par les acteurs locaux

Sud Milan (I) | Bassin Minier (F) | Les politiques supra donnent ensuite des outils et des moyens

Vorderwald (A) | Des enjeux très partagés et des réponses toujours originales

Une logique de réseau à dimensions variables selon la nature des projets

Regards croisés - Le paysage, accélérateur de nouvelles ambitions au service du bien commun

Beckerich (L) | Anthisnes (CH) | Le bon sens, la simplicité et la frugalité sont au rendez-vous

Redonner un sens commun crée un bien-être, du plaisir, un plus grand respect

Une boucle vertueuse qui aide à oser

Mt-Soleil Mt-Crosin (CH) | Sud (I) | Un parcours qui se construit et s'invente sans cesse

Les paysages de l'après-pétrole sont déjà là !





Le Programme de travail du Conseil de l'Europe relatif à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, pour la période 2020-2021

M^{me} Maguelonne Déjeant-Pons

Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe

Adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000, la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe (STE n°176) a été ouverte à la signature des États européens à Florence le 20 octobre 2000. A ce jour, 39 États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et le Royaume-Uni. Deux États l'ont également signée : Islande et Malte.

Premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage, la Convention répond aux grands enjeux de l'Organisation en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit, dans une perspective de développement durable. Ses États signataires se sont déclarés « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement », en considérant également la dimension culturelle du paysage. La notion de développement durable est conçue comme intégrant pleinement les dimensions environnementale, culturelle, sociale et économique de façon globale et intégrée, c'est-à-dire en les appliquant au territoire tout entier.

Le paysage est le résultat concomitant de multiples actions de transformation, dues à de nombreux acteurs intervenant sur les dynamiques territoriales de manières variées et à des échelles de temps et d'espace différentes. Ces interventions peuvent résulter de l'action des pouvoirs publics qui réalisent des projets de grande ampleur, ou d'actions individuelles qui peuvent s'effectuer sur un espace de dimension restreinte. La reconnaissance juridique du paysage implique des droits et des responsabilités pour toutes les institutions et de tous les citoyens envers leur cadre de vie. Si chaque citoyen doit certes contribuer à préserver la qualité du paysage, les pouvoirs publics ont la responsabilité de définir le cadre général permettant d'assurer cette qualité. La Convention établit les principes juridiques généraux devant guider l'adoption de politiques nationales concernant le paysage et l'instauration d'une coopération internationale en la matière.

La Convention prévoit que les Comités d'experts compétents existants du Conseil de l'Europe, établis conformément à son Statut, sont chargés par le Comité des Ministres de l'Organisation du suivi de sa mise en œuvre. Le Programme de travail de la Convention, adopté par les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention et le Comité directeur en charge du paysage, est mis en œuvre par le Secrétariat général du Conseil de l'Europe, qui transmet les rapports sur les travaux et le fonctionnement de la Convention au Comité des Ministres.

Le Programme de travail du Conseil de l'Europe relatif à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage pour la période 2020-2021, a pour objet de promouvoir :

- ▶ la définition et la reconnaissance juridique du paysage ;
- ▶ la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques nationales et internationales ;
- ▶ le développement de la coopération internationale ;
- ▶ la reconnaissance de réalisations exemplaires.

1. La définition et reconnaissance juridique du paysage

La Convention définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Elle prévoit que chaque Partie s'engage « à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ». Le paysage est considéré indépendamment de sa valeur exceptionnelle, considérant que toutes les formes de paysage conditionnent la qualité du cadre de vie des citoyens et méritent d'être prises en compte dans les politiques paysagères.

Le champ d'application de la Convention est très étendu : elle s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés. Le paysage forme un tout, dans lequel les éléments constitutifs sont considérés simultanément dans leurs interrelations.

La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage relève :

« Le concept de paysage tel qu'énoncé par la convention est différent de celui qui peut être formulé dans certains documents qui assimilent le paysage à un 'bien' (conception patrimoniale du paysage) et le qualifient (paysage 'culturel', 'naturel', etc.) en le considérant comme une partie de l'espace physique. Ce nouveau concept exprime au contraire la volonté d'affronter de façon globale et frontale le thème de la qualité des lieux où vivent les populations, reconnue comme condition essentielle pour le bien-être (compris aux sens physique, physiologique, psychologique et intellectuel) individuel et social, pour un développement durable et comme ressource favorisant les activités économiques.[...]

La perception sensorielle (visuelle, auditive, olfactive, tactile et gustative) et émotionnelle que les populations ont de leurs lieux de vie et la reconnaissance de leur diversité et spécificité historiques et culturelles sont essentielles pour le respect et la sauvegarde de l'identité des populations et l'enrichissement individuel et social. Elle implique une reconnaissance des droits et des devoirs des populations à jouer un rôle actif dans les processus d'acquisition des connaissances, de décision et de gestion de la qualité des lieux. L'implication des populations dans les décisions d'intervention et dans leur mise en œuvre et leur gestion dans la durée est considérée non pas comme un acte formel mais comme partie intégrante des processus de protection, de gestion et d'aménagement. »

La Recommandation formule une « Proposition de texte », destinée à orienter les autorités publiques dans la mise en œuvre de la Convention. Le texte stipule qu'un ministère désigné au niveau national a en charge la mise en œuvre de la politique du paysage et la coordination interministérielle en la matière, qu'il organise la concertation avec la société civile et l'évaluation des politiques paysagères au sein d'une instance ad hoc, élabore et révisé régulièrement, en collaboration avec les autres ministères et avec la participation du public, une stratégie nationale paysagère qui formule les principes directeurs de la politique du paysage en précisant les orientations et les objectifs poursuivis en vue de protéger, gérer et aménager les paysages.

La Recommandation prévoit que cette stratégie paysagère devrait être rendue publique et que les ministères dont les activités influent sur les paysages devraient se doter de services chargés de la mise en œuvre de la politique paysagère dans le cadre de l'exercice de leurs compétences et rendre compte régulièrement de cette politique. Il est également prévu que les autorités régionales et locales devraient se doter de personnel compétent en matière de paysage afin de mettre en œuvre la politique paysagère dans les domaines relevant de leurs compétences, et qu'ils devraient prendre en compte le paysage à leur niveau territorial respectif. Le texte rappelle que la politique du paysage est une responsabilité partagée entre l'autorité nationale et les autorités régionales et locales, conformément au principe de la subsidiarité.

La Recommandation CM/Rec(2017)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable recommande par ailleurs aux gouvernements des États parties à la Convention de « considérer l'importance de la qualité et de la diversité des paysages, autant pour l'esprit et le corps des êtres humains que pour les sociétés, dans les réflexions et travaux consacrés

aux droits de l'homme et à la démocratie, dans une perspective de développement durable».

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention – www.coe.int/fr/web/landscape/workshops :

- « *Politiques du paysage: contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique)* », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « *Paysage et le bien-être individuel et social* », Strasbourg (France), 27 et 28 novembre 2003
- « *Paysage et société* », Ljubljana (Slovénie), 11 et 12 mai 2006
- « *Paysage multifonctionnel* », Evora (Portugal), 20-21 octobre 2011
- « *Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage: défis et opportunités* », Erevan (Arménie), 5-6 octobre 2016
- « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local: la démocratie locale* », Brno (République tchèque), 5-6 septembre 2017

Publications – www.coe.int/fr/web/landscape/publications :

- Conseil de l'Europe, « *Paysage et développement durable: les défis de la Convention européenne du paysage* », Éditions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et les approches sociale, économique, culturelle et écologique
 - Le paysage et le bien-être individuel et social
- Conseil de l'Europe, *Célébration du Conseil de l'Europe de l'Anniversaire des dix ans de la Convention européenne du paysage 2000-2010 – Nouveaux défis, nouvelles opportunités*, Éditions du Conseil de l'Europe, 2012
- Conseil de l'Europe, « *Facettes du paysage: réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage* », Éditions du Conseil de l'Europe, 2012
 - Paysage et éthique

- Conseil de l'Europe, « *Dimensions du paysage: réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage* », Éditions du Conseil de l'Europe, 2017

- Richesse et diversité des mots, des textes et des approches du paysage en Europe
- Paysage et démocratie

- Conseil de l'Europe, « *Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage: contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable* », Éditions du Conseil de l'Europe, 2018

Revue – www.coe.int/fr/web/landscape/futuropanmagazines :

- « *Le paysage: cadre de vie de demain* », *Naturopan*, 1998, n° 86
- « *La Convention européenne du paysage* », *Naturopan*, 2002, n° 98
- « *Le paysage à travers la littérature* », *Naturopan/Culturopan*, 2005, n° 103
- « *Espace public et paysage: l'échelle humaine* », *Futuropan*, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire, 2014, n° 3

Travaux 2020-2021 :

Publications :

- Conseil de l'Europe, « *Mosaïques du paysage: réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage* », Éditions du Conseil de l'Europe, 2020
 - Paysage et responsabilité
 - Formes de pensée et de spiritualité dans certains lieux et cultures traditionnelles du monde
- Conseil de l'Europe, *Célébration du Conseil de l'Europe de l'Anniversaire des vingt ans de la Convention européenne du paysage 2000-2020 – L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles*, Éditions du Conseil de l'Europe, 2021

Utilisation du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, et développement de la Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage.

2. La prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques nationales et internationales

La Convention prévoit que chaque Partie s'engage au niveau national à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage d'une part, et à intégrer le paysage dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage, d'autre part. Celles-ci s'engagent également à coopérer lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées.

2.1. La définition et mise en œuvre des politiques du paysage

La Convention considère que « politique du paysage » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage. Elle prévoit en outre parmi ses « mesures générales », que chaque Partie s'engage à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage. La [Recommandation CM/Rec\(2008\)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#) notamment, comprend un ensemble d'orientations théoriques, méthodologiques et pratiques destinés aux Parties à la Convention qui se fixeraient pour objectif d'élaborer et de mettre en œuvre de telles politiques du paysage en s'inspirant de la Convention.

La Convention donne une définition des termes « protection », « gestion » et « aménagement » des paysages :

- ▶ la « protection » comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine ;
- ▶ la « gestion » comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales ;
- ▶ l'« aménagement » comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.

La Recommandation précitée considère que le concept de paysage traverse une période de transformation rapide et profonde, avec des avancées significatives. Elle note que la Convention, ainsi que les textes concernant sa mise en œuvre, ont été le moteur d'évolutions intervenues dans de nombreux États, non seulement dans leur législation nationale et régionale, mais aussi aux différents niveaux administratifs, voire dans des documents méthodologiques et des expérimentations de politiques du paysage actives et participatives. Elle note que cette situation s'est produite dans des États dotés depuis longtemps de politiques et d'instruments éprouvés pour le paysage ainsi que dans des États qui ne s'en étaient pas encore dotés. Elle relève enfin que la Convention est utilisée comme référence par certains États afin d'engager un processus de transformation profonde de leur politique du paysage et constitue pour d'autres États l'occasion de la définir.

La [Recommandation CM/Rec\(2017\)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable](#) recommande aux gouvernements des États parties à la Convention d'inscrire les politiques du paysage dans la durée, afin qu'elles tiennent compte du cadre de vie commun aux générations présentes et futures et de développer les politiques du paysage sur l'ensemble du territoire, afin que les populations puissent profiter de leur cadre de vie dans la dignité et sans discrimination.

La 18^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « [Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités](#) » (Erevan, Arménie, 5-6 octobre 2016) a eu pour objet de présenter les stratégies et documents politiques, instruments juridiques et financiers, et systèmes favorisant l'intégration et la coordination horizontale et verticale. La 19^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « [La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale](#) » (Brno, République tchèque, 5-6 septembre 2017) a par ailleurs eu pour objet de présenter des expériences de politiques nationales adoptées au niveau local par les États Parties à la Convention et le Japon.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage: défis et opportunités », Erevan (Arménie), 5-6 octobre 2016
- « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local: la démocratie locale », Brno (République tchèque), 5-6 septembre 2017

Travaux 2020-2021 :

Utilisation du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, et développement de la Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage.

2.1.1. Les procédures de participation

La Convention prévoit que chaque Partie s'engage à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage. La Convention exige ainsi une attitude responsable et tournée vers l'avenir, de la part de tous les acteurs dont les décisions influencent la qualité des paysages. Elle a donc des conséquences dans de nombreux domaines de la politique et de l'action, tant publique que privée.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté les textes de référence suivants :

- ▶ Recommandation CM/Rec(2017)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable. Le texte recommande aux gouvernements des États parties à la Convention européenne du paysage de garantir le droit à la participation du public en général, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés dont les organisations non gouvernementales, qui s'intéressent à la conception, à la réalisation et au suivi des politiques du paysage.
- ▶ Recommandation CM/Rec(2019)8 en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et démocratie: participation du public. Le texte recommande aux gouvernements des États parties à la Convention de prendre en considération des formes de participation du public concerné par la conception et la réalisation des politiques du paysage. Celles-ci ont trait à l'information, la consultation, le dialogue, l'influence de la prise de décision, et à la prise de décision.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « Paysage et société », Ljubljana (Slovénie), 11 et 12 mai 2006
- « Visions pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale: le paysage comme une nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire », Thessalonique (Grèce), 1-2 octobre 2012
- « Identification et qualification des paysages: un exercice de démocratie », Cetinje (Monténégro), 2-3 octobre 2013

Publications :

- Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable: les défis de la Convention européenne du paysage », Éditions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et les instruments novateurs
 - Le paysage et l'identification, la qualification du paysage et les objectifs de qualité paysagère
 - Le paysage et la participation du public
- Conseil de l'Europe, « Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage: contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable », Éditions du Conseil de l'Europe, 2018

Travaux 2020-2021 :

Utilisation du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, et développement de la Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage.

2.1.2. La sensibilisation, la formation, l'éducation, l'identification et la qualification du paysage, la formulation d'objectif de qualité paysagère et la mise en œuvre des politiques du paysage

La Convention prévoit que chaque Partie s'engage à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures

particulières telles que la sensibilisation, la formation et l'éducation.

La Recommandation CM/Rec(2017)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable recommande aux gouvernements des États parties à la Convention de prendre en considération la question du paysage dans les actions menées afin de promouvoir la bonne gouvernance et la citoyenneté démocratique, notamment par la sensibilisation, la formation et l'éducation.

La sensibilisation

Il s'agit d'accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « Sensibilisation, éducation et formation », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002

Publications :

- Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage », Éditions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et la sensibilisation, la formation et l'éducation
- Conseil de l'Europe, « Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable », Éditions du Conseil de l'Europe, 2018

Travaux 2020-2021 :

Utilisation du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, et développement de la Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage.

La formation

Il convient aussi de promouvoir la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages, des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux

professionnels du secteur privé et public et aux associations concernées.

La 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage a adopté le texte de référence suivant le 7 mai 2019: Déclaration de la Conférence des États membres du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage relative à la reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Publications :

- Conseil de l'Europe, « Facettes du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Éditions du Conseil de l'Europe, 2012
 - Paysage et formation des architectes paysagistes
- Conseil de l'Europe, « Mosaïques du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Éditions du Conseil de l'Europe, 2020
 - Reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes

Rapports :

- Conseil de l'Europe, Rapport présenté à la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage « Paysage et formation des ingénieurs civils » (Document CEP-CDCPP (2015) 15)

Travaux 2020-2021 :

Utilisation du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, et développement de la Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage.

L'éducation

Il convient de promouvoir des enseignements scolaires et universitaires abondant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté les textes de référence suivants :

- Recommandation CM/Rec(2008)3 sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage;

- ▶ Recommandation CM/Rec(2014)8 sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation;
- ▶ Recommandation CM/Rec(2015)7 sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « Sensibilisation, éducation et formation », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « Paysage et éducation », Tropea, Italie, 3-4 octobre 2018

Publications :

- Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage », Éditions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et la sensibilisation, la formation et l'éducation
- Conseil de l'Europe, « Facettes du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Éditions du Conseil de l'Europe, 2012
 - Paysage et éducation des enfants
- Conseil de l'Europe, « Dimensions du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Éditions du Conseil de l'Europe, 2017
 - Paysage et éducation du primaire et du secondaire

Travaux 2020-2021 :

Utilisation du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, et développement de la Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage.

2.1.3. L'identification et la qualification du paysage

Il y a lieu de mobiliser les acteurs concernés en vue d'une meilleure connaissance des paysages, et de guider les travaux d'identification et de qualification des paysages par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle internationale.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles; Sensibilisation, éducation et formation », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « Identification, et qualification des paysages : un exercice de démocratie », Cetinje (Monténégro), 2-3 octobre 2013

Publications :

- Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage », Éditions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et l'identification, la qualification du paysage et les objectifs de qualité paysagère
- Conseil de l'Europe, « Facettes du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Éditions du Conseil de l'Europe, 2012
 - L'étude du paysage local européen : la méthode des aires circulaires
- Conseil de l'Europe, « Dimensions du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Éditions du Conseil de l'Europe, 2017

Travaux 2020-2021 :

Publication :

- Conseil de l'Europe, « Mosaïques du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Éditions du Conseil de l'Europe, 2020
 - Vers une grammaire des paysages européens
 - Examen des approches intégrées pour la surveillance du paysage

Utilisation du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, et développement de la Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage.

2.1.4. La formulation d'objectifs de qualité paysagère

Il s'agit de formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public. L'expression «objectif de qualité paysagère» désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « Les objectifs de qualité paysagère, de la théorie à la pratique », Gironne (Espagne), 28-29 septembre 2006

Publications :

- Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage », Éditions du Conseil de l'Europe, 2006
- Le paysage et l'identification, la qualification du paysage et les objectifs de qualité paysagère

Travaux 2020-2021 :

Publication :

- Conseil de l'Europe, « Mosaïques du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Éditions du Conseil de l'Europe, 2020
- Vers une grammaire des paysages européens :
- Examen des approches intégrées pour la surveillance du paysage

Utilisation du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, et développement de la Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage.

2.1.5. La mise en œuvre des politiques du paysage

Il convient de mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté les textes de référence suivants :

- ▶ Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage. Le texte considère, qu'afin de mettre en œuvre les politiques du paysage, il conviendrait de prévoir un processus général de planification et d'aménagement utilisant des instruments spécifiques et prévoyant l'intégration de la dimension paysagère dans les instruments sectoriels. Elle note que des outils sont déjà mis en œuvre dans plusieurs États et que chacun d'eux peut inspirer soit la création d'outils nouveaux, soit l'amélioration d'outils existants. Il s'agit notamment de la planification paysagère (plans d'études de paysages intégrés dans la planification du territoire), de l'intégration du paysage dans les politiques et les instruments sectoriels, des chartes, contrats et plans stratégiques partagés, des études d'impact sur le paysage, des évaluations des effets paysagers des interventions non soumises à étude d'impact, des lieux et les paysages protégés, des règlements concernant les rapports entre paysage et patrimoine culturel et historique, des ressources et du financement, des prix du paysage, des observatoires des paysages, des centres et instituts, des rapports sur l'état du paysage et les politiques paysagères ou de la gestion de paysages transfrontaliers.
- ▶ Recommandation CM/Rec(2018)9 contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe: création de fonds public pour le paysage. Le texte recommande aux États parties à la Convention : d'envisager la constitution ou le renforcement, le cas échéant, de fonds – nationaux ou régionaux –, sur la base d'un règlement juridique, en leur attribuant un statut de droit public ; d'encourager le soutien, et la participation, de différents ministères ou départements à la création et au suivi de l'utilisation de ces fonds ; et d'alimenter ces fonds au moyen de financements publics ou privés, ou de toute autre source (taxes sur le tourisme ou autres activités ; prélèvements liés à la réalisation de travaux publics, etc.).

Par ailleurs, la 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage a adopté le texte de référence suivant le 7 mai 2019 : Mémento contribuant à la mise en œuvre de la Convention

européenne du paysage du Conseil de l'Europe
– Vers des approches intégrées pour la surveillance
du paysage.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- 1^{re} Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage «*Instrument novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage*», Strasbourg, France, 23-24 mai 2002
- Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage, n° 74*
- 7^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur «*Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance: vers un aménagement intégré du territoire*», Piestany, République slovaque, 24-25 avril 2008
- Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage, n° 89*
- 18^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur «*Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage: défis et opportunités*», Erevan, Arménie, 5-6 octobre 2016
- Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage, n° 109*
- 19^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur «*La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local: la démocratie locale*», Brno, République tchèque, 5-6 septembre 2017
- Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage, n° 110*

Rapports :

- Documents de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe: «*Rapport sur le financement public du paysage*»; «*Sélection de possibilités de financement pour soutenir la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage*»

Travaux 2020-2021 :

Publication :

- Conseil de l'Europe, «*Mosaïques du paysage: réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage*», Éditions du Conseil de l'Europe, 2020

- Expériences de fonds publics de paysage

Utilisation du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, et développement de la Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage.

2.2. L'intégration du paysage dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage

La Convention considère que les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière, ainsi que les pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et plus généralement les changements économiques mondiaux ont en effet très fréquemment conduit à une dégradation, à une banalisation ou à une transformation des paysages. Elle relève que de nombreuses zones rurales et périurbaines notamment, ont connu et continuent de connaître des transformations profondes et doivent faire l'objet d'une plus grande attention de la part des autorités et du public.

La Convention prévoit dès lors que chaque Partie s'engage à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté les textes de référence suivants :

- ▶ Recommandation CM/Rec(2008)3 sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage;
- ▶ Recommandation CM/Rec(2019)7 en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du

paysage du Conseil de l'Europe – L'intégration du paysage dans les politiques relatives aux territoires ruraux en transition agricole et sylvicole, énergétique et démographique, adoptée par le Comité des Ministres le 16 octobre 2019. Le texte recommande aux gouvernements des États parties à la convention d'adopter, aux niveaux national, régional et local, des orientations stratégiques permettant de fournir un cadre de référence aux politiques publiques destinées à mettre en œuvre la Convention européenne du paysage dans les territoires ruraux.

Par ailleurs, la 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage a adopté le texte de référence suivant le 7 mai 2019: Mémento contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – La pierre sèche dans le paysage, ancestrale et innovante, pour des territoires durables.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « Paysage et l'aménagement du territoire », Strasbourg (France), 27-28 novembre 2003
- « Des paysages pour les villes, les banlieues et les espaces péri-urbains », Cork (Irlande), 16-17 juin 2005
- « Paysage et patrimoine rural », Sibiu (Roumanie), 20-21 septembre 2007
- « Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance : vers un aménagement intégré du territoire », Piestany (République slovaque), 24-25 avril 2008
- « Paysage et influences déterminantes (changements climatiques et le nouveau paradigme énergétique, le 'global paysage', paysage mondialisé, paysage et transformations sociales, les systèmes de production et les schémas de consommation) », Malmö/Alnarp (Suède), 8-9 octobre 2009
- « Paysage, infrastructures et société », Cordoue (Espagne), 15-16 avril 2010
- « Paysage multifonctionnel », Evora (Portugal), 20-21 octobre 2011
- « Visions pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale: le paysage comme une nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire », Thessalonique (Grèce), 1-2 octobre 2012

- « Paysages durables et économie: de l'inesstimable valeur naturelle et humaine du paysage », Urgup, (Turquie), 30 septembre, 1-2 octobre 2014
- « Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux », Séville, Espagne, 14-15 mars 2019

Publications :

- Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable: les défis de la Convention européenne du paysage », Éditions du Conseil de l'Europe, 2006
- Le paysage et l'aménagement du territoire
- Conseil de l'Europe, « Facettes du paysage: réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Éditions du Conseil de l'Europe, 2012
- Paysage, villes et espaces péri-urbains et suburbains
- Paysage et infrastructures de transport: les routes
- Infrastructures routières: les allées d'arbres dans le paysage
- Conseil de l'Europe, « Dimensions du paysage: réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Éditions du Conseil de l'Europe, 2017
- Paysage et éoliennes
- Paysage et loisirs
- Paysage et économie
- Paysage et publicité

Revue :

- « Le paysage à travers la littérature », *Naturopa/Culturoipa*, 2005, n° 103
- « L'habitat rural vernaculaire, un patrimoine dans le paysage », *Futuroipa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire*, 2008, n° 1

Travaux 2020-2021 :

Publication :

- Conseil de l'Europe, « Mosaïques du paysage: réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du

paysage», Éditions du Conseil de l'Europe, (à paraître en 2020)

- Dessiner des paysages agricoles pour un développement durable et harmonieux des territoires
- Le paysage des territoires ruraux en transition énergétique, agricole et démographique
- La pierre sèche dans le paysage, ancestrale et innovante, pour des territoires durables
- Marcher dans le paysage

Utilisation du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, et développement de la Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage.

3. Le développement de la coopération internationale

Les Parties contractantes s'engagent à coopérer lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées. Elles s'engagent à coopérer en matière d'assistance technique et scientifique, d'échanges de spécialistes du paysage pour l'information et la formation, et à échanger des informations sur toutes questions visées par la Convention.

3.1. Les réunions du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention

3.1.1. Les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

Organisées par le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe au Palais de l'Europe, les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention ont pour objet de présenter l'état d'avancement des travaux tendant à la mise en œuvre de la Convention conformément son article 10. Les conclusions des Conférences sont portées à l'attention du comité d'experts compétent mentionné à cet article – le Comité directeur du Conseil de l'Europe de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), conformément à la décision du Comité des Ministres –, qui en fait rapport au Comité des Ministres. Les représentants des Parties à la Convention et États signataires y participent, ainsi que les représentants des organes du Conseil de l'Europe : Comité des Ministres, Assemblée parlementaire, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe et Conférence des organisations non gouvernementales ayant un statut participatif auprès du Conseil de l'Europe. Y assistent avec le statut

d'observateurs, les représentants des États membres du Conseil de l'Europe non encore Parties ou signataires, des États observateurs, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales concernées par la thématique.

Les résultats des travaux des réunions du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention, des Groupes de travail chargés d'élaborer des projets de recommandation, des rapports thématiques réalisés par des experts du Conseil de l'Europe et formulant des propositions d'action, ainsi que les propositions des Jurys internationaux du prix du paysage du Conseil de l'Europe, sont présentés à ces Conférences, ceci en vue de préparer des projets de décision, soumis au Comité directeur en charge de la Convention.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention – www.coe.int/fr/web/landscape/conferences :

- Première Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 22-23 novembre 2001)
[Rapport](#) | [Documents de travail](#)
- Deuxième Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 28-29 novembre 2002)
[Rapport](#) | [Documents de travail](#)
- Troisième Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 17 juin 2004)
[Rapport](#) | [Documents de travail](#)
- Réunion jointe du Comité directeur du patrimoine culturel (CDPAT) et du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP) (Strasbourg, 18 juin 2004)
[Rapport](#) | [Documents de travail](#)
- Quatrième Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 22-23 mars 2007)
[Rapport](#) | [Documents de travail](#)
- Cinquième Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 30-31 mars 2009)
[Rapport](#) | [Interventions des États Parties et Observateurs – des organisations non gouvernementales](#) | [Documents de travail](#)

- Sixième Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 3-4 mai 2011)

Rapport | Interventions des États Parties et Observateurs – des organisations non gouvernementales | Documents de travail

- Septième Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 26-27 mars 2013)

Rapport | Documents de travail

- Huitième Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 19-20 mars 2015)

Rapport | Contributions: États-Add. 1 – ONGs-Add. 2 | Documents de travail

- Neuvième Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 23-24 mars 2017)

Rapport | Contributions: États-Add. 1 – ONGs-Add. 2 | Projet d'ordre du jour | Documents de travail

- Dixième Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 6-7 mai 2019)

Rapport | Contributions: États-Add. 1 – ONGs-Add. 2 | Projet d'ordre du jour | Documents de travail

Travaux 2020-2021 :

- Onzième Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 26-27 mai 2021)

Rapport | Contributions: États-Add. 1 – ONGs-Add. 2 | Projet d'ordre du jour | Documents de travail

3.1.2. Les Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention

Organisées périodiquement par le Conseil de l'Europe, les Réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention ont pour objectif de présenter de nouveaux concepts et réalisations. Elles

représentent un véritable forum d'échange de pratiques et d'idées. Les expériences réalisées par l'État qui accueille la réunion sont spécialement présentées.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention – www.coe.int/fr/web/landscape/workshops :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- 1^{re} Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Politiques du paysage: contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique); Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles; Sensibilisation, éducation et formation; Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage* », Strasbourg, France, 23-24 mai 2002

Actes: Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 74

- 2^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *L'intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux et les paysages transfrontaliers; Paysage et bien-être individuel et social; Paysage et aménagement du territoire* », Strasbourg, France, 27-28 novembre 2003

Actes: Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 2

- 3^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Des paysages pour les villes, les banlieues et les espaces périurbains* », Cork, Irlande, 16-17 juin 2005

Actes: Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 82

- 4^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la

Convention européenne du paysage sur «*Paysage et société*», Slovénie, Ljubljana, 11-12 mai 2006

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 83

- 5^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur «*Les objectifs de qualité paysagère: de la théorie à la pratique*», Gironne, Espagne, 28-29 septembre 2006

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 84

- 6^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur «*Paysage et patrimoine rural*», Sibiu, Roumanie, 20-21 septembre 2007

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 88

- 7^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur «*Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance: vers un aménagement intégré du territoire*», Piestany, République slovaque, 24-25 avril 2008

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 89

- 8^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur «*Paysage et forces déterminantes*», Malmö, Suède, 8-9 octobre 2009

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 93

- 9^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur «*Paysage et infrastructures pour la société*», Cordoue, Espagne, 15-16 avril 2010

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 95

- 10^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur «*Paysage multifonctionnel*», Evora, Portugal, 20-21 octobre 2011

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 97

- 11^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, «*Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Sessions 2008-2010 et 2010-2011*», Carbonia, Italie, 4-5 juin 2012

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 98

- 12^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (et 16^e Symposium international de la CEMAT), «*Visions de l'Europe du futur sur la démocratie territoriale: le paysage comme nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire*», Thessalonique, Grèce, 2-3 octobre 2012

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 99

- 13^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur «*Les territoires du futur: identification et qualification des paysages, un exercice de démocratie*», Cetinje, Monténégro, 2-3 octobre 2013

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 100

- 14^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur «*Prix du paysage du Conseil de l'Europe Convention européenne du paysage – Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 3^e Session 2012-2013*», Wrocław, Pologne, 11-12 juin 2014

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 101

- 15^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur «*Paysages durables et économie: de l'inestimable valeur naturelle et humaine du paysage*», Urgup, Turquie, Série 1-2 octobre 2014

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 104

- 16^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur «*Paysages et coopération transfrontalière: le paysage ne connaît pas de frontière*», Andorre la Vieille, Andorre, 1-2 octobre 2015

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 107

- 17^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur «*Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 4^e Session 2014-2015*», Budapest, Hongrie, 9-10 juin 2016

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 108

- 18^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur «*Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage: défis et opportunités*», Erevan, Arménie, 5-6 octobre 2016

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 109

- 19^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur «*La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local: la démocratie locale*», Brno, République tchèque, 5-6 septembre 2017

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 110

- 20^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage «*Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 5^e Session 2016-2017*», Daugavpils, Lettonie, les 19-21 juin 2018

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 113

- 21^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur «*Paysage et éducation*», Tropea, Italie, 3-4 octobre 2018

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 114

- 22^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur «*Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux*», Séville, Espagne, 14-15 mars 2019

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 116

Travaux 2020-2021 :

- 23^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage «*Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 6^e Session 2018-2019*», Genève, Suisse, 2020

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 118

- 24^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage «*L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles*», Lausanne (Suisse), 19-20 octobre 2020

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 119

3.1.3. Les Séminaires et Symposiums nationaux et régionaux du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention

Des séminaires et symposiums nationaux ou régionaux sont organisés par le Conseil de l'Europe en coopération avec l'État hôte afin de susciter un débat sur le paysage et l'adoption de politiques en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Ils permettent de susciter un débat sur le thème du paysage ainsi que sur les politiques concernant le paysage, avec la participation de représentants des pouvoirs publics, de professionnels, de représentants de la population et du secteur privé.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention – www.coe.int/fr/web/landscape/national-regional-symposiums :

Actes des Symposiums nationaux et régionaux du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention :

- Séminaire «*Aménagement du territoire et paysage en Arménie*», Erevan, Arménie, 23-24 octobre 2003

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire et paysage*, n° 75

- Séminaire «*Aménagement du territoire et paysage*», Moscou, Russie, 26-27 avril 2004

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire et paysage*, n° 77

- Séminaire sur «*Paysage et aménagement du territoire*», Tulcea, Roumanie, 6-8 mai 2004

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire et paysage*, n° 78

- Séminaire «*La contribution de l'Albanie à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage*», Tirana, Albanie, 15-16 décembre 2005, Conseil de l'Europe

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire et paysage*, n° 81

- Séminaire national «*Le paysage d'Andorre*», Andorre la Vieille, Andorre, 4-5 juin 2007

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire et paysage*, n° 85

- Symposium national «*La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Bosnie-Herzégovine: dessiner des politiques du paysage pour l'avenir*», Trebinje, Bosnie-Herzégovine, 25-26 janvier 2018

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 111

- Symposium national «*La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Géorgie – Table ronde interministérielle: Intégration du paysage dans les politiques*», Tbilissi, Géorgie, 9-10 mars 2018

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 112

- Conférence nationale «*L'approche intégrée de la protection, de la planification et de la gestion du paysage en Croatie*», Zagreb, Croatie, 19-20 octobre 2018

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 115

- Journées nationales «*La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France: Paysages d'ici et d'ailleurs: regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles, de part et d'autre des frontières*», Strasbourg, France, 26-27 novembre 2019

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 117

Travaux 2020-2021 :

- Symposium national «*La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Grèce*», Larissa, Grèce, 22-24 septembre 2020

Actes: Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 122

3.1.4. La Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe

La Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe est célébrée chaque année le 20 octobre, jour de l'ouverture de la Convention à la signature. A cette occasion, des déclarations politiques sont adoptées et des événements organisés.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention – www.coe.int/fr/web/landscape/international-landscape-day :

- Première Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe (2017):
Message de Brno: «*La prise en compte du paysage au niveau local*»
- Deuxième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe (2018):
Message de Tropea: «*Promouvoir l'éducation au paysage*»
- Troisième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe (2019):
Message de Séville: «*Paysage et eau*»

Travaux 2020-2021 :

- Quatrième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe (2020):
Message de Lausanne: «*L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles*»

3.2. L'assistance mutuelle et de l'échange d'informations

Afin d'assurer l'échange d'informations et le suivi de la mise en œuvre de la Convention dans les différents États Parties, un document de présentation des politiques de paysage menées dans les États membres du Conseil de l'Europe a été régulièrement établi et présenté à l'occasion des Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention (Documents de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe: [CEP-CDPATEP \(2009\) 3](#); [CEP-CDPATEP \(2011\) 7](#); [CEP-CDCPP \(2013\) 5](#); [CEP-CDCPP \(2015\) 5](#)).

L'utilisation du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, mis en place en vertu de la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres, permet à présent d'avoir accès en ligne aux informations concernant les politiques nationales et régionales développées. Destiné aux autorités, organisations ou citoyens qui chercheraient des informations utiles sur les politiques du paysage, un Glossaire a été réalisé afin d'explicitier certains termes utilisés.

Les Parties à la Convention sont invités à utiliser ce Système d'information dans le cadre de leur coopération, à coopérer pour le développer, et à poursuivre l'échange d'informations sur les questions visées par les dispositions de la Convention afin de promouvoir la connaissance des paysages et des politiques les concernant.

La Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage, est destinée à présenter: les

principales thématiques de la Convention; les rapports de synthèse sur les politiques nationales et régionales pour la mise en œuvre de la Convention; les travaux menés pour sa mise en œuvre.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Observatoire international du paysage du Conseil de l'Europe – www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-observatory

- Système d'information de la Convention européenne du paysage: politiques nationales/régionales du paysage
- https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx
- Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage
- www.coe.int/en/web/landscape/information-platform

Publications:

- Glossaire du Système d'information de la Convention européenne du paysage, Série Aménagement du territoire et Paysage, 2018, N° 106

Travaux 2020-2021 :

- Utilisation du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage
- Développement de la Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage
- Traductions du Glossaire du Système d'information de la Convention européenne du paysage

3.3. La coopération transfrontalière

Les paysages transfrontaliers font l'objet d'une disposition spécifique dans la Convention européenne du paysage: les Parties contractantes s'engagent à encourager la coopération transfrontalière au niveau local et régional et, au besoin, à élaborer et mettre en œuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage. La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage attache également une attention toute particulière à la gestion de paysages transfrontaliers.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté le texte de référence suivant :

– Recommandation CM/Rec(2015)8 sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers. Le texte fait état de l'importance d'une prise en compte appropriée du paysage et de ses valeurs environnementales, culturelles, sociales et économiques, comme facteur de développement pour les sociétés locales. Il recommande aux États parties à la Convention de promouvoir une coopération pour les paysages transfrontaliers en encourageant les autorités locales et régionales à se concerter en vue d'établir le cas échéant des programmes communs pour la mise en œuvre de la Convention sur les paysages transfrontaliers. Il demande également aux Parties concernées d'informer les autres Parties à la Convention, dans le cadre du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention, des programmes de coopération ainsi élaborés et mis en place afin de favoriser l'échange d'expériences.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- *«L'intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux et les paysages transfrontaliers»*, Strasbourg (France), 27 et 28 novembre 2003
- *«Paysage et coopération transfrontalière: le paysage ne connaît pas de frontière»*, Andorre la Vieille (Andorre), 1-2 octobre 2015

Publications :

- Conseil de l'Europe, *«Paysage et développement durable: les défis de la Convention européenne du paysage»*, Editions du Conseil de l'Europe, 2006

- Le paysage et les politiques, les programmes internationaux et les paysages transfrontaliers

Rapport :

- *«Approches régionales pour des paysages durables et une croissance économique verte»* couvrant les activités du Centre régional de l'environnement (REC) Caucase pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie

Revue :

- *«Paysage et coopération transfrontalière», Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire, 2010, n° 2*

Travaux 2020-2021 :

Utilisation du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, et développement de la Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage.

4. La reconnaissance de réalisations exemplaires

La Convention européenne du paysage prévoit l'attribution d'un «Prix du paysage du Conseil de l'Europe». Celui-ci constitue une reconnaissance de la politique ou des mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des organisations non gouvernementales en matière de protection, de gestion et d'aménagement durable de leurs paysages, faisant preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales.

4.1. Les Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Résolution CM/Res(2008)3 sur le Règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Le prix, des mentions spéciales et des reconnaissances sont décernés tous les deux ans sur la base d'une décision du Comité des Ministres fondée sur la proposition d'un jury international et du Comité directeur du Conseil de l'Europe chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention. Quatre critères d'attribution du Prix du paysage ont été définis: le développement territorial durable, l'exemplarité, la participation et la sensibilisation. Conformément au Règlement, ils sont remis par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ou son représentant à l'occasion d'une cérémonie publique.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – www.coe.int/fr/web/landscape/sessions-of-the-landscape-award :

- 1^{re} Session 2008-2009: Rapport du Jury | Décision du CM (23 septembre 2009) – (point 7.3)
- 2^e Session 2010-2011: Rapport du Jury | Décision du CM (12 octobre 2011) – (point 7.1)

- 3^e Session 2012-2013: Rapport du Jury | Décision du CM (12 décembre 2013) – (point 7.2)
- 4^e Session 2014-2015: Rapport du Jury | Décision du CM (14 octobre 2015) – (Point 7.1.e)
- 5^e Session 2016-2017: Rapport du Jury | Décision du CM (27 septembre 2017) – (Point 7.1.d)
- 6^e Session 2018-2019: Rapport du Jury | Décision du CM (16 octobre 2019) – (Point 7.1.d)

Travaux 2020-2021 :

- 7^e Session 2020-2021: Rapport du Jury | Décision du CM

4.2. Les Forums des sélections nationales du prix du paysage du Conseil de l'Europe

Organisés tous les deux ans par le Conseil de l'Europe en coopération avec un État hôte, les Forums du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, ont pour objet de les mettre en lumière les sélections réalisées au niveau national dans le cadre du Prix du paysage, en tant que sources d'inspiration.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention – www.coe.int/fr/web/landscape/forum-of-national-selections:

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- «*Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 1^{re} Sessions 2008-2010 et 2^e Session 2010-2011*», Carbonia (Italie), 4-5 juin 2012
- «*Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 3^e Sessions 2012-2013*», Wroclaw (Pologne), 11-12 juin 2014
- «*Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 4^e Session 2014-2015*», Budapest (Hongrie), 9-10 juin 2016
- «*Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 5^e Session 2016-2017*», Daugavpils (Lettonie), 19-20 juin 2018

Travaux 2020-2021 :

- «*Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 6^e Session 2018-2019*», Genève (Suisse), 10-11 juin 2020

4.3. L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Le Comité des Ministres a adopté la Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe. L'Alliance du Prix du paysage rassemble les réalisations exemplaires présentées par les États Parties à la Convention européenne du paysage, montrant qu'il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie en améliorant les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

Selon le cas, ces réalisations promeuvent : la protection de paysages par des actions de conservation et de maintien des aspects significatifs et caractéristiques du paysage ; la gestion de paysages par des actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations ; ou encore l'aménagement de paysages par des actions présentant un caractère prospectif visant la mise en valeur, la restauration et la création de paysages. Elles favorisent : des paysages à vivre, dans des aires urbaines et péri-urbaines ; des paysages à découvrir, par l'établissement de routes ou de chemins paysagers, des paysages à la fois historiques et vivants, entre nature et culture ; ou encore, permettent d'apprendre le paysage et d'agir en sa faveur, en mettant en place des méthodologies et autres outils du paysage.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance

- Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage: L'Alliance Prix du paysage, vol. 1 (1^{re}-5^e Sessions 2008-2017), Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2018, N° 105
- Présentation en ligne des réalisations de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe
- Exposition sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

- [Poster sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#)

Travaux 2020-2021 :

Publication :

- Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage: L'Alliance Prix du paysage, vol. 2 (6^e Session, 2018-2019), Série Aménagement du territoire européen et Paysage, 2020, N° 120

Développement de L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance

Conclusion

Depuis l'adoption de la Convention, des avancées majeures ont été réalisées en faveur de la mise en place de politiques du paysage, au niveau tant national que régional et local. En se fondant sur des objectifs partagés entre les États membres, ces politiques favorisent la qualité d'un cadre de vie commun. La notion de paysage a été progressivement introduite dans l'agenda politique des gouvernements et des acteurs du paysage: un important réseau international de coopération, en faveur de la mise en œuvre de la Convention s'est développé; le concept de paysage tel que défini par la Convention est de plus en plus reconnu par les pouvoirs publics et par les populations; de nouvelles formes de coopération sont apparues entre les différents niveaux d'autorité - national, régional et local -; ainsi qu'entre les ministères ou départements d'un État ou d'une région; des lois et règlements spécifiques se référant au paysage ont été adoptés et des structures institutionnelles ont été mises en place; des États

ou régions coopèrent par-delà leurs frontières pour les paysages transfrontaliers, des prix du paysage se référant au Prix du paysage du Conseil de l'Europe sont organisés; des programmes universitaires se référant à la Convention sont adoptés, des universités d'été sur le paysage sont développés; des biennales, festivals du paysage et expositions se référant aux principes de la Convention se mettent en place, et les populations se sentent de plus en plus concernées et deviennent actives.

Le paysage représente une mosaïque des quatre dimensions du développement durable: naturelle, culturelle, sociale et économique. Il appartient à des gouvernements soucieux de mettre en œuvre les principes d'une bonne gouvernance de prendre en considération l'incalculable valeur du paysage pour l'être humain, et d'inscrire la dimension paysagère dans leurs politiques nationales régionales et locales. Il appartient aussi à chacun de respecter le paysage et d'en prendre soin, tant dans son apparence que dans sa substance, pour les générations présentes et futures.

L'ouverture de la Convention européenne du paysage à des États non européens sera une occasion de réaffirmer le caractère universel de la dimension paysagère des droits de l'homme et de la démocratie. Celle-ci représente une contribution du Conseil de l'Europe à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en ce qui concerne notamment les Objectifs 3 (Bonne santé et bien-être), 11 (Villes et communautés durables) et 15 (Vie sur terre).

Présentation Powerpoint :
<https://rm.coe.int/1680990933>



CONSEIL DE L'EUROPE
CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

JOURNEES NATIONALES SUR
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE
SUR LE PAYSAGE EN FRANCE

10-11 novembre 2019

Paysages d'ici et d'ailleurs : regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles, de part et d'autre des frontières

Strasbourg, 25 novembre 2019
Place d'Alsace 27 novembre 2019

PROGRAMME



Village pittoresque au sud-est de Caen

Conseil de l'Europe - Direction de la participation administrative
Secrétariat de la Convention de la Convention de l'Europe sur le paysage

Programme de travail du Conseil de l'Europe relatif à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage pour la période 2020-2021

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS
Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage
Conseil de l'Europe



Le Conseil de l'Europe

47 Etats membres
Strasbourg, France

Principaux objectifs :

- promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit
- rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société



La Convention européenne du paysage



I. PRÉSENTATION

II. LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONVENTION 2019-2021



I. PRÉSENTATION

1. Origines de la Convention
2. Etat des signatures et des ratifications
3. Pourquoi une Convention sur le paysage ?
4. Philosophie de la Convention
5. Objectifs de la Convention
6. Champ d'application de la Convention
7. Définitions



1. Origines de la Convention

- Travaux des Comités directeurs du Conseil de l'Europe de la nature et de la culture relatifs au paysage rural et concernant le paysage culturel
- Charte de Séville du paysage méditerranéen et Projet élaboré par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
- Décision en 1999 du Comité des Ministres de créer un groupe restreint d'experts au niveau gouvernemental chargé de la rédaction d'une Convention européenne du paysage
- Adoption du texte final de la Convention par le Comité des ministres le 19 juillet 2000
- La Convention a été ouverte à la signature à Florence, en Italie, le 20 octobre 2000, dans le cadre de la Campagne du Conseil de l'Europe "L'Europe, un patrimoine commun"
- Entrée en vigueur de la Convention le 1er mars 2004



- Protocole portant amendement à la Convention le 1er août 2016
- Entrée en vigueur du Protocole, prochainement



2. Etat des signatures et des ratifications

39 ratifications

Adore, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Montenegro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suède, Suisse, Espagne, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni

2 signatures

Islande, Malte

autres Etats membres du Conseil de l'Europe (47)

Albanie, Autriche, Allemagne, Liechtenstein, Monaco, Fédération de Russie

...autres Etats, non membres du Conseil de l'Europe



3. Pourquoi une Convention sur le paysage ?

Les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière, ainsi que les pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et plus généralement les changements économiques mondiaux ont très fréquemment conduit à une transformation des paysages.

La Convention exprime le souci de parvenir ainsi à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement.

Elle a pour objectif de répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité.



4. Philosophie de la Convention

« Le paysage ...

... participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et ... constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ;

... concourt à l'élaboration des cultures locales et ... représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne ;

... est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;

... constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et ... sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ».



Préambule de la Convention européenne du paysage



Source: Groupe de travail « Paysage et démocratie » de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe (Design: Adrien D.).



5. Objectifs de la Convention

Promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages

Organiser la coopération internationale dans ce domaine.



6. Champ d'application de la Convention

Elle s'applique à *tout le territoire* des Parties et porte sur les *espaces naturels, urbains et périurbains*, qu'ils soient *terrestres, aquatiques ou maritimes*.

Elle ne concerne donc pas uniquement les *paysages remarquables*, mais aussi les *paysages ordinaires du quotidien* et les *espaces dégradés*.



Le paysage est reconnu indépendamment qualité du cadre de vie des citoyens et de sa valeur exceptionnelle car *toutes les formes de paysage conditionnent la vie des êtres humains et méritent d'être prises en compte* dans les politiques paysagères.

Le Préambule souligne que les Etats souhaitent instituer "un instrument nouveau consacré exclusivement à la protection, à la gestion et à l'aménagement de tous les paysages européens".



7. Définitions

- 1.«**Paysage**» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelation.
- 2.«**Politique du paysage**» désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage.
- 3.«**Objectif de qualité paysagère**» désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.
- 4.«**Protection des paysages**» comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine.
- 5.«**Gestion des paysages**» comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales.
- 6.«**Aménagement des paysages**» comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.



II. LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONVENTION 2019-2021

1. Suivre la mise en œuvre de la Convention
2. Promouvoir la coopération internationale
3. Collecter des exemples de bonnes pratiques
4. Promouvoir la connaissance et la recherche
5. Favoriser la sensibilisation
6. Promouvoir l'accès à l'information



1. Suivre la mise en œuvre de la Convention

Le dispositif institutionnel

Le **Comité d'experts compétent existant**, établis en vertu du Statut du Conseil de l'Europe, est chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention : le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP).

Les **Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage**: les représentants des Parties se rencontrent régulièrement pour mettre au point des programmes communs et coordonnés et assurer de façon conjointe le suivi de la mise en œuvre de la Convention.

Les trois organes du Conseil de l'Europe – le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe – sont représentés ainsi que des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

Le **Conseil de l'Europe** assure le Secrétariat de la Convention et dispose de structures où toutes les Parties à la Convention peuvent se faire représenter.



Mesures nationales à adopter

Mesures générales

1. la **reconnaissance juridique du paysage** en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité;
2. la **définition et la mise en œuvre des politiques du paysage** visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages;
3. des **procédures de participation du public**, des autorités locales et régionales et des acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage;
4. l'**intégration du paysage dans les politiques** d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.



Mesures particulières

1. la **sensibilisation** de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation;
2. la **formation et l'éducation** :
 - la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages, des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernées, et
 - des enseignements scolaires et universitaires abondant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement;



3. l'identification et la qualification : il y a lieu de mobiliser les acteurs concernés en vue d'une meilleure connaissance des paysages, et guider les travaux d'identification et de qualification des paysages par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle européenne;

4. la formulation d'objectifs de qualité paysagère : il s'agit de formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public;

5. la mise en œuvre des politiques du paysage : il convient de mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages.



Mesures internationales : la coopération européenne et internationale

1. Politiques et programmes internationaux

Les Parties s'engagent à coopérer au niveau international sur un plan européen lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées. Elles s'engagent à coopérer pour renforcer l'efficacité des mesures prises conformément aux articles de la Convention, et en particulier :

- à offrir une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage ;
- à favoriser les échanges de spécialistes du paysage, notamment pour la formation et l'information
- à échanger des informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la Convention.

2. Paysages transfrontaliers

Les Parties s'engagent à encourager la coopération transfrontalière au niveau local et régional et, au besoin, à élaborer et mettre en œuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage.



Système d'information de la Convention européenne du paysage

Albania	Albania	Andorra	Andorra	Austria	Austria
Belgium	Belgium	Bulgaria	Bulgaria	Cyprus	Cyprus
Denmark	Denmark	Estonia	Estonia	Finland	Finland
France	France	Germany	Germany	Greece	Greece
Hungary	Hungary	Ireland	Ireland	Italy	Italy
Latvia	Latvia	Lithuania	Lithuania	Luxembourg	Luxembourg
Malta	Malta	Netherlands	Netherlands	Poland	Poland
Portugal	Portugal	Romania	Romania	Slovakia	Slovakia
Slovenia	Slovenia	Spain	Spain	Sweden	Sweden
Switzerland	Switzerland	Turkey	Turkey	United Kingdom	United Kingdom
Ukraine	Ukraine	Ukraine	Ukraine	Ukraine	Ukraine

03/12/2019

19

Strategies and policy documents in favour of the landscape

Andorra : National Landscape Strategy of Andorra 2016-2020 – Ministry of Environment, Agriculture and Sustainable Development

Ireland : National Landscape Strategy for Ireland 2015-2025 – Ministry for Arts, Heritage and the Gaeltacht

Hungary: National Landscape Strategy (2017-2026) - Ministry of Agriculture and Regional Development

Switzerland: The Swiss Landscape Conception; Landscape 2020 – Federal Office of the Environment

Netherlands: Agenda Landschap – *andschappelijk verantwoord ondernemen voor iedereen*

Portugal : The National policy on architecture and landscape

Armenia: Architectural criteria's protection of landscape character identity of settlements; Provision of the measures for the implementation of the European Landscape Principles of landscape planning in mountainous regions;

Introduction of principles are defined by the European Landscape Convention relating to training and education in the higher education systems
...Finland, Lithuania...

20

Legal and financial instruments

- France: Landscape policies and legal instruments
- Poland: Instruments for the implementation of the national landscape policy : Landscape audit, Landscape Day
- Spain: The National Plan of cultural landscape, "100 Cultural landscapes in Spain"
- Italy: The National Landscape Observatory
- Switzerland: The Swiss Landscape Fund

Horizontal and vertical co-ordination

- Czech Republic: Horizontal co-operation with interministerial round tables
- Greece: The landscape policy through the regional spatial plans
- Serbia: Improvement of the capacity building of regions for the implementation of the European Landscape Convention

03/12/2019

21

Les Recommandations du Comité des Ministres pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

- [Recommandation N° R \(2008\) 3 sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#)
- [Recommandation CM/Rec\(2013\)4 sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire](#)
- [Recommandation CM/Rec\(2014\)8 sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation](#)
- [Recommandation CM/Rec\(2015\)7 sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire](#)
- [Recommandation CM/Rec\(2015\)8 sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers](#)



- [Recommandation CM/Rec\(2017\)7 sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable](#)
- [Recommandation CM/Rec\(2018\)9 contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe: création de fonds public pour le paysage](#)
- [Recommandation CM/Rec\(2019\)7 en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – L'intégration du paysage dans les politiques relatives aux territoires ruraux en transition agricole et sylvicole, énergétique et démographique](#)
- [Recommandation CM/Rec\(2019\)8 en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et démocratie : participation du public, adoptée par le Comité des Ministres le 16 octobre 2019](#)



Textes adoptés par la 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, à Strasbourg le 7 mai 2019

- [Déclaration de la Conférence des États membres du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage relative à la reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes](#)
- [Mémento contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Vers des approches intégrées pour la surveillance du paysage](#)
- [Mémento contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – La pierre sèche dans le paysage, ancestrale et innovante, pour des territoires durables](#)



2. Promouvoir la coopération européenne et internationale:

les Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

- Traiter d'une manière approfondie de la mise en œuvre de certains aspects de la Convention européenne du paysage
- Permettre l'échange d'expériences, en examinant à la fois les bonnes et mauvaises pratiques en matière de protection, de gestion et d'aménagement du paysage européen.

Ateliers 2002 - 23-24 mai, Strasbourg, France

- Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique)
- Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles
- Sensibilisation, éducation et formation
- Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage



Ateliers 2003 - 27-28 novembre, Strasbourg, France

Intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux (article 7 de la Convention) et les paysages transfrontaliers (article 9 de la Convention) ;

- Paysage et le bien-être individuel et social (préambule de la Convention) ;
- Paysage et l'aménagement du territoire (article 5, d de la Convention).

Une exposition sur

"Le paysage à travers le regard des enfants d'Arménie" a été présentée à l'occasion de la tenue de ces Ateliers.



Ateliers 2005 - 16-17 juin, Cork, Irlande

«Des paysages pour les villes, les banlieues et les espaces périurbains»
Souligner l'importance de la politique paysagère urbaine, en mettant l'accent sur les espaces suburbains et périurbains.



Ateliers 2006

•11-12 mai, Ljubljana, Slovénie,
« Paysage et société »



•28-29 septembre, Gironne, Espagne,
« Les objectifs de qualité paysagère, de la théorie à la pratique »



Ateliers 2007 - 20-21 septembre, Sibiu, Roumanie
« Paysage et patrimoine rural »



Ateliers 2008

24-25 avril, Piestany, République Slovaque
« Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance : vers un aménagement du territoire intégré »



Ateliers 2009

8-9 octobre, Malmö, Suède
« Paysage et les forces déterminantes 'driving forces' »



Ateliers 2010
15-16 avril, Cordoba, Espagne
« Paysage et infrastructure pour la société »



Ateliers 2011
20-21 octobre, Evora, Portugal
« Paysage multifonctionnel »



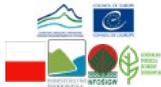
Ateliers 2012 - 2-3 octobre, Thessalonique, Grèce
« Visions pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire... une autre manière de voir le territoire en impliquant la société civile... »



Ateliers 2013 - 2-3 octobre, Cetinje, Montenegro
« Les territoires du futur : identification et qualification des paysages, un exercice de démocratie »



Ateliers 11-12 juin 2014, Wrocław, Pologne,
«Forum des sélections nationales au Prix du paysage du Conseil de l'Europe»



Ateliers 1-2 octobre 2014, Urgup, Turquie
«Paysages durables et économie :
de la valeur inestimable naturelle et humaine du paysage»



Ateliers 1-2 octobre 2015, Andorra la Vella, Andorre
«Paysage et coopération transfrontalière:
le paysage ne connaît pas de frontière»



Ateliers 1-2 octobre 2016, Erevan, Arménie
«Les politiques nationales du paysage pour la mise en œuvre de
la Convention européenne du paysage»



Ateliers 5-7 septembre 2017, Brno, République tchèque
«La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au
niveau local : la démocratie locale»



Ateliers octobre 2018, Tropea, Italie
«Paysage et éducation»



Ateliers mars 2019, Séville, Espagne
Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux



Ateliers juin 2020
Forum des sélections nationales pour le Prix du paysage du Conseil de
l'Europe – 6^e Session

Ateliers 19-20 October 2020, Lausanne, Suisse
Intégration du paysage dans les politiques sectorielles

3. Collecter des exemples de bonne pratique : le Prix du paysage du
Conseil de l'Europe

Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du
Conseil de l'Europe

Le « Prix du Paysage du Conseil de l'Europe » constitue
une reconnaissance de la politique ou des mesures prises par des collectivités
locales et régionales ou des organisations non gouvernementales en matière de
protection, de gestion et/ou d'aménagement durable de leurs paysages,
faisant preuve d'une efficacité durable et pouvant aussi servir d'exemple aux
autres collectivités territoriales européennes.

Ce Prix contribue stimuler les acteurs locaux pour encourager et reconnaître
une gestion exemplaire des paysages.

Critères d'attribution du Prix :

- Développement territorial durable
- Exemplarité
- Participation du public
- Sensibilisation



1e Session 2008-2009

1. République tchèque
2. Finlande
3. France
4. Hongrie
5. Italie
6. Slovénie
7. Espagne
8. Turquie



2e Session 2010-2011

1. Belgique
2. Cypr
3. République tchèque
4. Finlande
5. France
6. Hongrie
7. Italie
8. Pays-Bas
9. Norvège
10. Serbie
11. Slovaquie
12. Slovénie
13. Espagne
14. Royaume-Uni



3e Session 2012-2013

1. Belgique
2. République tchèque
3. Finlande
4. France
5. Hongrie
6. Irlande
7. Italie
8. Lettonie
9. Lituanie
10. Pays Bas
11. Pologne
12. Portugal
13. Roumanie
14. Serbie
15. Slovaquie
16. Slovénie
17. Espagne
18. Royaume-Uni



4e Session 2014-2015

1. Belgium
2. Croatia
3. Cyprus
4. Czech Republic
5. Finland
6. Hungary
7. Italy
8. Latvia
9. The Netherlands
10. Slovak Republic
11. Spain
12. Turkey



5e Session 2016-2017

13 réalisations

6e Session 2018-2019

23 réalisations



Council of Europe
www.coe.int

1e Session (2009)
Parc de la Deûle, Lille Métropole (France)

2e Session (2011)
Ville de Carbonia, Carbonia (Italie)

3e Session (2013)
Préserver la valeur écologique dans le paysage de la vallée fluviale de Szprotawa, Association de Basse-Silésie de parcs paysagers, Pologne

4e Session (2015)
Coopération transfrontalière des collectivités locales au profit du patrimoine paysager de la « fabuleuse » Hetés, Villages de Bódeháza, Gáborjánháza, Szijártóháza, Zalaszombatfa (Hongrie), Villages de Genterovci, Kamovci, Radmožanci, Žitkovci, Mostje, Banuta (Slovénie), Association sur la méthodologie des voies vertes et Association de la Route du rideau de fer. Projet présenté par la Hongrie

5e Session (2016-2017)
La réhabilitation de la forteresse de Daugavpils pour sauvegarder des monuments culturels et historiques, Conseil municipal de Daugavpils, Lettonie

6e Session (2018-2019)
La renaturation du cours d'eau de l'Aire, République et Canton de Genève, Suisse – et partenaires de la France et de la Suisse




Council of Europe
www.coe.int

Résolution CM/Res(2017)18
sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Décide que :

I. Les réalisations exemplaires présentées par les États parties à la Convention européenne du paysage dans le cadre des sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe et reconnues par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe font partie de « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe » [1] ;

II. Les Parties sont invitées à encourager la couverture médiatique de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, afin de sensibiliser le public à l'importance du paysage.

[1]. www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance.

88 réalisations font partie de l'Alliance





Achievements of the Landscape Award Alliance of the Council of Europe

Disclaimer:
Overview of the Projects of the Council of Europe Landscape Award Alliance: classification based on the actors, the scope and the objectives of the Projects

03/12/2019




European Landscape Convention
THE LANDSCAPE AWARD ALLIANCE
OF THE COUNCIL OF EUROPE

Convention du Conseil de l'Europe
sur le paysage
ALLIANCE DU PRIX DU PAYSAGE




Council of Europe
www.coe.int

4. Promouvoir la connaissance et la recherche:
les publications et rapports

Ouvrage « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage », Ed. Conseil de l'Europe, 2006

- Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique)
- Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles
- Sensibilisation, éducation et formation
- Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage





Council of Europe
www.coe.int

Ouvrage « Les facettes du paysage », Ed. Conseil de l'Europe, 2012

- Paysage, villes et espaces péri-urbains et suburbains
- Paysage et infrastructures de transport : les routes
- L'étude du paysage local européen : la méthode des aires circulaires
- Paysage et éducation des enfants
- Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage
- Paysage et éthique





Council of Europe
www.coe.int

Ouvrage « Les dimensions du paysage », Ed. Conseil de l'Europe, 2012

- Paysage et éoliennes
- Paysage et loisirs
- Matériel pédagogique pour l'enseignement du paysage au primaire et secondaire
- Paysage et publicité...

Dimensions du paysage





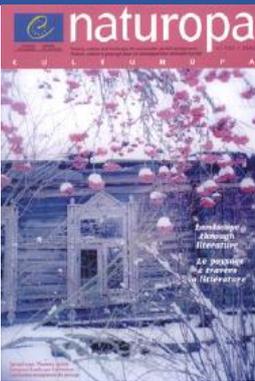
Council of Europe
www.coe.int

5. Favoriser la sensibilisation :
la revue Futuropa

- « Le paysage : cadre de vie de demain », n° 86-1998
- « La Convention européenne du paysage », n° 98-2002
- « Le paysage à travers la littérature », n° 103-2005

Les textes et des images en provenance des États membres du Conseil de l'Europe montrent que le paysage a eu de tout temps et en tout lieu une dimension spirituelle déterminante pour les individus.

<http://www.coe.int/naturopa/fr>




Council of Europe
www.coe.int

- « L'habitat vernaculaire, un patrimoine dans le paysage », n° 1-2008

Futuropa
For a new vision of landscape and territory

Landscapes
Territories
Nature
Culture
Heritage
Rural Heritage
Society
Sustainable development
Public
Architecture
Archaeology
Heritage
Sociology
Genealogy

The rural vernacular habitat, a heritage in our landscape

<http://www.coe.int/naturopa/fr>

Council of Europe
www.coe.int

- « Paysage et coopération transfrontalière », n° 2-2010

Futuropa
pour une nouvelle vision de paysage et de territoire

Paysage
Territoires
Nature
Culture
Patrimoine
Espace Public
Société
Développement durable
Éthique
Histoire
Patrimoine
Archéologie
Géologie

Paysage et coopération transfrontalière

<http://www.coe.int/naturopa/fr>

Council of Europe
www.coe.int

- « Paysage et espace public », n° 3-2012

Futuropa
pour une nouvelle vision de paysage et de territoire

Paysage
Territoires
Nature
Culture
Patrimoine
Espace Public
Société
Développement durable
Éthique
Histoire
Patrimoine
Archéologie
Géologie

Espace public et paysage : échelle humaine

<http://www.coe.int/naturopa/fr>

Council of Europe
www.coe.int

Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe
20 octobre

La Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, en s'inspirant de la Convention européenne du paysage, invite les acteurs du paysage, en Europe et au-delà, à célébrer le paysage en tant que « composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ».

Le Conseil de l'Europe encourage, en particulier, la mise en place de procédures de participation du public, des autorités locales et régionales et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage, considérant que sa protection, sa gestion et son aménagement « impliquent des droits et responsabilités pour chacun ».

Council of Europe
www.coe.int

6. Promouvoir l'accès à l'information
www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention/www.coe.int/Conventioneuropennedupaysage

CONSEIL DE L'EUROPE
Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

La Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et d'organiser la coopération internationale dans ce domaine.

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France

CALENDRIER 2019

Council of Europe
www.coe.int

Conclusions
Progrès et perspectives

- Le paysage a ainsi été progressivement introduit dans l'agenda politique des gouvernements
- Le concept de paysage tel que défini par la Convention est de plus en plus reconnu par les pouvoirs publics et par les populations
- De nouvelles formes de coopération apparaissent entre les différents niveaux d'autorité – national, régional et local – ainsi qu'entre les ministères ou départements d'un Etat ou d'une région
- Des structures de travail pour le paysage – observatoires, centres ou instituts du paysage – se mettent en place
- Des lois et règlements spécifiques se référant au paysage sont adoptés

Council of Europe
www.coe.int

- Des Etats ou régions coopèrent par-delà leurs frontières pour les paysages transfrontaliers
- Des prix du paysage se référant au Prix du paysage du Conseil de l'Europe sont lancés
- Des programmes universitaires se référant à la Convention sont adoptés,
- Des universités d'été sur le paysage sont organisées,
- Des biennales, festivals du paysage et expositions se référant aux principes de la Convention se mettent en place
- Un important réseau de coopération international en faveur de la mise en œuvre de la Convention s'est développé

Council of Europe
www.coe.int

Concept d'une éminente modernité, le paysage représente une mosaïque des quatre dimensions du développement durable : naturelle, culturelle, sociale et économique. Il constitue également un film en constante évolution.

Unique cadre de vie et lieu de rencontre des populations, le paysage est déterminant pour le bien-être matériel, mental et spirituel des individus et des sociétés. Source d'inspiration, il permet de réaliser un voyage, tant individuel que collectif, dans l'espace, le temps et l'imaginaire.

Il appartient à des gouvernements soucieux de mettre en œuvre les principes d'une bonne gouvernance de prendre en considération le paysage à sa juste valeur et d'inscrire la question paysagère dans leurs politiques nationale et internationale.



<http://www.coe.int/Conventioneuropennedupaysage>
<http://www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention>

Evénements sur le paysage
Landscape events

Projection du film : « Un paysage agricole durable et partagé : la ferme de Vernand », France

Parc agricole de Vernand, Loire, France

Prix spécial du Jury du Grand Prix national du paysage de la France, 2016

Lien :

<https://vimeo.com/user82789672/review/385011865/c009b15316>

Exposition sur l'Observatoire photographique du paysage du Parc naturel régional des Vosges du Nord, France

M. Jean-Marc Biry,
*Directeur général du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Bas-Rhin,
Strasbourg, France*

Lien :

www.caue67.com/13013/exposition-observatoire-photographique-du-paysage

Conférence sur le livre « Paysage temps, 20 ans d'observation d'une ruralité française »

M. Thierry Girard,
Photographe, France

Lien:

<https://wordspics.wordpress.com/2019/02/19/paysage-temps>

Le paysage un bien commun : visite d'étude du Parc naturel régional des Vosges du Nord, France

Présentation Powerpoint:
<https://rm.coe.int/1680990beb>

Lien:
www.parc-vosges-nord.fr



11.00
Le paysage un bien commun, comment activer les appropriations et les modes d'actions ?
Lorenziken – Grange aux Paysages

Focus : Médiation & concertation / co-construction

Médiation : La Grange aux paysages : un outil de médiation. Visite du site et présentation de la structure.

Concertation / Co-construction : Parc naturel régional :
 - Observatoire photographique du Paysage
 - Résidence Paysage et Architecture
 - Plan de Paysage GRES

Intervenants : Mme Estelle CHEPET, Directrice de la Grange aux paysages ; Mme Romi BAKSHAIKI, Parc naturel régional ; M. Pascal DEMOULIN, Parc naturel régional ; Mme Noémie THOMAS, Parc naturel régional



Pour le temps de midi

« Manger les Paysages d'Alsace Bossue »
 Allocution de Michaël Weber, président du Parc naturel des Vosges du Nord, Président de la fédération nationale des Parcs naturels régionaux

Espaces publics et cadre de vie
L'Observatoire photographique à l'œuvre
 Séance de prise de vue conduite par M. Thierry GIRARD



14.00
Fabriquer l'écosystème favorable au développement de filières locales et à la valorisation des savoir-faire
Musée du sabotier à Soucht

Focus : Filière locale / LE BOIS

- Charte forestière de territoire
 - Concours / appel à projet Nano Habitat, mobilier bois local
 - Réseau TETRAS, mobilier parc en bois local

Intervenants : Mme Caroline SALOMON, Parc naturel régional ; M. Pascal DEMOULIN, Parc naturel régional ; CYNARA, designers.



15.00
Fabriquer l'écosystème favorable au développement de filières locales et à la valorisation des savoir-faire
Centre international d'art verrier à Meisenthal

Focus : Filière locale / LE VERRE

- Présentation centre d'art verrier
 - Visite soufflage de verre
 - Boutique : un bout des Vosges du Nord accroché à votre sapin !

Intervenant : M. Yann Grienenberger, directeur du CIW



Programme
Version française

Les Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France : « *Paysages d'ici et d'ailleurs : regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles, de part et d'autre de frontière* » se sont tenues au Palais de l'Europe, Conseil de l'Europe, à Strasbourg, le 26 novembre 2019, et dans les Vosges du Nord le 27 novembre 2019. Ces journées ont été organisées par le Conseil de l'Europe – Secrétariat de la Convention européenne du paysage, Direction de la participation démocratique – et le Ministère de la transition écologique et solidaire de la France, en collaboration avec le Collectif Paysages de l'après-pétrole et le Parc naturel régional des Vosges du Nord, dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage.

Introduction

Organisation internationale intergouvernementale créée en 1949 et dont le siège est à Strasbourg (France), le Conseil de l'Europe comprend 47 États membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, République de Moldova, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Ses principaux objectifs sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit, ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société de l'Europe.

La Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et de favoriser la coopération internationale. Elle s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle concerne de la même façon les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés. La Convention représente le premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage, considéré dans une perspective de développement durable. À la date du 27 novembre 2019, 39 États l'avaient ratifiée : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, République de Moldova, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et le Royaume-Uni. Deux États l'ont également signée : Islande et Malte. La Convention européenne du paysage a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature des États membres de l'Organisation à Florence (Italie) le 20 octobre 2000. L'ouverture de la Convention aux États non européens, à la suite de l'entrée en vigueur de son protocole d'amendement constituera une occasion de réaffirmer le caractère universel de la dimension paysagère des droits de l'homme et de la démocratie. La Convention s'intitulera : Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage.

Organisées périodiquement par le Conseil de l'Europe, des réunions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, organisées au niveau national (www.coe.int/fr/web/landscape/national-regional-symposiums) et international (www.coe.int/fr/web/landscape/Ateliers), ont pour objectif de présenter de nouveaux concepts et réalisations en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Elles représentent de véritables forums d'échange de pratiques et d'idées.

Les actes des Réunions sont publiés dans la Série du Conseil de l'Europe « Aménagement du territoire européen et paysage » et sont disponibles sur le site internet de la Convention européenne du paysage : www.coe.int/fr/web/landscape/publications

Remerciements

Le Conseil de l'Europe souhaite remercier le Ministère de la transition écologique et solidaire de la France de sa coopération, ainsi que le Collectif Paysages de l'après-pétrole et le Parc naturel régional des Vosges du Nord, de leur collaboration.

Objectifs

Les Parties à la Convention européenne du paysage s'engagent, notamment :

- ▶ à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;
- ▶ à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières visées à l'article 6 de la Convention ;
- ▶ à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage ;
- ▶ à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage ;
- ▶ à encourager la coopération transfrontalière au niveau local et régional et, au besoin, à élaborer et mettre en œuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage.

Voir :

- ▶ [Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage](#)
- ▶ [Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Convention européenne du paysage](#)

Sites internet

- ▶ Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe
 - www.coe.int/LandscapeConvention
 - www.coe.int/Conventiondupaysage
- ▶ Ministère de la transition écologique et solidaire de la France et Politiques des paysages
 - www.ecologique-solidaire.gouv.fr
 - <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politique-des-paysages#e8>

Participants

La Réunion était destinée aux représentants des gouvernements – membres du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et représentants d'autres ministères –, autorités locales et régionales, professionnels, universitaires, représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, et autres personnes, travaillant dans le domaine du paysage et du développement durable, avec ses dimensions environnementale, culturelle, sociale et économique.

Programme

Le programme de la Réunion se trouve sur le site internet de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, à l'adresse :

- ▶ www.coe.int/fr/web/landscape/strasbourg-november-2019
- ▶ www.coe.int/Conventioneuropeennedupaysage ou
- ▶ www.coe.int/fr/web/landscape/home sous « Réunions » / « Symposiums nationaux / régionaux ».
- ▶ www.coe.int/fr/web/landscape/national-regional-symposiums

Organisateurs de la Réunion

Conseil de l'Europe – Direction de la participation démocratique, Convention européenne du paysage

M^{me} Maguelonne Déjeant-Pons
Chef de Division, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage et Journées européennes du patrimoine
F-67075, Strasbourg Cedex, France
Tél: + 33 (0) 3 88 41 23 98
Courriel: maguelonne.dejeant-pons@coe.int

Contact

M^{me} Susan Moller
Assistante administrative
Convention européenne du paysage, DG II
F-67075, Strasbourg Cedex, France
Tél: + 33 (0) 3 90 21 41 16
Courriel: susan.moller@coe.int

France – Ministère de la transition écologique et solidaire

M. Julien Transy
Chargé de mission paysages,
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, DHUP-QV2
Ministère de la transition écologique et solidaire,
Tour Sequoia
F-92055 La Défense Cedex
Tél: + 33 (0) 1 40 81 33 92
Courriel: julien.transy@developpement-durable.gouv.fr

Crédits photos: Yvon Meyer, commune de Langensultzbach, Vosges du Nord, France.

Mardi 26 novembre 2019

Discours d'ouverture

M^{me} Gabriella Battaini-Dragoni, Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe

M^{me} Dorine Laville, Cheffe du bureau des paysages et de la publicité, Sous-direction de la qualité du cadre de vie, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, Ministère de la transition écologique et solidaire, France

M^{me} Krisztina Kincses, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, Ministère de l'agriculture, Hongrie

M^{me} Odile Marcel, Présidente du Collectif Paysages de l'après-pétrole, France

Introduction

La Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe

M^{me} Maguelonne Déjeant-Pons, Chef de la Division paysage et Journées européennes du patrimoine, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe

La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France

M. Julien Transy, Chargé de mission paysages, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Ministère de la transition écologique et solidaire, France

Au cours des séquences suivantes, incluant des temps d'échanges avec la salle,

M^{me} Mathilde Kempf, Architecte urbaniste, Membre du Collectif Paysages de l'après-pétrole, France, et

M^{me} Armelle Lagadec, Architecte urbaniste, Membre du Collectif Paysages de l'après-pétrole, France, interviendront ponctuellement pour mettre ces présentations et témoignages, en perspective avec l'étude de cas européens « *Paysages et transitions, réponses à travers l'Europe – A la rencontre des acteurs qui ont engagé leur territoire dans une nouvelle dynamique à partir de leurs paysage* » réalisée par le collectif.

Tisser des liens entre paysage et agriculture

Les Stratégies nationales de la Suisse et de la Hongrie pour le paysage : éléments concernant la contribution de l'agriculture à la qualité des paysages

M. Gilles Rudaz, Collaborateur scientifique, Office fédéral de l'environnement, Suisse, Vice-Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et

M. Matthieu Raemy, Secteur Paiements directs, Programmes, Office fédéral de l'agriculture, Suisse

M^{me} Krisztina Kincses, Représentante nationale pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Hongrie, Ministère de l'agriculture, Hongrie, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

Définir des outils de politique agro-sylvo-paysagère, croiser paysage et agroforesterie : enjeux et expériences en France

M. Jean-Pierre Thibault, Inspecteur Général du Conseil général de l'environnement et du développement durable, Ministère de la transition écologique et solidaire, France

M^{me} Sylvie Rocq, Ingénieure générale du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, France

M^{me} Caroline Bigot, Paysagiste-conseil de l'État auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente Maritime, Chargée d'une mission pilote auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine, Ministère de l'agriculture, France

M. Eric Cirou, Chargé de mission, Chambre d'agriculture de Charente-Maritime, France

Projection du film :

« *Un paysage agricole durable et partagé : la ferme de Vernand* », Parc agricole de Vernand (Loire, France), Prix spécial du Jury du Grand Prix national du paysage de la France (2016)

Mettre en réseau les acteurs du paysage

La plateforme paysage de Wallonie pour l'action locale et communale en faveur des paysages

M^{me} Mireille Deconinck, Attachée, Service Public de Wallonie, Belgique

M. Corentin Fontaine, Chargé de mission paysages, Groupe d'action locale « Pays des Tiges et Chavées », Belgique

M. Julien Delfosse, Échevin d'Assesse, en charge de la participation, de la ruralité, du Plan communal de développement rural, de l'économie, de la communication et de l'alimentation durable, Belgique

La mise en réseau régionale à l'organisation d'ateliers intercommunaux pour favoriser les approches paysagères dans l'aménagement du territoire : l'exemple de la Bretagne

M^{me} Caroline Guittet, Cheffe de projet, Pôle paysage de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne, France

M. Thibaut Gaborit, Responsable du service des espaces naturels du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, France

M^{me} Armelle Andrieu, Gestionnaire de projet, Espaces naturels et paysages, Département d'Ille-et-Vilaine, France

Séquence conclusive

Regards croisés des différents territoires étudiés par le Collectif Paysages de l'après-pétrole, pour en dégager des enseignements thématiques

M^{me} Mathilde Kempf et M^{me} Armelle Lagadec, Architectes urbanistes, Représentantes du Collectif Paysages de l'après-pétrole

Le Programme de travail du Conseil de l'Europe relatif à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, pour la période 2020-2021

M^{me} Maguelonne Déjeant-Pons, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe

Exposition relative à l'Observatoire photographique du paysage du Parc naturel régional des Vosges du Nord

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Bas-Rhin, Strasbourg

Conférence du photographe Thierry Girard

Visite d'étude du Parc naturel régional des Vosges du Nord, France

Mercredi 27 novembre 2019

Silhouette villageoise et paysage : la rénovation du patrimoine bâti au cœur du sujet – filière biosourcés (terre paille, roseaux) et filière pierre – Neuwiller-lès-Saverne

Filière pierre, histoire et patrimoine

M. Daniel Burrus, Maire de Neuwiller-lès-Saverne

M. Pascal Demoulin, Parc naturel régional

« Habiter autrement » – Eco-rénover dans les Vosges du Nord

M^{me} Aurélie Wisser, Parc naturel régional

Travaux éco-rénovation et matériaux

M. Luc Moritz, Entreprise Batilibre

Entreprise Lanter et projet brique terre paille

M. Matthieu Lanter, Entreprise Lanter

Film « Observer les paysages »

M. Daniel Quesney

Le paysage un bien commun, comment activer les appropriations et les modes d'actions ? – La grange aux paysages, Lorentzen

Allocution

M. Michaël Weber, Président du Parc naturel des Vosges du Nord, Président de la fédération nationale des Parc naturels régionaux

Visite du site et présentation du Festival des paysages

M^{me} Estelle Crepet, Grange aux paysages

Observatoire photographique du Paysage – Résidence « Change ton Paysage »

M^{me} Romy Baghdadi, Parc naturel régional

Résidence Architecture / Sarre Union – Le projet Résidence interparc Grand Est

M. Pascal Demoulin, Parc naturel régional

Plan de paysage

M^{me} Noémie Thomas, Parc naturel régional

« Manger les Paysages d'Alsace Bossue »

Espaces publics et cadre de vie : Mémoire des usages et patrimoines – L’Observatoire photographique à l’œuvre

M. Thierry Girard

Fabriquer l’écosystème favorable au développement de filières locales et à la valorisation des savoir-faire – Soucht

Musée du Cordonnier de Soucht: Filière locale du bois – Nano Habitat, Réseau Tétras, Mobilier prototype parc en bois local

M^{me} Caroline Salomon, Parc naturel régional; M. Pascal Demoulin, Parc naturel régional; Cynara, Designers

Présentation des Chartes forestières de territoire (CFT) et du Nano-Habitat et mobilier

M^{me} Caroline Salomon, Parc naturel régional

Présentation démarche et intérêt pour le projet concepteur

Cynara, Designers

Présentation Réseau Tétras

M^{me} Caroline Salomon, Parc naturel régional

Centre international d’art verrier – Meisenthal

Présentation du Centre d’art verrier: un bout des Vosges du Nord accroché à votre sapin !

M. Yann Grienberger

Programme
English version

The National Days on the implementation of the European Landscape Convention, in France: “*Landscapes from here and elsewhere: cross-views on some landscape approaches at different scales, on both sides of the border*” were held in the Palais de l’Europe, Council of Europe, in Strasbourg on 26 November 2019, and in the Northern Vosges on 27 November 2019. These days were organised by the Council of Europe – Secretariat of the European Landscape Convention, Directorate of Democratic Participation – and the Ministry of Ecological and Solidary Transition of France, in collaboration with the Post-Oil Landscapes Collective and the Northern Vosges Regional Nature Park, as part of the European Landscape Convention Work Programme.

Introduction

As an international intergovernmental organisation created in 1949, and whose headquarters are located in Strasbourg (France), the Council of Europe has 47 member States: Albania, Andorra, Armenia, Austria, Azerbaijan, Belgium, Bosnia and Herzegovina, Bulgaria, Croatia, Cyprus, Czech Republic, Denmark, Estonia, Finland, France, Georgia, Germany, Greece, Hungary, Iceland, Ireland, Italy, Latvia, Liechtenstein, Lithuania, Luxembourg, Malta, Republic of Moldova, Monaco, Montenegro, Netherlands, North Macedonia, Norway, Poland, Portugal, Romania, Russian Federation, San Marino, Serbia, Slovakia, Slovenia, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey, Ukraine and the United Kingdom. Its main objectives are to promote democracy, human rights and the rule of law, and to seek common solutions to the main problems facing European society today.

The European Landscape Convention of the Council of Europe aims to promote landscape protection, management and planning and to organise international co-operation. It applies to the entire territory of the Parties and covers natural, rural, urban and peri-urban areas. It concerns landscapes that might be considered outstanding, as well as everyday or degraded landscapes. The Convention represents the first international treaty exclusively devoted to all the dimensions of the landscape, considered from a perspective of sustainable development. As at 27 November 2019, 39 States had ratified it: Andorra, Armenia, Azerbaijan, Belgium, Bosnia and Herzegovina, Bulgaria, Croatia, Cyprus, Czech Republic, Denmark, Estonia, Finland, France, Georgia, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Republic of Moldova, Montenegro, Netherlands, North Macedonia, Norway, Poland, Portugal, Romania, San Marino, Serbia, Slovak Republic, Slovenia, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey, Ukraine and the United Kingdom. Two States have signed the Convention: Iceland and Malta. The European Landscape Convention was adopted by the Committee of Ministers of the Council of Europe on 19 July 2000 in Strasbourg and opened for signature by the member States of the Organisation in Florence (Italy) on 20 October 2000. The opening of the Convention to non-European states following the entry into force of its amending protocol will be an opportunity to reaffirm the universality of the landscape dimension of human rights and democracy. The Convention will be titled Council of Europe Landscape Convention.

Organised by the Council of Europe on a regular basis, meetings for the implementation of the European Landscape Convention, at national (www.coe.int/fr/web/landscape/national-regional-symposiums) and international (www.coe.int/en/web/landscape/workshops) level, aim to present new concepts and achievements in favour of the implementation of the Convention. They represent a genuine forum for sharing practices and ideas.

The proceedings of the Meetings are published in the Council of Europe’s “European Spatial Planning and Landscape” series and are available on the website of the European Landscape Convention: www.coe.int/en/web/landscape/publications

Acknowledgments

The Council of Europe would like to thank the Ministry of Ecological and Solidary Transition of France for its co-operation, and the Post-Oil Landscapes Collective and the Northern Vosges Regional Natural Park, for their collaboration.

Objectives

The Parties to the Convention undertake, in particular:

- ▶ to recognise landscapes in law as an essential component of people's surroundings, an expression of the diversity of their shared cultural and natural heritage, and a foundation of their identity;
- ▶ to establish and implement landscape policies aimed at landscape protection, management and planning, through the adoption of the specific measures set out in Article 6 of the Convention;
- ▶ to establish procedures for the participation of the general public, local and regional authorities, and other parties with an interest in the definition and implementation of the landscape policies;
- ▶ to integrate landscape into their regional and town planning policies and in their cultural, environmental, agricultural, social and economic policies, as well as in any other policies with possible direct or indirect impact on landscape;
- ▶ to encourage transfrontier co-operation on local and regional level and, wherever necessary, prepare and implement joint landscape programmes.

See:

- ▶ [Council of Europe Information System on the European Landscape Convention](#)
- ▶ [Landscape Award Alliance of the Council of Europe – European Landscape Convention](#)

Websites

- ▶ European Landscape Convention of the Council of Europe
 - www.coe.int/LandscapeConvention
 - www.coe.int/Conventiondupaysage
- ▶ Ministry of Ecological and Solidary Transition of France and Landscape policies
 - www.ecologique-solidaire.gouv.fr
 - www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politique-des-paysages#e8

Participants

The Meeting was aimed at government officers – members of the Council of Europe Steering Committee for Culture, Heritage and Landscape (CDCPP), of the Council of Europe Conference on the European Landscape Convention, and representatives of other ministries –, representatives of local and regional authorities, professionals, academics, representatives of governmental and non-governmental organisations, and other persons working in the fields of landscape and sustainable development, with its environmental, cultural, social and economic dimensions.

Programme

The programme of the Meeting is on the Council of Europe website of the European Landscape Convention at the following addresses:

- ▶ www.coe.int/en/web/landscape/strasbourg-november-2019
- ▶ www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention or
- ▶ www.coe.int/en/web/landscape/home, under "Meetings"/"National/Regional Symposiums".
- ▶ www.coe.int/fr/web/landscape/national-regional-symposiums

Organisers of the Meeting

Council of Europe – Directorate of Democratic Participation, European Landscape Convention

Mrs Maguelonne Déjeant-Pons
Head of Division, Executive Secretary of
the European Landscape Convention
and European Heritage Days Division
F-67075, Strasbourg Cedex, France
Tel: + 33 (0) 3 88 41 23 98
E-mail: maguelonne.dejeant-pons@coe.int

Contact

Mrs Susan Moller
Administrative Assistant
European Landscape Convention, DG II
F-67075, STRASBOURG Cedex, France
Tel: + 33 (0) 3 90 21 41 16
E-mail: susan.moller@coe.int

France – Ministry of Ecological and Solidary Transition of France

Mr Julien Transy
Chargé de mission for Landscape, Directorate
General for Planning, Housing and Nature,
DHUP-QV2
Ministry of Ecological and Solidary Transition,
Tour Sequoia
F-92055 La Défense Cedex
Tel: + 33 (0) 1 40 81 33 92
E-mail: julien.transy@developpement-durable.gouv.fr

Photo credits: Yvon Meyer, Commune de
Langensoultzbach, Vosges du Nord, France

Tuesday 26 November 2019

Opening speeches

Mrs Gabriella Battaini-Dragoni, Deputy Secretary General of the Council of Europe

Mrs Dorine Laville, Head of the Landscape and Advertising Office, Quality of Life Department, Housing, Town Planning and Landscapes Directorate, Ministry of Ecological and Solidary Transition, France

Mrs Krisztina Kincses, Chair of the Conference of the Council of Europe for the European Landscape Convention, National representative for the implementation of the European Landscape Convention, Ministry of Agriculture, Hungary

Mrs Odile Marcel, Chair of the Post-Oil Landscapes Collective, France

Introduction

The European Landscape Convention of the Council of Europe

Mrs Maguelonne Déjeant-Pons, Head of the Landscape and European Heritage Days Division, Executive Secretary of the European Landscape Convention, Council of Europe

The implementation of the European Landscape Convention in France

Mr Julien Transy, Policy Officer, Landscape, Directorate-General for Planning, Housing and Nature, Ministry of Ecological and Solidary Transition, France

During the following sequences, including times of exchanges with the room,

Mrs Mathilde Kempf, Urbanist Architect, Member of the Post-Oil Landscapes Collective, France, and

Mrs Armelle Lagadec, Urbanist Architect, Member of the Post-Oil Landscapes Collective, France, will occasionally comment on these presentations and testimonies, with feedback from the study of European cases made by the collective *"Landscapes and transitions, answers across Europe – Meeting the actors who have engaged their territory in a new dynamic from their landscape"*.

Forge links between landscape and agriculture

The National Strategies of Switzerland and Hungary for Landscape: elements for the contribution of agriculture to landscape quality

Mr Gilles Rudaz, Scientific Collaborator, Federal Office for the Environment, Switzerland, Vice-Chair of the Council of Europe Conference on the European Landscape Convention

Mr Matthieu Raemy, Direct payments, Programmes sector, Federal Office for Agriculture, Switzerland

Mrs Krisztina Kincses, National Representative of the European Landscape Convention, Ministry of Agriculture, Hungary, Chair of the Council of Europe Conference on the European Landscape Convention

Define tools for agro-sylvo-landscape policy, across landscape and agroforestry: stakes and experiences in France

Mr Jean-Pierre Thibault, Inspector General of the General Council of the Environment and Sustainable Development, Ministry of Ecological and Solidary Transition, France

Mrs Sylvie Rocq, General Engineer of the General Council of Food, Agriculture and Rural Areas, France

Mrs Caroline Bigot, State Advisor Landscape Architect at the Departmental Directorate of Territories of Charente Maritime, in charge of a pilot mission to the Regional Directorate for Food, Agriculture and Forestry of New Aquitaine, Ministry of Agriculture, France

Mr Eric Cirou, Chargée de mission, Chamber of Agriculture of Charente-Maritime, France

Screening of the movie:

"A sustainable and shared agricultural landscape: the Vernand farm", Agricultural Park Vernand (Loire, France), Special Jury Award of the Grand Prix National Landscape of France (2016)

Networking of landscape actors

The Wallonia landscape platform to local and communal action in favour of landscapes

Mrs Mireille Deconinck, *Attachée*, Public Service of Wallonia, Belgium

Mr Corentin Fontaine, Policy Officer for Landscape, Local action group *"Pays des Tiges et Chavées"*, Belgium

Mr Julien Delfosse, Eschevin of Assesse, in charge of participation, rurality, communal plan for rural development, economy, communication and sustainable food, Belgium

Regional networking to the organisation of intercommunal workshops to "promote landscape approaches in regional planning": the example of Brittany

Mrs Caroline Guittet, *Chargée de mission*, Natural Spaces and Landscape, Departmental Council of Ille-et-Vilaine, France

Mr Thibaut Gaborit, Head of the Department of Natural Spaces Departmental Council of Ille-et-Vilaine, France

Mrs Armelle Andrieu, Project Manager, Natural Spaces and Landscapes, Department of Ille-et-Vilaine, France

Conclusive sequence

Cross-references of the different territories studied by the Post-Oil Landscapes Collective, to draw thematic lessons

Mrs Mathilde Kempf and Mrs Armelle Lagadec, Urbanist Architects, Representatives of the Post-Oil Landscapes Collective

The Council of Europe Work Programme for the implementation of the European Landscape Convention for the period 2020-2021

Mrs Maguelonne Déjeant-Pons, Executive Secretary of the European Landscape Convention, Council of Europe

Exhibition on the Landscape Photographic Observatory of the Northern Vosges Regional Natural Park

Bas-Rhin Council for Architecture, Urbanism and the Environment, Strasbourg.

Lecture by the Photographer Mr Thierry Girard

Study visit of the Northern Vosges Regional Natural Park, France

Wednesday 27 November 2019

**Village silhouette and landscape: the renovation of built heritage
at the heart of the subject, bio-sourced sector (straw, reeds) and stone industry –
Neuwiller-lès-Saverne**

Stone sector, history and heritage

Mr Daniel Burrus, Mayor of Neuwiller-lès-Saverne

Mr Pascal Demoulin, Regional Nature Park

“Living differently”, Eco-renovation in the Northern Vosges

Mrs Aurélie Wisser, Regional Nature Park

Eco-renovation and materials work

Mr Luc Moritz, Batilibre Company

Lanter Company presentation and straw earth brick project

Mr Matthieu Lanter, Lanter Company

Film “Observing Landscapes”

Mr Daniel Quesney

**The landscape a common good, how to activate appropriations
and modes of action? – The Landscapes Barn, Lorentzen**

Statement

Mr Michael Weber, President of the Natural Park of Vosges du Nord, President of the National Federation of Regional Nature Parks

Visit of the site and presentation of the Landscape Festival

Mrs Estelle Crepet, barn with landscapes

Landscape Photographic Observatory – Residence “Change your Landscape”

Mrs Romy Baghdadi, Regional Natural Park

Residence Architecture / Sarre-Union – The project Residence interparc Grand Est

Mr Pascal Demoulin, Regional Nature Park

Landscape Plan

Mrs Noémie Thomas, Regional Natural Park

“Eating the Landscapes of Alsace Bossue”

Public spaces and living environment, memory of uses and heritage: The Photographic Observatory at work

Mr Thierry Girard, Photographer

Making the ecosystem favourable to the development of local sectors and the valorisation of know-how – Soucht

Shoemaker's Museum in Soucht: Local wood sector – Nano Habitat, Tétrás (*capercaillie*) Network, Prototype furniture local wooden park

Mrs Caroline Salomon, Regional Natural Park; Mr Pascal Demoulin, Regional Natural Park; Cynara, Designers

Presentation of Territorial Forest Charters (CFT) and Nano-Habitat and Furniture

Mrs Caroline Salomon, Regional Nature Park

Presentation approach and interest for the designer project

Cynara, Designers

Tétrás (*capercaillie*) Network Presentation

Mrs Caroline Salomon, Regional Nature Park

International Glass Art Centre – Meisenthal

Presentation of the International Glass Art Centre: a piece of Northern Vosges hanging on your tree!

Mr Yann Grienberger, International Glass Art Centre, "Ball of Meisenthal" 2019

Liste des participants
List of participants

BELGIQUE/BELGIUM

ANCION Laurence, Chargée de projets culturels,
Province de Namur, Avenue Reine Astrid 22,
5000 Namur

Tél.: +32 81775791

E-mail: laurence.ancion@province.namur.be

DECONINCK Mireille, Attachée, Service Public de
Wallonie, Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Namur

Tél.: +32 81332522

E-mail: mireille.deconinck@spw.wallonie.be

DELFOSSÉ Julien, Echevin d'Assesse,
Rue Sainte-Genève 1E, 5334 Florée

Tél.: +32 498644361

E-mail: julien.delfosse@assesse.be

FONTAINE Corentin, Chargé de mission paysages,
Groupe d'action locale Pays des Tiges et Chavées,
Rue de la Pichelotte 9D, 5340 Gesves

Tél.: +32 496121822

E-mail: corentin.fontaine@tiges-chavees.be

NYNS Charles-Henri, Université catholique
de Louvain, Grand-Place 45, 1348 Louvain-la-Neuve

Tél.: +32 10748299

E-mail: ch.nyns@uclouvain.be

FRANCE/FRANCE

AMBROISE Régis, Vice-Président, Collectif Paysages
de l'après-pétrole, 38 cours Léopold, 54000 Nancy

Tél.: +33 640373350

E-mail: regisambroise@gmail.com

ANDRIEU Armelle, Gestionnaire de projet,
Espaces naturels et paysages,
Département d'Ille-et-Vilaine

ANTONI Marie, Paysagiste concepteur indépendant

AUBRY Nadia, Chargée d'études, Aménagement,
Cerema Est

BAGHDADI Romy, Chargée de mission,
Paysage et Transitions, Parc naturel régional
des Vosges du Nord

BENTO Catarina, Paysagiste,
Conseil Départemental 77

BIGOT Caroline, Paysagiste, Conseil de l'État,
DDTM 17

BODO Philippe, Directeur, CAUE de l'Yonne

BOUCHE-FLORIN Luc-Emile, Président honoraire,
ECTP-CEU, 9 Rue de Limoges, 78000, Versailles

Tél.: +33 611749620

E-mail: boucheflorin@urban-concept.eu

BOURE Irène, Présidente, ONG Volubilis,
32 rue Frédéric Mistral, 84000 Avignon

Tél.: +33 432762466

E-mail: contact@volubilis.org

BOURGUÉMESTRE Edheline,
Inspectrice des sites de l'Hérault,
DREAL Occitanie Division Sites et paysages Est,
Montpellier

BRU-MALGRAS Christine, Vice-présidente,
Patrimoine et Environnement,

13 rue Saint-Louis en Saint Louis en l'île,

75004, Paris

Tél.: +33 677579918

E-mail: ch-brumalgras@wanadoo.fr

CALIFANO-WALCH Cécile, Paysagiste urbaniste,
Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne

CHAMPRES Jérôme, Architecte paysagiste,
Urbaniste, Cerema

CIROU Eric, Chargé de mission,
Chambre d'agriculture de Charente-Maritime

DEL RUE Jean-Marie, Inspecteur des sites,
Chargé des sites et paysages 67-68,

DREAL Grand Est, SEBP PSPP site de Strasbourg

ESTEVE Lydiane, Chargée de mission,
Réseau des Grands Sites de France

FOURNET Claire, Responsable accueil des publics,
Cité des paysages, Conseil départemental 54

FOX Michel, Architecte paysagiste

FRANÇOIS Thérèse-Annie, Adjointe au maire,
Ville d'Arles, 91 vc serrailier, Moules 13280,

Raphèle les Arles

Tél.: +33 607905932

E-mail: thereseannie.francois@googlemail.com

GABORIT Thibaut, Chef du service patrimoine
naturel, Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

GERIN Sophie, Chargée de mission, Paysage, DREAL
Hauts-de-France

GIUNTA Luana, Urbaniste paysagiste, Sysdau –
SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise

GOETTEL MANN François, Représentant
du Rotary international auprès Conseil Europe,

69 avenue Roger Salengro, 68100 Mulhouse

Tél.: +33 687354326

E-mail: fxgoettel@aol.com

GROSJEAN Mathieu, Chargé de développement
des contenus et de la programmation,

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
Cité des Paysages

GUITTET Caroline, Chef de projet,

6 a rue du bignon, 35000, Rennes

Tél.: +33 299358486

E-mail: caroline.guittet@bretagne-environnement.fr

HEINEMANN Marion, Paysagiste Concepteur junior

HENRION Margaux, Paysagiste DPLG, AUDRR

HURTH Stéphane, Ecological and organic vacation building, 17 rue Neuve, 67140 Barr
Tel: +33 633934567
E-mail: stephanehurth1@gmail.com

JÄGERSCHMIDT Emilie,
Cheffe de projet aménagement, DGALN

KEMPF Mathilde, Architecte urbaniste,
Collectif Paysages de l'après-pétrole

KLIPFEL Sophie, Chargée,
12 rue de la Mairie, 68470 Storckensohn
Tél.: +33 628136198
E-mail: datconseils@wanadoo.fr

LABEQUE Sylvia, Directrice,
SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise

LAGADEC Armelle, Architecte urbaniste,
Collectif Paysages de l'après-pétrole

LAUMOND Jean-Sébastien, Chargé Mission,
Paysage et Environnement, Communauté de
Communes de la Vallée de la Bruche

LAVILLE Dorine, Cheffe du bureau des paysages
et de la publicité, Sous-direction de la qualité
du cadre de vie, Direction de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,
Ministère de la transition écologique et solidaire

LECLER Marie-Agnès, Chargée de mission,
Paysage et environnement opérationnel,
Eurométropole de Strasbourg,
1 parc de l'Etoile, 67076, Strasbourg Cedex
Tél.: +33 368986413
E-mail: marie-agnes.lecler@strasbourg.eu

LE GALL Anne-Sophie, Avocate,
Barreau de Strasbourg,
6 rue du Faubourg National,
67000 Strasbourg
Tél.: +33 625690861
E-mail: anneso.legall@gmail.com

LEJOSNE-BOUGAUD Aurore, CEO, Nova Heritage,
3 rue Principale, 67370, Wintzenheim Kochersberg
Tél.: +33 673454970
E-mail: aurore.lejosne-bougaud@nova-heritage.com

MARME Nathalie, paysagiste, Agence Itinéraires
urbains et paysagers

MARCEL Odile, Présidente de l'Association Collectif
Paysages de l'après-pétrole

MAUPIN Claire, Chargée de mission paysage et
publicité, DREAL CORSE

MICAND Aurore, Chargée d'étude Paysage,
Plante et Cité

MIEGE Claire, Chargée de mission aménagement,
DDT 73

MIGRAINE Pishum, Chargée de projet,
LIFE Biocorridors, Parc naturel régional
des Vosges du Nord

MIGUET Laurent, Rédacteur en chef, Paysage
Actualités

MOLINIER Hugo, Chef de Projet, Plan Paysage,
Communauté de Communes Portes Entre-deux-
Mers, Gironde

MOUTET Philippe, Chargé de mission, Climat,
Energie et Architecture, Fédération des Parcs
Naturels Régionaux de France

MULLER Marie, Paysagiste concepteur,
9 rue du Général de Gaulle, 57220 Boulay
Tél.: +33 606424716
E-mail: mariemuller.paysage@gmail.com

PHILIPPE Samantha, Chargée de mission,
Sites et Paysages, DREAL Grand-Est,
15, rue Claude Chappe, 57000 Metz
Tél.: +33 3876201652
E-mail: samantha.philippe@developpement-durable.gouv.fr

PIOGER Jean-Pierre, Délégué Territorial,
Région Ile-de-France

PIPART Béatrice, Responsable Parc naturel urbain,
Ville et Eurométropole de Strasbourg

PREVOST Catherine, Chargée de développement
local, Communauté de communes de la Vallée de
Saint Amarin

RADUREAU Amélie, Chargée de mission,
Urbanisme et Paysage, Parc naturel régional
de la Montagne de Reims

RÉMY David, Directeur Mission, Paysage et
Patrimoine, Mission Loire, Nantes Métropole

RESSEGUIER Blandine, Paysagiste DPLG,
Agence In Situ, Architectes, Nancy

RIGO Roberta, PhD candidate,
Université de Rennes, place Recteur Henri le Moal,
35000 Rennes
Tél.: +39 3404689621
E-mail: roberta.rigo@etudiant.univ-rennes2.fr

ROCQ Sylvie, Ingénieure générale, CGAAER

ROMIEUX David, Inspecteur des Sites, DREAL
Normandie

ROYER Maxime, Professeur d'Horticulture,
Education Nationale

SANAA Nicolas, Aménagement du territoire, FPNRF

SCHALLER Frédéric, Chargé de mission, Paysage,
Parc naturel régional des Ballons des Vosges

SERGENT Marie-Laure, Référente paysage,
Direction départementale des Territoires du Jura

TACQUARD François, Président,
Communauté de Communes,
12 rue de la Mairie, 68470 Storckensohn
Tél.: +33 687756843
E-mail: francois.tacquard@wanadoo.fr

THIBAUT Jean-Pierre, Inspecteur Général, CGEDD

THOMAS Noémie, Parc naturel régional des Vosges
du Nord

TRANSY Julien, Chargé de mission paysages,
Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature,
Ministère de la transition écologique et solidaire

TULLIO Émilie, Université Paris-Evry, Saclay,
EurOasis, Strasbourg, 4-6 chemin Goeb,
67000 Strasbourg
Tél.: +33 786953526

E-mail: emilie.tullio@gmail.com;
euroasistrasbourg@gmail.com

VONNA Anne, Chargée de mission, Environnement
et agriculture, Conseil départemental du Haut-Rhin

WEISSE Anne, Adjoint chef de pôle,
Sites Paysage Publicité, DREAL Grand Est

ZINDY Pascale, Chargée de mission, Environnement
et agriculture, Conseil Départemental du Haut-Rhin

GÉORGIE/GEORGIA

JAPARIDZE Sophie, Deputy Permanent
Representative of Georgia to the Council of Europe,
Permanent Representation of Georgia to the
Council of Europe, 6 Rue Jean Hermann,
67000 Strasbourg
Tél.: +33 652230085
E-mail: sjaparidze@mfa.gov.ge

GRÈCE/GREECE

ARAVANTINOU Mata, Environmental Information
Systems Analyst, Solonos 27A, 17455 Alimos,
Athens
Tél.: +30 2109829621
E-mail: aravantima@gmail.com

HADJIBIROS Kimon, Professor, National Technical
University of Athens, Platonos 16, 17455 Alimos,
Athens
Tél.: +30 6974712953
E-mail: k.hadjibiros@hydro.ntua.gr

STEFANI Foteini, Surveying Engineer,
MSc in Spatial-Urban Planning, Head of Directorate
of Spatial Planning, Ministry of Environment and
Energy, Hellenic Republic, Amaliados str. 17,
11523 Athens
Tél.: +30 2131515362; Port.: +30 6972145486
E-mail: efstefani1@gmail.com;
e.stefani@prv.ypeka.gr

HONGRIE/HUNGARY

KINCSES Krisztina, Représentante nationale pour
la mise en œuvre de la Convention européenne
du paysage en Hongrie, Ministère de l'Agriculture,
Kossuth Lajos tér 11, 1055 Budapest
Tél.: +36 17952433
E-mail: krisztina.kincses@am.gov.hu

ITALIE/ITALY

MONDELLI Francesca Paola, PhD student,
Università degli Studi Roma Tre,
Via Oderisi da Gubbio 114, 00146 Roma
Tél.: +39 3425681848
E-mail: francescapaola.mondelli@uniroma3.it

MALTE/MALTA

BOZIOELOS Georgios, Assistant Environment
Protection Officer, Environment and Resources
Authority, Hexagon House, Spencer Hill,
1441 Marsa
Tél.: +35 622923668
E-mail: george.bozionelos@era.org.mt

MAROC/MOROCCO

MOHAMED FAHDALJ Anass, Directeur technique,
Commune de Fès, 50 rue Larbi Doghmi Hay Badr,
30040 Fès
Tél.: +21 2661190830
E-mail: anassalji@yahoo.fr

FÉDÉRATION DE RUSSIE/ RUSSIAN FEDERATION

CHEKANOV Dmitrii, Deputy to the Permanent
Representative, Permanent Representation of
the Russian Federation to the Council of Europe
(Excusé)
E-mail: russia.coe@orange.fr

SUBBOTIN Ilya, Deputy Permanent Representative,
Permanent Representation of the Russian
Federation to the Council of Europe (Excusé)
E-mail: russia.coe@orange.fr

SERBIE/SERBIA

VASILJEVIC Nevena, Professor, KENZA Viseslava 1,
11 000 Belgrade
Tél.: +38 1113053924
E-mail: nevena.vasiljevic@sfb.bg.ac.rs

SLOVÉNIE/SLOVENIA

HLADNIK Jelena, Secretary, Ministry of
the Environment and Spatial Planning,
Dunajska cesta 48, 1000 Ljubljana
E-mail: jelena.hladnik@gov.si

ESPAGNE/SPAIN

MAYANS SUREDA Jaume, Architect of the Territorial Planning Service, Council of Mallorca, C/ General Riera, 113, 07010 Palma de Mallorca, Balearic Islands
Tél.: +34 971 173785
E-mail: territori@conselldemallorca.net

VADELL BALAGUER Miguel, Insular Director of Territory and Landscape, Consell de Mallorca C/ General Riera, 113, 07010 Palma De Mallorca, Balearic Islands
Tél.: +34 971173785
E-mail: territori@conselldemallorca.net

SUÈDE/SWEDEN

SALEVID Eva, Master/fil.mag, Linköping University, Gamla Malmövågen 139, SE-262 92 Angelholm
Tél.: +46 703768864
E-mail: eva_salevid@hotmail.com

SUISSE/SWITZERLAND

RAEMY Mathieu, Collaborateur scientifique, Qualité du paysage et Réseaux écologiques, Office fédéral de l'agriculture, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne
Tél.: +41 584618970
E-mail: matthieu.raemy@blw.admin.ch

RUDAZ Gilles, Collaborateur scientifique, Office fédéral de l'environnement, AÖL 3003 Berne
Tél.: +41 584629385
E-mail: gilles.rudaz@bafu.admin.ch

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

PHILLIPS Ian, Deputy Chair, South Downs National Park Authority, Calleva, West End Grove, Farnham, GU9 7EG
Tél.: +44 7879606858
E-mail: ianphillips@btinternet.com

TAYLOR-BAGHERI Holly, Deputy Chair, South Downs National Park Authority, South Downs Centre, North Street, Midhurst GU29 (Excusé)
Tél.: +44 1730 819305
E-mail: holly.taylor-bagheri@southdowns.gov.uk

SÉCRETARIAT GÉNÉRALE DU CONSEIL DE L'EUROPE/GENERAL SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE

Cabinet/Private Office

BATTAINI-DRAGONI Gabriella, Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France
Tél.: +33 388412172
E-mail: gabriella.battaini-dragoni@coe.int

KITSOU-MILONAS Irene, Cabinet du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France
Tél.: + 33 388413178
E-mail: irene.kitsou-milonas@coe.int

Convention européenne du paysage/ European Landscape Convention

DÉJEANT-PONS Maguelonne, Chef de division, Secrétaire exécutif de la Convention européenne du paysage et des Journées européennes du patrimoine, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France
Tél.: +33 388412398
E-mail: maguelonne.dejeant-pons@coe.int

MOLLER Susan, Assistante administrative, Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France
Tél.: +33 390214116 ;
Port.: +33 671972406
E-mail: susan.moller@coe.int

INTERPRÈTES/INTERPRETERS

MARCHINI Isabelle

PEDUSSAUD Jean-Jacques

TILDEN Luke

WORSDALE Derrick

Adopted by the Committee of Ministers of the Council of Europe on 19 July 2000 in Strasbourg and opened for signature by the member States in Florence on 20 October of the same year, the European Landscape Convention aims to promote landscape protection, management and planning, and to organise international co-operation on these issues. Its signatory States declare their desire to achieve sustainable development based on a balanced and harmonious relationship between social needs, economic activity and the environment. Landscape is recognised as an essential component of people's surroundings, an expression of the diversity of their shared cultural and natural heritage, and a foundation of their identity. The Convention concerns outstanding landscapes as well as everyday or degraded territories.

www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention



www.coe.int

The Council of Europe is the continent's leading human rights organisation. It comprises 47 member states, including all members of the European Union. All Council of Europe member states have signed up to the European Convention on Human Rights, a treaty designed to protect human rights, democracy and the rule of law. The European Court of Human Rights oversees the implementation of the Convention in the member states.